

Caractéristiques socioéconomiques des adultes autochtones ayant été condamnés de nouveau après avoir été libérés après un placement sous garde dans un établissement provincial, 2016-2017

par Marta Burczycka, Chloe Pedneault et McKenzie Haringa

Date de diffusion : le 14 mai 2026



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca.

Vous pouvez également communiquer avec nous par :

Courriel à infostats@statcan.gc.ca

Téléphone entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros suivants :

- | | |
|---|----------------|
| • Service de renseignements statistiques | 1-800-263-1136 |
| • Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants | 1-800-363-7629 |
| • Télécopieur | 1-514-283-9350 |

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site www.statcan.gc.ca sous « Contactez-nous » > « [Normes de service à la clientèle](#) ».

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population du Canada, les entreprises, les administrations et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de l'Industrie, 2026

L'utilisation de la présente publication est assujettie aux modalités de l'[entente de licence ouverte](#) de Statistique Canada.

Une [version HTML](#) est aussi disponible.

This publication is also available in English.

Caractéristiques socioéconomiques des adultes autochtones ayant été condamnés de nouveau après avoir été libérés après un placement sous garde dans un établissement provincial, 2016-2017 : Faits saillants

- Dans le contexte plus large de la surreprésentation des Autochtones dans le système de justice pénale canadien, des données couplées provenant de l'Enquête sur les services correctionnels canadiens et de l'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle ont révélé quatre tendances distinctes de nouvelles condamnations au sein d'une cohorte d'adultes autochtones libérés après un placement sous garde dans un établissement provincial en 2016-2017.
- Parmi les adultes autochtones libérés après un placement sous garde, la plus grande proportion d'entre eux (30 %) avaient reçu un petit nombre de nouvelles condamnations, voire aucune nouvelle condamnation, au cours des quatre années suivant leur mise en liberté. Ces personnes faisaient partie du groupe affichant un faible nombre de nouvelles condamnations.
- Pour environ 1 adulte autochtone sur 6 (18 %), les nouvelles condamnations après la mise en liberté étaient principalement liées à des crimes violents et à des infractions contre l'administration de la justice. Les nouvelles condamnations parmi ce groupe composé principalement de personnes condamnées pour des crimes violents se sont produites à des fréquences allant de faible à moyenne.
- Moins du quart (22 %) des adultes autochtones faisaient partie du groupe composé principalement de personnes condamnées pour des crimes contre les biens, et on observait un volume moyen à élevé de nouvelles condamnations principalement pour des crimes contre les biens et des infractions contre l'administration de la justice après la mise en liberté.
- Un peu moins de 3 adultes autochtones sur 10 (29 %) libérés après un placement sous garde ont affiché une tendance élevée, persistante et mixte en matière de nouvelles condamnations. Ce groupe était caractérisé par un volume et une fréquence élevés de nouvelles condamnations pour tous les types de crimes. Dans l'ensemble, plus des deux tiers (68 %) des nouvelles condamnations dont ont fait l'objet les adultes autochtones libérés après un placement sous garde pendant la période de quatre ans à l'étude étaient attribuables aux membres de ce groupe.
- De nombreuses tendances socioéconomiques correspondent aux quatre tendances distinctes de nouvelles condamnations relevées dans cette étude. Plus particulièrement, les adultes autochtones du groupe affichant un faible nombre de nouvelles condamnations se trouvaient dans des situations socioéconomiques et de santé systématiquement meilleures, tant avant leur peine de détention qu'après leur libération, tandis que ceux du groupe affichant un nombre élevé et persistant de nouvelles condamnations étaient dans des situations plus défavorables.
- Par exemple, pendant la période suivant la mise en liberté et au cours de laquelle la nouvelle condamnation était possible, les adultes autochtones du groupe affichant un faible nombre de nouvelles condamnations étaient plus susceptibles de déclarer un revenu d'emploi (40 %) que ceux du groupe affichant un nombre élevé et persistant de nouvelles condamnations (15 %).
- Les adultes autochtones du groupe affichant un nombre élevé et persistant de nouvelles condamnations comptaient la plus grande proportion de membres (60 %) qui ont été admis au service d'urgence d'un hôpital cinq fois ou plus au cours des années suivant leur mise en liberté, y compris les plus fortes proportions de personnes admises pour des problèmes de santé mentale (53 %) et des surdoses (31 %).
- Les endroits où les adultes autochtones vivaient après leur mise en liberté variaient en fonction de leur tendance de nouvelles condamnations. Les personnes présentant des fréquences de nouvelles condamnations plus faibles vivaient plus souvent dans des communautés rurales, nordiques ou autochtones, par rapport à celles affichant des fréquences de nouvelles condamnations plus élevées (qui vivaient plus souvent dans des communautés urbaines, du Sud et non autochtones).

Caractéristiques socioéconomiques des adultes autochtones ayant été condamnés de nouveau après avoir été libérés après un placement sous garde dans un établissement provincial, 2016-2017

par Marta Burczycka, Chloe Pedneault et McKenzie Haringa

Introduction

Au Canada, les dirigeants autochtones et les groupes de défense des droits ont longtemps demandé des changements sociétaux pour faire face à la discrimination omniprésente et à l'inégalité des occasions auxquelles sont confrontés les peuples autochtones. Un résultat clairement visible de ce racisme et de cette inégalité est la surreprésentation persistante des membres des Premières Nations, des Métis et des Inuit (Autochtones) à tous les niveaux du système de justice canadien. En effet, les Autochtones sont surreprésentés parmi les victimes d'actes criminels (Perreault, 2022) ainsi que parmi les personnes qui entrent en contact avec la police (Cotter, 2022; David et Mitchell, 2020), qui comparaissent devant les tribunaux (Khorrami et Paquin-Marseille, 2025) et qui purgent des peines d'emprisonnement dans des établissements correctionnels (Robinson et autres, 2023). De plus, des travaux de recherche récents ont montré que les Autochtones affichent les taux les plus élevés de nouvelles condamnations après avoir purgé une peine correctionnelle pour un crime antérieur (Pedneault et autres, 2024; Statistique Canada, 2026a). Alors que les statistiques provenant des enregistrements du système judiciaire mettent en évidence l'ampleur du problème, des organisations autochtones nationales, dont le Congrès des peuples autochtones et l'Assemblée des Premières Nations, continuent d'appeler à la reconnaissance des fondements de la justice sociale dans les résultats de la justice pénale (Assemblée des Premières Nations, 2025; Congrès des peuples autochtones, 2024).

Les séquelles du colonialisme sur les peuples autochtones au Canada sont évidentes dans tous les domaines de la vie sociale et économique, y compris le système de justice. Les systèmes colonialistes d'éducation, d'emploi, de santé et de logement présentent des barrières inhérentes à la pleine participation des Autochtones, et le racisme systémique et la discrimination exacerbent ces obstacles (Commission de vérité et réconciliation du Canada, 2015). Lorsque les personnes se voient systématiquement refuser un accès équitable à ces institutions, des interactions accrues avec le système de justice peuvent en résulter. Le *Cadre fédéral visant à réduire la récidive* du gouvernement canadien, par exemple, désigne le logement, l'éducation, l'emploi, la santé et les réseaux de soutien social positifs comme des voies clés pour réduire les nouvelles condamnations (Sécurité publique Canada, 2022). Les statistiques socioéconomiques fournissent des renseignements sur la participation des gens dans ces domaines, parfois appelés les déterminants sociaux de la justice (Institut de recherche en politiques publiques, 2018), et offrent un aperçu des disparités qui y existent.

S'appuyant sur ces thèmes, cet article de *Juristat* traite des caractéristiques socioéconomiques et des tendances en matière de nouvelles condamnations après l'incarcération chez les Autochtones qui quittent un établissement de détention provincial. Plus précisément, l'analyse porte sur les tendances de nouvelles condamnations chez une cohorte d'adultes libérés après un placement sous garde dans un établissement provincial en 2016-2017 en Nouvelle-Écosse, en Ontario, en Saskatchewan, en Alberta et en Colombie-Britannique, ainsi que sur les situations socioéconomiques dans lesquelles ils se trouvaient avant leur incarcération et après leur mise en liberté. L'analyse permet d'examiner comment les facteurs socioéconomiques peuvent être liés à des tendances précises de nouvelles condamnations, c'est-à-dire comment le niveau de scolarité, l'emploi, le revenu, la composition de la famille, l'utilisation des soins de santé d'urgence et l'emplacement géographique sont associés au type de nouvelles condamnations après la mise en liberté et à leur fréquence. L'analyse porte principalement sur les expériences des Autochtones au sein du système de justice et comprend des renseignements sur les non-Autochtones qui possèdent les mêmes caractéristiques, le cas échéant.

Section 1 : Surreprésentation des Autochtones dans le système de justice

La surreprésentation persistante des Autochtones à toutes les étapes du système de justice pénale canadien a été bien documentée, et ses racines dans le racisme et les systèmes colonialistes ont été formellement reconnues par le gouvernement canadien (ministère de la Justice du Canada, 2023). Les groupes autochtones ont tenté d'attirer l'attention sur ce problème et d'apporter des changements, et les développements, y compris l'adoption de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, sont en grande partie le résultat de leur travail¹. Le Canada a connu de nombreuses enquêtes publiques, des décisions de la Cour suprême et des modifications législatives en réponse

(pour obtenir un résumé, consulter ministère de la Justice du Canada, 2025). Malgré ces efforts, la surreprésentation des Autochtones continue d'être visible dans tous les aspects du système de justice.

L'objectif de la présente étude est d'examiner les adultes autochtones libérés après un placement sous garde dans un établissement provincial et leurs tendances en matière de nouvelles condamnations subséquentes. Pour ces personnes, l'entrée dans le système de justice en tant qu'auteurs présumés d'un crime peut s'être produite des mois ou des années plus tôt, au moyen d'un contact initial avec la police. Bien que les données quantitatives sur la surreprésentation des Autochtones à l'étape policière du système de justice canadien soient relativement limitées, des études qualitatives ont clairement montré que les Autochtones affichent des taux de contacts avec la police disproportionnellement élevés et que les communautés autochtones sont souvent surveillées excessivement par la police (Clark, 2019; Cotter, 2022; David et Mitchell, 2020). Tandis que le racisme et les pratiques colonialistes préparent le terrain pour une augmentation des interactions policières, la marginalisation socioéconomique crée des facteurs de risque pour la participation à des activités criminelles (Clark, 2019). Ce contexte est pertinent pour comprendre les nouvelles condamnations, puisque la nouvelle condamnation repose sur la perpétration d'un crime et sa détection par la police.

Des différences dans les résultats sont également évidentes lorsque les Autochtones entrent dans les étapes ultérieures du système de justice. Une étude canadienne récente a montré que les Autochtones étaient fortement surreprésentés devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes de 2016-2017 à 2020-2021 (Khorrami et Paquin-Marseille, 2025). Bien que la surreprésentation des Autochtones persiste, les auteurs indiquent que les données des tribunaux montrent certaines tendances au chapitre des améliorations pour les Autochtones accusés de crime. Par exemple, la proportion d'accusés autochtones et d'accusés blancs qui sont reconnus coupables s'est égalisée ces dernières années, et la grande proportion d'accusés autochtones dont le cas fait l'objet d'un arrêt des procédures peut laisser entendre que des politiques progressistes de déjudiciarisation sont en place. D'autres ont cependant fait valoir que le nombre disproportionné d'arrêts, de retraits et de rejets pourrait indiquer une surveillance policière excessive et un nombre excessif d'accusations dirigées vers certains groupes dès le départ (Wortley et Jung, 2020). De plus, les données des tribunaux révèlent que l'écart persiste en ce qui concerne les peines : en 2020-2021, le taux relatif² de condamnations à une peine d'emprisonnement après un verdict de culpabilité était 46 % plus élevé chez les accusés autochtones que chez les accusés blancs — même parmi ceux sans antécédents criminels (Khorrami et Paquin-Marseille, 2025).

L'écart dans les peines imposées aux Autochtones reconnus coupables de crimes et les autres groupes est reflété dans les données des services correctionnels canadiens. En 2023-2024, les adultes autochtones à l'Île-du-Prince-Édouard, en Nouvelle-Écosse, en Ontario, en Saskatchewan, en Alberta et en Colombie-Britannique affichaient un taux d'incarcération 10 fois plus élevé que les adultes non autochtones³. En moyenne, environ 89 adultes autochtones pour 10 000 Autochtones étaient en détention par jour dans ces provinces (Statistique Canada, 2026c). De plus, 3 % des adultes autochtones dans ces provinces avaient purgé une peine de détention dans un établissement provincial au cours de la période allant du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024⁴. Les taux d'incarcération étaient particulièrement élevés chez les hommes autochtones âgés de 35 à 44 ans, dont 7 % avaient purgé une peine de détention dans ces provinces au cours de la période de deux ans.

En outre, d'autres travaux de recherche ont montré que les personnes condamnées à une peine de placement sous garde sont plus susceptibles que celles condamnées à purger une peine de surveillance dans la collectivité de recevoir une nouvelle condamnation après leur peine (Pedneault et autres, 2024). De plus, les taux de nouvelles condamnations sont particulièrement élevés chez les Autochtones libérés après un placement sous garde : 79 % de ceux libérés après un placement sous garde dans un établissement provincial en Nouvelle-Écosse, en Ontario, en Saskatchewan, en Alberta et en Colombie-Britannique en 2016-2017 ont été condamnés de nouveau dans un délai de quatre ans (par rapport à 65 % des non-Autochtones) (Statistique Canada, 2026b).

À ces égards, l'inégalité systémique a façonné les parcours des Autochtones au sein du système de justice dont il est question dans la présente étude, allant des interactions initiales avec la police aux nouvelles condamnations après la mise en liberté, en passant par les résultats différents devant les tribunaux et la surreprésentation dans le système correctionnel. Cependant, les Autochtones libérés après un placement sous garde ne constituent pas un groupe homogène. Outre les cultures et les histoires propres aux Premières Nations, aux Métis et aux Inuit, les personnes ont leurs propres réalités socioéconomiques tant avant l'incarcération que durant la période précédant une possible nouvelle condamnation après leur mise en liberté. Ces facteurs, y compris le niveau de scolarité, l'emploi, le revenu, la situation familiale, l'emplacement géographique et l'utilisation des services de santé, affectent-ils leur probabilité d'être reconnus coupables d'un crime après leur mise en liberté et comment cela se produit-il? À l'aide des données provenant des dossiers fiscaux, des admissions à l'hôpital et d'autres sources, la présente étude cherche à répondre à cette question.

Section 2 : Cohorte à l'étude

Dans la présente étude, une cohorte de personnes a été identifiée et « suivie » pendant quatre ans après avoir été libérées après un placement sous garde dans un établissement provincial, afin de déterminer si elles avaient été condamnées pour un nouveau crime au cours de cette période. Pour créer la cohorte à l'étude qui constitue la base de l'étude, des personnes ont été sélectionnées à partir du fichier de données de l'Enquête sur les services correctionnels canadiens (ESCC) si elles répondaient aux critères suivants :

- elles avaient été condamnées à un placement sous garde à temps plein dans un établissement correctionnel provincial;
- la durée de leur placement sous garde était supérieure à un jour;
- l'infraction la plus grave pour laquelle elles ont été condamnées était une infraction au *Code criminel* ou à une autre loi fédérale;
- elles étaient des adultes au moment de leur mise en liberté;
- leur surveillance correctionnelle a été effectuée dans les provinces de la Nouvelle-Écosse, de l'Ontario, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique;
- elles ont été libérées après un placement sous garde au cours de l'exercice 2016-2017 (c.-à-d. au cours de la période allant du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017).

Une fois que la cohorte a été sélectionnée en fonction de ces critères, les données des tribunaux des quatre années suivant la mise en liberté de chaque personne ont été examinées pour voir si elles contenaient un ou plusieurs enregistrements de condamnation⁵. Les données des 10 années précédant la mise en liberté ont également été examinées.

Au total, 21 634 personnes ont été sélectionnées en fonction de ces critères (sauf les personnes décédées pendant la période de suivi de quatre ans). Au sein de cette cohorte, 7 499 personnes (35 %) étaient des Autochtones, parmi lesquels 73 % se sont identifiés comme des membres des Premières Nations, 17 % comme des Métis et 1 % comme des Inuit (tableau 1)^{6,7}. Ces proportions reflètent la surreprésentation des Autochtones dans le système correctionnel, puisque les Autochtones représentaient 4 % de la population du Canada en 2016 (Statistique Canada, 2017a).

Sur le plan géographique, la plus grande proportion de la cohorte à l'étude se trouvait en Alberta (32 %), suivie de l'Ontario (25 %), de la Saskatchewan (22 %), de la Colombie-Britannique (20 %) et de la Nouvelle-Écosse (1 %). L'Alberta et la Saskatchewan étaient quelque peu surreprésentées au chapitre des proportions d'adultes autochtones libérés après un placement sous garde qui y résidaient, comparativement à l'ensemble de leur population autochtone. L'Alberta comptait 23 % de la population autochtone totale de ces cinq provinces (Statistique Canada, 2023) et 32 % des adultes autochtones faisant partie de la cohorte à l'étude. De manière similaire, la Saskatchewan comptait 15 % de la population autochtone totale des cinq provinces, ainsi qu'une plus grande proportion (22 %) d'adultes autochtones de la cohorte à l'étude.

Parmi les Autochtones faisant partie de la cohorte à l'étude, 83 % étaient des hommes et 17 % étaient des femmes. La plus forte proportion de femmes a été observée chez les Inuit (25 %). En ce qui a trait à l'âge, la plus grande proportion (42 %) des adultes autochtones avaient entre 25 et 34 ans, tandis que la plus petite proportion (12 %) avait 45 ans et plus (tableau 1). Le profil d'âge des Inuit faisant partie de la cohorte différait légèrement de celui des Premières Nations et des Métis, en ce sens qu'une proportion plus élevée de personnes avaient entre 25 et 34 ans (53 %).

La plupart des adultes autochtones (63 %) avaient purgé moins de trois mois de détention⁸. Environ un sixième (18 %) avaient purgé des peines de trois mois à moins de six mois, et 13 % avaient purgé des peines de six mois à moins d'un an. La plus petite proportion (6 %) avait purgé les plus longues peines possible pour ceux de la cohorte à l'étude, soit des peines d'un an à deux ans moins un jour (tableau 1). Au moins le tiers (33 %) des adultes autochtones libérés après un placement sous garde avaient une ordonnance de surveillance communautaire après la mise en liberté, comme une ordonnance de probation (données non présentées)⁹.

Lorsqu'il s'agissait du crime le plus grave associé à la période de surveillance en détention qui a précédé la mise en liberté (l'infraction à l'origine de la peine), 28 % des adultes autochtones purgeaient une peine pour un crime contre les biens, 25 %

pour un crime violent, 25 % pour une infraction contre l'administration de la justice et 21 % pour un délit de la route prévu au *Code criminel*, une autre infraction au *Code criminel* ou une infraction à une autre loi fédérale.

Dans l'ensemble, 8 adultes autochtones libérés après un placement sous garde sur 10 ont été condamnés à nouveau dans un délai de quatre ans

Au cours des quatre années suivant leur mise en liberté après un placement sous garde, 8 Autochtones de la cohorte à l'étude sur 10 (81 %) ont eu au moins une nouvelle condamnation pour un crime — c'est-à-dire qu'ils ont été reconnus coupables d'au moins une accusation criminelle après leur incarcération (tableau 2)¹⁰. La majorité (69 %) de ces personnes ont fait l'objet d'une nouvelle condamnation pour une infraction contre l'administration de la justice au cours de ces quatre années. Ce type d'infraction représente une violation d'une ordonnance judiciaire, comme le fait de désobéir à une ordonnance de respecter certaines conditions après une mise en liberté. Les nouvelles condamnations pour des infractions contre l'administration de la justice pourraient avoir inclus des violations de ce type d'ordonnances, ainsi que des ordonnances qui n'étaient pas nécessairement liées à la surveillance après la mise en liberté (comme les ordonnances de non-communication). Parmi les personnes mises en liberté, le non-respect des conditions (51 %) et le manquement à une ordonnance de probation (44 %) étaient les types les plus courants de nouvelle condamnation pour des infractions contre l'administration de la justice. Notamment, près de la moitié (49 %) des Autochtones libérés après un placement sous garde ont été reconnus coupables d'une infraction contre l'administration de la justice dans les 12 mois suivant leur mise en liberté.

Les infractions contre l'administration de la justice jouent un rôle clé dans les nouvelles condamnations, tant pour les Autochtones que pour les non-Autochtones libérés après un placement sous garde (voir l'encadré 1). Cependant, la capacité des personnes libérées après un placement sous garde à respecter les conditions imposées par les tribunaux n'est pas uniforme, et des obstacles systémiques font en sorte que les Autochtones reçoivent des conditions irréalistes et excessives (ministère de la Justice du Canada, 2021). Par exemple, le fait de résider dans une communauté rurale ou éloignée peut rendre la participation aux audiences de liberté conditionnelle difficile ou impossible. Si une personne ne respecte pas ses conditions et fait face à des accusations relativement à des infractions contre l'administration de la justice devant le tribunal, elle est le plus souvent reconnue coupable, et les personnes qui sont déclarées coupables sont le plus souvent condamnées à une peine d'emprisonnement (Burczycka et Munch, 2015). De cette manière, les infractions contre l'administration de la justice constituent une « porte tournante » pour les personnes ayant des démêlés avec le système de justice pénale et ont été identifiées comme un domaine de discrimination systémique dans le système de justice canadien (ministère de la Justice du Canada, 2021).

En plus des infractions contre l'administration de la justice, les quatre premières années suivant leur mise en liberté ont vu plus de la moitié (52 %) des Autochtones faire l'objet d'une nouvelle condamnation pour un crime contre les biens. Une plus petite proportion (45 %) des Autochtones ont reçu une nouvelle condamnation pour un crime violent, et 43 % ont été reconnus coupables d'un délit de la route prévu au *Code criminel*, d'une autre infraction au *Code criminel* ou d'une infraction à une autre loi fédérale.

Encadré 1 **Membres non autochtones de la cohorte à l'étude**

En plus des personnes ayant une identité autochtone, la cohorte à l'étude comprenait 14 135 personnes non autochtones libérées après un placement sous garde en 2016-2017. En général, la cohorte non autochtone était comparable au groupe autochtone pour ce qui est de l'âge et du genre, de la durée d'incarcération et de l'infraction à l'origine de la peine, ainsi que des tendances globales de nouvelles condamnations.

Il convient de noter que la cohorte non autochtone n'est pas un groupe homogène. Dans cette catégorie plus vaste se trouvent les personnes noires et les personnes racisées, et les personnes noires en particulier sont représentées de façon disproportionnée dans le système de justice. Les tendances en matière de nouvelles condamnations et les facteurs socioéconomiques qui les influencent peuvent varier considérablement entre les sous-groupes au sein de la cohorte non autochtone. Pour cette raison, une analyse détaillée des caractéristiques socioéconomiques des membres non autochtones de la cohorte à l'étude ne sera pas présentée, et l'analyse de leurs tendances en matière de nouvelles condamnations sera limitée.

Comme le groupe autochtone, les adultes non autochtones libérés après un placement sous garde étaient le plus souvent des hommes (90 %), bien que la proportion de femmes était plus élevée parmi les Autochtones (17 % par rapport à 10 % chez les non-Autochtones) (tableau 1). Ces résultats sont conformes à ceux d'autres travaux de recherche menés au Canada, qui ont constaté que les femmes autochtones sont particulièrement surreprésentées dans les établissements correctionnels provinciaux (Statistique Canada, 2026c).

En ce qui concerne l'âge, les membres de la cohorte non autochtone avaient tendance à appartenir aux groupes d'âge plus avancé, ce qui est semblable aux tendances observées dans la population générale (Statistique Canada, 2017a). Bien que la plupart des personnes dans les deux groupes de population avaient entre 25 et 34 ans (37 % chez les non-Autochtones et 42 % chez les Autochtones), moins de personnes de la cohorte non autochtone faisaient partie du groupe d'âge le plus jeune (18 à 24 ans) (16 % par rapport à 22 %) (tableau 1). De manière similaire, un plus grand nombre de contrevenants non autochtones se trouvaient dans le groupe d'âge le plus âgé (45 ans et plus) (21 % par rapport à 12 %).

Dans l'ensemble, les durées de détention des non-Autochtones étaient similaires à celles des Autochtones. La plus grande proportion (60 %) des adultes non autochtones avaient purgé des peines de moins de trois mois, 19 % avaient purgé des peines de trois mois à moins de six mois, 14 % avaient purgé des peines de six mois à moins d'un an et 7 % avaient purgé des peines d'un an à deux ans moins un jour (tableau 1). Pour ce qui est des infractions à l'origine de la peine, les tendances étaient également semblables entre les non-Autochtones et les Autochtones de la cohorte à l'étude. Le tiers (32 %) des non-Autochtones avaient été condamnés à une peine d'emprisonnement pour un crime contre les biens, tandis que 22 % avaient été condamnés pour un crime violent, 21 % pour une infraction contre l'administration de la justice et la proportion restante de 24 % pour un délit de la route prévu au *Code criminel*, une autre infraction au *Code criminel* ou une infraction à une autre loi fédérale.

Comme les adultes autochtones de la cohorte à l'étude, la plupart (70 %) des personnes non autochtones libérées après un placement sous garde ont été reconnues coupables d'un crime dans les quatre années suivant leur mise en liberté (tableau 5). Les nouvelles condamnations pour des infractions contre l'administration de la justice étaient les plus courantes chez la cohorte non autochtone (58 %); venaient ensuite les crimes contre les biens (49 %), les autres infractions au *Code criminel* (y compris les délits de la route) et à d'autres lois fédérales (37 %), et les crimes violents (31 %). Dans l'ensemble, les adultes autochtones de la cohorte ont affiché des taux plus élevés pour tous les types de nouvelles condamnations. L'écart le plus important a été observé en ce qui concerne les crimes violents, pour lesquels les taux étaient supérieurs de 34 points de pourcentage à ceux des adultes non autochtones. En revanche, le plus petit écart avait trait aux crimes contre les biens, soit 17 points de pourcentage.

Moins de personnes non autochtones de la cohorte à l'étude ont eu leur première nouvelle condamnation dans l'année suivant leur mise en liberté après un placement sous garde (55 % par rapport à 62 % des Autochtones) (données non présentées). Les nouvelles condamnations au cours de la première année après la mise en liberté pour des infractions contre l'administration de la justice étaient les plus courantes chez les contrevenants non autochtones (42 %), tout comme chez les Autochtones de la cohorte à l'étude (49 %).

Comme il a été mentionné précédemment, lorsqu'on examine les taux de nouvelles condamnations chez les Autochtones par rapport aux non-Autochtones, il est important de tenir compte du fait que les Autochtones au Canada sont proportionnellement plus nombreux à entrer en contact avec la police (Cotter, 2022; David et Mitchell, 2020), à faire face à des accusations devant les tribunaux (Khorrami et Paquin-Marseille, 2025) et à être condamnés à une peine de placement sous garde (Statistique Canada, 2026c). De nombreuses disparités peuvent être attribuées à des inégalités socioéconomiques et à des barrières administratives liées aux différences linguistiques et culturelles (Institut de recherche en politiques publiques, 2018).

Section 3 : Tendances en matière de nouvelles condamnations chez les adultes autochtones libérés après un placement sous garde

Les personnes qui commettent des crimes ne forment pas un groupe homogène. Au-delà des facteurs individuels et sociétaux complexes liés à la criminalité, les personnes ayant des démêlés avec le système de justice diffèrent en ce qui concerne les types de crimes qu'elles commettent et la fréquence à laquelle elles récidivent au fil du temps. Des analyses statistiques spécialisées peuvent être utilisées pour détecter les tendances subtiles de la délinquance au sein d'un groupe de personnes et créer des catégories fondées sur ces tendances (pour obtenir un résumé, voir Jennings et Reingle, 2012). L'examen de ces tendances peut aider à révéler les facteurs de risque sous-jacents pour la récidive et les nouvelles condamnations.

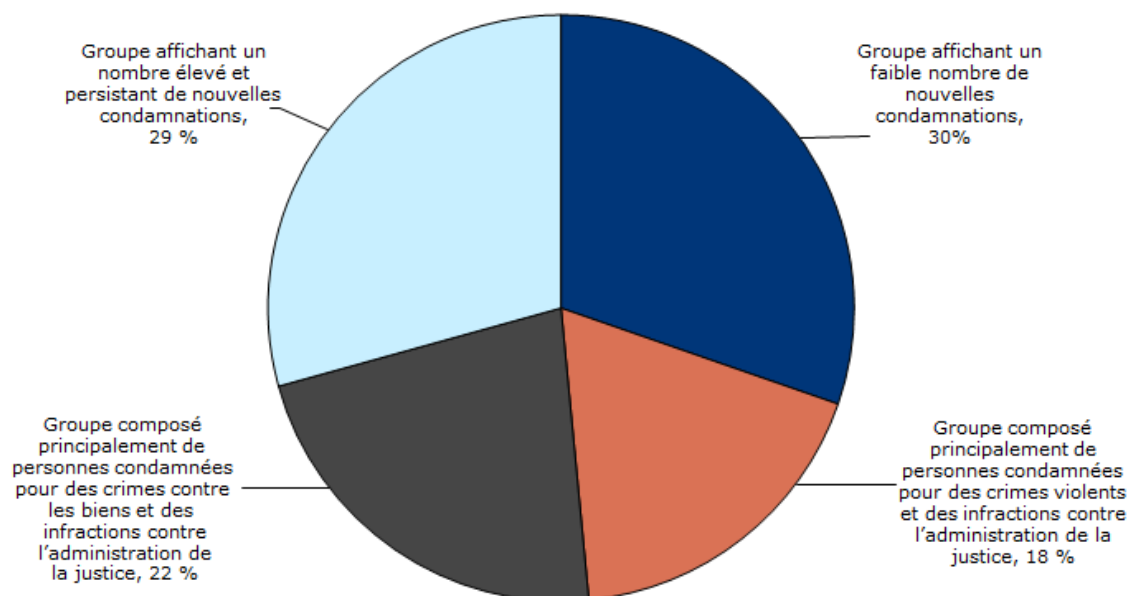
Dans la présente étude, l'analyse de structure latente a été utilisée pour déterminer des tendances distinctes de nouvelles condamnations au sein de la cohorte. L'analyse de structure latente est une méthode statistique qui regroupe les personnes en « classes » en fonction des caractéristiques observées qu'elles ont en commun — dans ce cas, la fréquence des nouvelles condamnations pour des crimes violents, des crimes contre les biens, des infractions contre l'administration de la justice et d'autres types d'infractions (c.-à-d. des délits de la route prévus au *Code criminel* et d'autres infractions au *Code criminel* et à d'autres lois fédérales). Pour obtenir plus de renseignements sur cette méthodologie, voir la section « Sources de données et méthodologie ».

Quatre groupes ont été déterminés parmi les membres autochtones de la cohorte à l'étude, en fonction de leurs tendances en matière de nouvelles condamnations (graphique 1) :

- le groupe affichant un faible nombre de nouvelles condamnations, composé de personnes ayant peu ou pas de nouvelles condamnations;
- le groupe composé principalement de personnes condamnées pour des crimes violents et des infractions contre l'administration de la justice, dont les nouvelles condamnations étaient orientées vers des types de crimes affichant des fréquences de nouvelles condamnations relativement faible à moyenne;
- le groupe composé principalement de personnes condamnées pour des crimes contre les biens et des infractions contre l'administration de la justice, dont les nouvelles condamnations étaient orientées vers des types de crimes affichant des fréquences de nouvelles condamnations relativement moyenne à élevée;
- le groupe affichant un nombre élevé et persistant de nouvelles condamnations, caractérisé par des personnes ayant de nombreuses nouvelles condamnations dans tous les types de crimes.

Graphique 1

Groupes de tendance en matière de nouvelles condamnations chez les adultes autochtones libérés après un placement sous garde dans un établissement provincial, 2016-2017



Note : Les Autochtones comprennent les membres des Premières Nations, les Métis et les Inuit. Les renseignements sur l'identité autochtone sont fondés sur les données de l'Enquête sur les services correctionnels canadiens et sont autodéclarés par les personnes lors de leur admission aux services correctionnels. Comprend les personnes libérées après un placement sous garde dans un établissement provincial au cours de la période allant du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 dans les provinces de la Nouvelle-Écosse, de l'Ontario, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, dont les enregistrements ont été couplés avec succès à d'autres sources de données utilisées dans la présente étude. Exclut les personnes qui ont été libérées après un placement sous garde dans un établissement provincial en 2016-2017, mais qui sont décédées au cours des quatre années suivantes. Les pourcentages peuvent ne pas correspondre à 100 en raison de l'arrondissement.

Source : Statistique Canada, Enquête sur les services correctionnels canadiens, Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle et Base canadienne de données de l'état civil — Décès (fichier couplé).

Au total, 3 adultes autochtones libérés après un placement sous garde sur 10 affichent un faible nombre de nouvelles condamnations

La plus grande proportion (30 %, ou 2 273 personnes) des membres autochtones de la cohorte à l'étude ont été classés dans le groupe affichant un faible nombre de nouvelles condamnations, ce qui signifie qu'en tant que groupe, ils ont eu peu de nouvelles condamnations, voire aucune, au cours de la période à l'étude (graphique 1). La plupart des adultes autochtones de ce groupe (66 %) n'ont pas reçu de nouvelles condamnations au cours des quatre années suivant leur mise en liberté, et 25 % ont fait l'objet d'une seule nouvelle condamnation (tableau 2).

Le délai entre la mise en liberté après un placement sous garde et la nouvelle condamnation était le plus long pour le groupe affichant un faible nombre de nouvelles condamnations. La majorité (56 %) des personnes au sein de ce groupe qui ont été condamnées de nouveau n'ont pas reçu leur première nouvelle condamnation avant la première année après la mise en liberté ou par la suite. En revanche, la plupart des personnes faisant partie des autres groupes ont été condamnées de nouveau dans un délai de six mois (tableau 3).

À part les personnes qui n'ont fait l'objet d'aucune nouvelle condamnation durant la période de suivi de quatre ans, le résultat le plus courant pour les personnes faisant partie du groupe affichant un faible nombre de nouvelles condamnations était une seule nouvelle condamnation pour une infraction contre l'administration de la justice (12 %) (tableau 2). De plus petites proportions de personnes du groupe affichant un faible nombre de nouvelles condamnations ont fait l'objet de nouvelles condamnations uniques pour des crimes violents (6 %), des crimes contre les biens (4 %) et d'autres infractions au *Code criminel* (y compris les délits de la route) et à d'autres lois fédérales (9 %).

De multiples nouvelles condamnations étaient très rares chez le groupe affichant un faible nombre de nouvelles condamnations. Relativement peu de personnes de ce groupe (8 %) avaient plus d'une nouvelle condamnation pendant la période à l'étude, et aucune n'en avait plus de quatre (tableau 2). Le groupe affichant un faible nombre de nouvelles

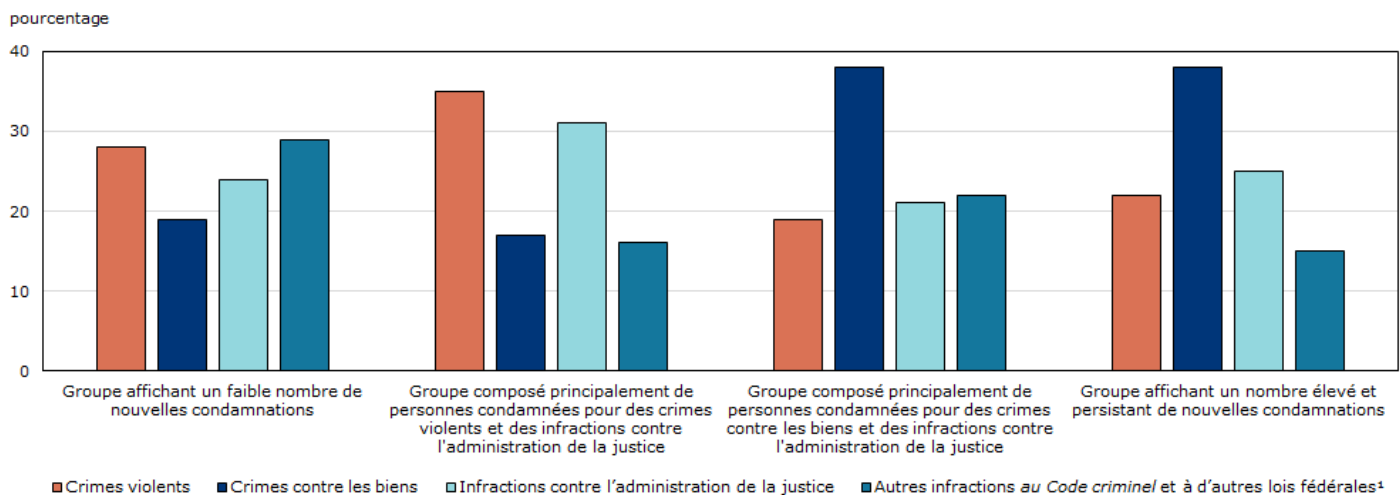
condamnations était le seul parmi les quatre à compter des membres ayant fait l'objet de moins de deux nouvelles condamnations pendant la période à l'étude.

Les membres du groupe affichant un faible nombre de nouvelles condamnations avaient nettement reçu plus de condamnations au cours des quatre années précédant l'incarcération que dans les quatre années suivant leur mise en liberté. Cet état de fait pourrait être lié à l'âge : les personnes de ce groupe étaient généralement plus âgées (voir la section 4), et leur participation à des actes criminels a peut-être atteint son apogée dans les années ayant précédé l'incarcération. Plus de 8 personnes de ce groupe sur 10 (84 %) avaient deux condamnations antérieures ou plus, et 57 % de ces personnes en ont reçu cinq ou plus (tableau 4). Bien que les nouvelles condamnations pour des infractions contre l'administration de la justice soient les plus courantes, près du tiers (29 %) des adultes autochtones qui faisaient partie du groupe affichant un faible nombre de nouvelles condamnations avaient été condamnés pour deux crimes violents ou plus au cours des quatre années précédant leur incarcération. Notamment, le crime violent était une infraction à l'origine de la peine courante pour ce groupe (28 %; graphique 2).

Cette trajectoire — un antécédent criminel important comportant une présence notable de crimes violents, suivie d'une absence presque totale de condamnations après la mise en liberté — distingue nettement le groupe affichant un faible nombre de nouvelles condamnations des autres groupes à l'étude.

Graphique 2

Proportions des infractions à l'origine de la peine chez les adultes autochtones libérés après un placement sous garde dans un établissement provincial, selon le type d'infraction et le groupe de tendance en matière de nouvelles condamnations, 2016-2017



1. Comprend les infractions relatives aux drogues, les délits de la route prévus au *Code criminel* et les infractions à d'autres lois fédérales (p. ex. la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, la *Loi sur les douanes* ainsi que la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*).

Note : L'infraction à l'origine de la peine est le crime le plus grave associé à la période de surveillance en détention qui a précédé la mise en liberté marquant le début de la période de suivi de quatre ans à l'étude. Les Autochtones comprennent les membres des Premières Nations, les Métis et les Inuit. Les renseignements sur l'identité autochtone sont fondés sur les données de l'Enquête sur les services correctionnels canadiens et sont autodéclarés par les personnes lors de leur admission aux services correctionnels. Comprend les personnes libérées après un placement sous garde dans un établissement provincial au cours de la période allant du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 dans les provinces de la Nouvelle-Écosse, de l'Ontario, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, dont les enregistrements ont été couplés avec succès à d'autres sources de données utilisées dans la présente étude. Exclut les personnes qui ont été libérées après un placement sous garde dans un établissement provincial en 2016-2017, mais qui sont décédées au cours des quatre années suivantes. Les pourcentages peuvent ne pas correspondre à 100 en raison de l'arrondissement.

Source : Statistique Canada, Enquête sur les services correctionnels canadiens, Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle et Base canadienne de données de l'état civil — Décès (fichier couplé).

Dans l'ensemble, 1 adulte autochtone libéré après un placement sous garde sur 6 affiche une tendance de nouvelles condamnations principalement pour des crimes violents

Représentant 18 % de la cohorte (1 383 personnes), le groupe composé principalement de personnes condamnées pour des crimes violents était le plus petit des quatre groupes de tendance en matière de nouvelles condamnations. Ce groupe comprenait des personnes dont les nouvelles condamnations étaient principalement pour des crimes violents, mais survenaient à des fréquences plus faibles que la plupart des autres groupes (tableau 2). Alors que presque tous (93 %) les membres de ce groupe avaient fait l'objet d'au moins une nouvelle condamnation pour un crime violent, le nombre de nouvelles condamnations pour ce type de crime était relativement faible, la plupart ayant soit une (42 %) nouvelle

condamnation, soit deux à quatre (45 %) nouvelles condamnations pour des crimes violents pendant la période à l'étude. Une minorité (6 %) de membres de ce groupe ont fait l'objet de cinq nouvelles condamnations ou plus pour des crimes violents.

Une grande proportion (83 %) des membres du groupe composé principalement de personnes condamnées pour des crimes violents avaient fait l'objet de nouvelles condamnations pour des infractions contre l'administration de la justice, bien que cette proportion soit plus faible que dans d'autres groupes (sauf le groupe affichant un faible nombre de nouvelles condamnations). Notamment, la plupart des membres du groupe composé principalement de personnes condamnées pour des crimes violents n'avaient pas de nouvelles condamnations pour des crimes contre les biens (68 %). Dans l'ensemble, les membres de ce groupe comptaient une médiane de cinq nouvelles condamnations au cours des quatre années suivant leur mise en liberté.

Près de 4 adultes autochtones sur 10 (37 %) du groupe composé principalement de personnes condamnées pour des crimes violents ont eu leur première nouvelle condamnation dans les trois mois suivant leur mise en liberté, un taux inférieur à celui observé chez les groupes affichant un plus grand nombre de nouvelles condamnations (tableau 3).

Au cours des quatre années précédant leur incarcération, presque tous (97 %) les adultes autochtones du groupe composé principalement de personnes condamnées pour des crimes violents avaient deux condamnations criminelles ou plus et 80 % en avaient cinq ou plus (tableau 4). Au total, 8 membres de ce groupe sur 10 (80 %) avaient fait l'objet d'une condamnation antérieure pour un crime violent, une proportion inférieure à celle enregistrée au chapitre des condamnations pour des crimes violents après leur mise en liberté (93 %, tableau 2). Cependant, la fréquence des condamnations pour des crimes violents a considérablement diminué après l'incarcération : avant la détention, 14 % des membres du groupe composé principalement de personnes condamnées pour des crimes violents avaient été condamnés pour cinq crimes violents ou plus, par rapport à 6 % après leur mise en liberté.

Plus particulièrement, 35 % des membres du groupe composé principalement de personnes condamnées pour des crimes violents avaient un crime violent comme infraction à l'origine de la peine (graphique 2). Bien que les crimes violents étaient le type d'infraction à l'origine de la peine la plus courante pour ce groupe, ce constat souligne également le fait que la majorité des adultes autochtones étaient incarcérés pour des crimes sans violence. Cette divergence souligne l'importance des antécédents criminels plus larges et des infractions contre l'administration de la justice au sein du processus judiciaire, ce qui porte à croire que pour de nombreuses personnes, les peines imposées pourraient être davantage influencées par le poids d'un casier judiciaire que par la nature de l'infraction à l'origine de la peine. Pour les adultes autochtones, cela peut refléter une tendance de désavantage cumulatif (voir Franklin et Henry, 2020; Kutateladze et autres, 2014), où les barrières systémiques et les biais institutionnels tout au long du système de justice pénale s'accumulent au fil du temps et conduisent à des résultats juridiques de plus en plus sévères, quelle que soit la nature de l'infraction immédiate.

Près du quart des adultes autochtones libérés après un placement sous garde font l'objet de nouvelles condamnations principalement pour des crimes contre les biens

Un peu moins du quart (22 %, ou 1 642 personnes) des membres autochtones de la cohorte à l'étude ont été classés dans le groupe composé principalement de personnes condamnées pour des crimes contre les biens (tableau 2). Ce groupe était caractérisé par un volume et une fréquence relativement élevés de nouvelles condamnations, qui étaient principalement limitées aux crimes contre les biens et aux infractions contre l'administration de la justice. Près des trois quarts (74 %) des membres de ce groupe avaient fait l'objet d'au moins une nouvelle condamnation pour un crime contre les biens, et 19 % en avaient reçu cinq ou plus. Dans l'ensemble, ce groupe avait une médiane de six nouvelles condamnations au cours de la période de suivi de quatre ans.

De façon générale, les membres du groupe composé principalement de personnes condamnées pour des crimes contre les biens ont été reconnus coupables à nouveau peu après leur mise en liberté. Environ 4 personnes sur 10 (41 %) ont reçu leur première nouvelle condamnation dans un délai de trois mois. Au bout de deux ans, 92 % des personnes avaient reçu une nouvelle condamnation (tableau 3).

Les nouvelles condamnations pour des infractions contre l'administration de la justice étaient presque universelles dans ce groupe, 96 % des membres ayant fait l'objet d'au moins une nouvelle condamnation relativement à ce type de crime pendant la période à l'étude. Un peu plus des trois quarts (76 %) des personnes avaient fait l'objet de deux à quatre nouvelles condamnations pour des infractions contre l'administration de la justice, mais aucune n'en avait reçu plus de quatre (tableau 2).

Les tendances en matière de condamnations pour le groupe composé principalement de personnes condamnées pour des crimes contre les biens sont demeurées stables avant et après l'incarcération : 76 % des personnes ont fait l'objet d'au moins une condamnation pour des crimes contre les biens avant la détention (tableau 4). Bien que la prévalence soit similaire, la fréquence des condamnations était quelque peu plus faible après l'incarcération, la proportion de personnes qui avaient cinq condamnations ou plus pour des crimes contre les biens étant passée de 28 % avant l'incarcération à 19 % après la mise en liberté. La plus grande proportion (38 %) des membres du groupe composé principalement de personnes condamnées pour des crimes contre les biens avaient un crime contre les biens comme infraction à l'origine de la peine (graphique 2).

Dans l'ensemble, 3 adultes autochtones libérés après un placement sous garde sur 10 présentent une tendance de nouvelles condamnations élevée et persistante

Un peu moins de 3 membres autochtones de la cohorte à l'étude sur 10 (29 %, ou 2 201 personnes) faisaient partie du groupe affichant un nombre élevé et persistant de nouvelles condamnations, ce qui en fait le deuxième groupe en importance parmi les quatre groupes. Les personnes de ce groupe comptaient généralement un nombre élevé de nouvelles condamnations pour tous les types d'infractions. Comparativement à tout autre groupe, des proportions plus élevées de personnes avaient fait l'objet d'au moins cinq nouvelles condamnations pour des crimes violents, et il en était de même pour les nouvelles condamnations pour des crimes contre les biens et des infractions contre l'administration de la justice (tableau 2).

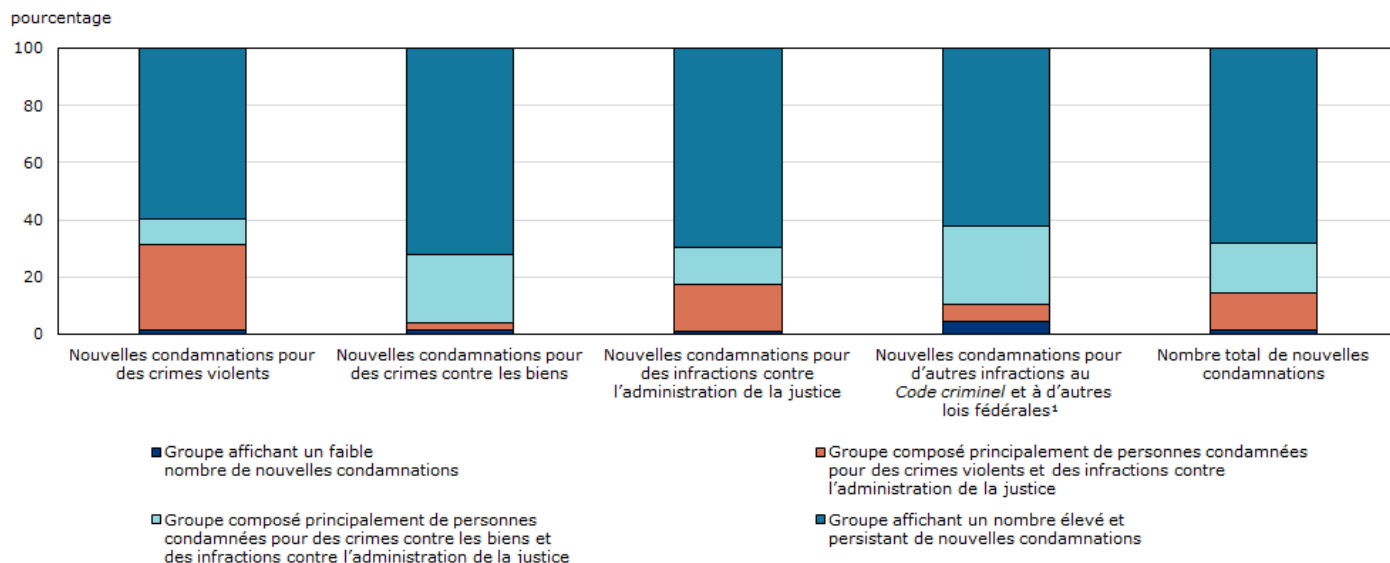
Le groupe affichant un nombre élevé et persistant de nouvelles condamnations a enregistré le plus court délai entre la mise en liberté et la nouvelle condamnation. En effet, près des deux tiers (65 %) des membres de ce groupe ont fait l'objet de leur première nouvelle condamnation dans les trois mois suivant leur mise en liberté après un placement sous garde, et presque tous (94 %) ont reçu une nouvelle condamnation au cours de la première année (tableau 3).

Tous les membres (100 %) du groupe affichant un nombre élevé et persistant de nouvelles condamnations avaient reçu cinq nouvelles condamnations ou plus pendant la période de quatre ans à l'étude (tableau 2). Presque tous (94 %) avaient fait l'objet de cinq nouvelles condamnations ou plus pour des infractions contre l'administration de la justice. Plus de 9 membres sur 10 (94 %) de ce groupe ont eu une nouvelle condamnation pour un crime contre les biens, et 70 % ont eu une nouvelle condamnation pour un crime violent; pour ces deux types de crimes, la majorité des membres du groupe affichant un nombre élevé et persistant de nouvelles condamnations avaient fait l'objet de deux nouvelles condamnations ou plus (81 % et 51 %, respectivement). Ce groupe a également enregistré le plus grand nombre médian de nouvelles condamnations (18) parmi tous les groupes.

Le groupe affichant un nombre élevé et persistant de nouvelles condamnations représentait une proportion disproportionnée des nouvelles condamnations totales, laquelle a atteint 68 % des nouvelles condamnations pendant la période à l'étude et représentait 29 % des adultes autochtones de la cohorte à l'étude. Cette constatation était conforme à ce qui a été observé pour tous les types d'infractions : 60 % des nouvelles condamnations pour des crimes violents, 72 % des nouvelles condamnations pour des crimes contre les biens, 70 % des nouvelles condamnations pour des infractions contre l'administration de la justice et 62 % des nouvelles condamnations pour d'autres infractions au *Code criminel*, des délits de la route prévus au *Code criminel* et des infractions à d'autres lois fédérales étaient attribuables aux adultes autochtones de ce groupe (graphique 3).

Graphique 3

Nouvelles condamnations chez les adultes autochtones libérés après un placement sous garde dans un établissement provincial, selon le type d'infraction et le groupe de tendance en matière de nouvelles condamnations, 2016-2017



1. Comprend les délits de la route prévus au *Code criminel*, d'autres infractions au *Code criminel* et les infractions à d'autres lois fédérales.

Note : Les Autochtones comprennent les membres des Premières Nations, les Métis et les Inuit. Les renseignements sur l'identité autochtone sont fondés sur les données de l'Enquête sur les services correctionnels canadiens et sont autodéclarés par les personnes lors de leur admission aux services correctionnels. Comprend les personnes libérées après un placement sous garde dans un établissement provincial au cours de la période allant du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 dans les provinces de la Nouvelle-Écosse, de l'Ontario, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, dont les enregistrements ont été couplés avec succès à d'autres sources de données utilisées dans la présente étude. Exclut les personnes qui ont été libérées après un placement sous garde dans un établissement provincial en 2016-2017, mais qui sont décédées au cours des quatre années suivantes. Les pourcentages peuvent ne pas correspondre à 100 en raison de l'arrondissement.

Source : Statistique Canada, Enquête sur les services correctionnels canadiens, Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle et Base canadienne de données de l'état civil — Décès (fichier couplé).

Les antécédents avant l'incarcération des membres du groupe affichant un nombre élevé et persistant de nouvelles condamnations étaient également caractérisés par une fréquence élevée de condamnations pour tous les types d'infractions, 92 % d'entre eux ayant reçu cinq condamnations antérieures ou plus (tableau 4). Plus particulièrement, une comparaison des quatre années ayant précédé et suivi l'incarcération révèle une hausse de la fréquence des nouvelles condamnations pour des crimes violents pour ce groupe; la proportion de personnes ayant fait l'objet de cinq nouvelles condamnations ou plus pour ce type de crime est passée de 13 % avant la détention à 20 % après la mise en liberté. De plus faibles proportions ont fait l'objet d'une nouvelle condamnation pour un crime violent (18 % après la mise en liberté par rapport à 22 % avant la mise en liberté) ou de deux à quatre nouvelles condamnations (31 % par rapport à 35 %). Bien que les condamnations pour des crimes violents aient joué un rôle important dans leurs antécédents avant l'incarcération, les crimes contre les biens demeuraient l'infraction à l'origine de la peine la plus courante (38 %) pour le groupe affichant un nombre élevé et persistant de nouvelles condamnations, ce qui met en évidence une tendance constante de contacts fréquents, motivés à la fois par des infractions avec violence et des infractions sans violence (graphique 2).

Les tendances en matière de nouvelles condamnations varient entre les membres des Premières Nations, les Métis et les Inuit

Alors que les membres des Premières Nations représentaient 73 % des Autochtones de la cohorte à l'étude, ils étaient légèrement surreprésentés dans le groupe affichant un faible nombre de nouvelles condamnations (75 %) et le groupe composé principalement de personnes condamnées pour des crimes violents (78 %), et ils étaient légèrement sous-représentés dans le groupe composé principalement de personnes condamnées pour des crimes contre les biens (69 %) et le groupe affichant un nombre élevé et persistant de nouvelles condamnations (71 %) (tableau 6). En revanche, les Métis affichaient la tendance opposée : bien qu'ils représentent 17 % de la cohorte autochtone, ils étaient sous-représentés dans le groupe affichant un faible nombre de nouvelles condamnations (15 %) et le groupe composé principalement de personnes condamnées pour des crimes violents (13 %), et ils étaient surreprésentés dans le groupe composé principalement de personnes condamnées pour des crimes contre les biens (21 %) et le groupe affichant un nombre élevé et persistant de nouvelles condamnations (20 %). Les plus grandes proportions d'Inuit étaient représentées dans le groupe affichant un nombre élevé et persistant de nouvelles condamnations et le groupe affichant un faible nombre de nouvelles condamnations (1 % pour chaque groupe), ce qui est conforme avec leur représentation au sein de la cohorte autochtone (1 %).

Encadré 2

Tendances en matière de nouvelles condamnations chez les adultes non autochtones

Une analyse de structure latente a été appliquée aux adultes non autochtones faisant partie de la cohorte à l'étude pour cerner les tendances en matière de nouvelles condamnations au cours des quatre années suivant la mise en liberté (voir la section intitulée « Sources de données et méthodologie »). Comme dans le cas de l'analyse de structure latente pour les Autochtones, le processus a produit quatre groupes distincts au sein de la cohorte non autochtone, chaque groupe représentant une tendance précise en matière d'infractions. Cependant, il est crucial de noter que bien que les noms des groupes et certains concepts connexes puissent être similaires entre la cohorte autochtone et la cohorte non autochtone, les critères d'inclusion dans ces groupes étaient différents. Puisque chaque ensemble de résultats est fondé sur des tendances en matière d'infractions uniques à cette population particulière, les groupes ne sont pas statistiquement équivalents. Par conséquent, il convient d'éviter les comparaisons directes entre les groupes de la cohorte autochtone et ceux de la cohorte non autochtone.

Le *groupe affichant un faible nombre de nouvelles condamnations* constituait le plus grand segment de la cohorte non autochtone (36 %, ou 5 137 personnes) (tableau 5, graphique 4). Une grande majorité des personnes de ce groupe n'ont fait l'objet d'aucune nouvelle condamnation au cours des quatre années suivant leur mise en liberté (82 %) et, parmi celles qui en ont eu, les multiples nouvelles condamnations étaient rares.

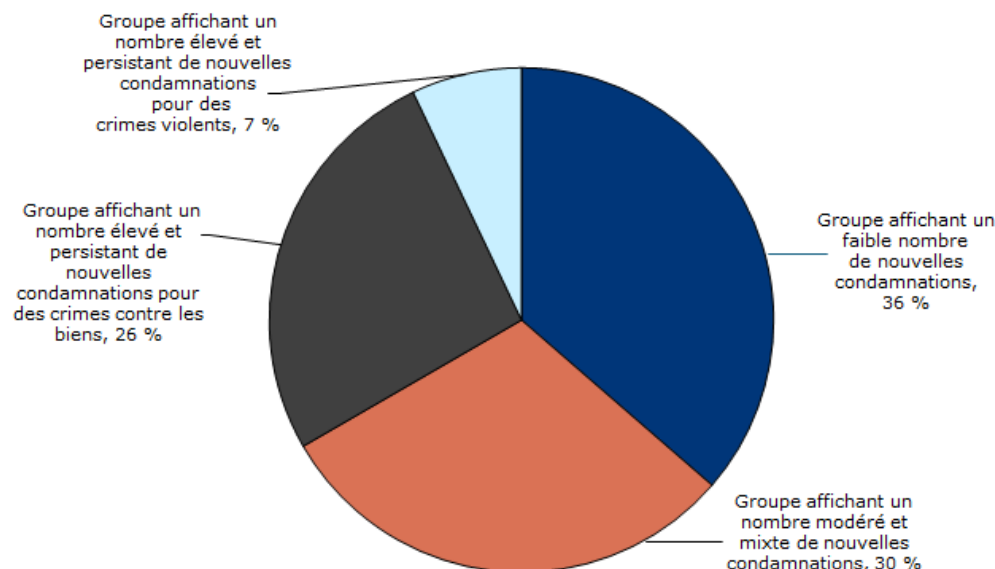
Le *groupe affichant un nombre modéré et mixte de nouvelles condamnations* était le deuxième groupe en importance (30 %) au sein de la cohorte non autochtone (4 286 personnes). Les personnes de ce groupe ont été reconnues coupables de nouveaux crimes pour tous les types de crimes, les moins nombreux et les moins fréquents étant ceux liés aux crimes violents (27 %, dont 23 % étaient de nouvelles condamnations uniques). En revanche, des personnes ont fait l'objet de plusieurs (deux à quatre) nouvelles condamnations pour des crimes contre les biens (29 %) et des infractions contre l'administration de la justice (46 %). Plus particulièrement, ce groupe atteignait rarement des seuils de haute fréquence, car peu de personnes ont reçu cinq nouvelles condamnations ou plus pour un type de crime donné.

Un peu plus du quart (26 %, ou 3 708 personnes) des non-Autochtones faisant partie de la cohorte à l'étude ont été classés dans le *groupe affichant un nombre élevé et persistant de nouvelles condamnations pour des crimes contre les biens*, caractérisé par une très forte persistance au chapitre des crimes sans violence. Les nouvelles condamnations pour des crimes contre les biens étaient presque universelles (97 %) et de nombreuses personnes (61 %) avaient fait l'objet de cinq nouvelles condamnations ou plus pour des crimes contre les biens. Les nouvelles condamnations pour des infractions contre l'administration de la justice étaient plus fréquentes, 82 % des non-Autochtones de cette cohorte en ayant reçu plus de cinq. Un peu moins de 6 membres de ce groupe sur 10 ont été reconnus coupables d'un crime violent (57 %).

Le plus petit segment d'adultes non autochtones libérés après un placement sous garde appartenait au *groupe affichant un nombre élevé et persistant de nouvelles condamnations pour des crimes violents* (7 %, ou 1 004 personnes). Tous (100 %) les membres avaient fait l'objet d'au moins une nouvelle condamnation pour un crime violent, et la majorité (76 %) d'entre eux en ont reçu de deux à quatre. Bien que les infractions contre l'administration de la justice soient également courantes, puisque 88 % des membres ont fait l'objet d'au moins une nouvelle condamnation pour des infractions contre l'administration de la justice, les personnes de ce groupe ont nettement reçu moins de nouvelles condamnations pour des crimes contre les biens (43 %) et pour d'autres infractions au *Code criminel* (y compris les délits de la route) et à d'autres lois fédérales (23 %).

Graphique 4

Groupes de tendance en matière de nouvelles condamnations chez les adultes non autochtones libérés après un placement sous garde dans un établissement provincial, 2016-2017



Note : Les renseignements sur l'identité autochtone sont fondés sur les données de l'Enquête sur les services correctionnels canadiens et sont autodéclarés par les personnes lors de leur admission aux services correctionnels. Comprend les personnes libérées après un placement sous garde dans un établissement provincial au cours de la période allant du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 dans les provinces de la Nouvelle-Écosse, de l'Ontario, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, dont les enregistrements ont été couplés avec succès à d'autres sources de données utilisées dans la présente étude. Exclut les personnes qui ont été libérées après un placement sous garde dans un établissement provincial en 2016-2017, mais qui sont décédées au cours des quatre années suivantes. Les pourcentages peuvent ne pas correspondre à 100 en raison de l'arrondissement.

Source : Statistique Canada, Enquête sur les services correctionnels canadiens, Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle et Base canadienne de données de l'état civil — Décès (fichier couplé).

Section 4 : Caractéristiques socioéconomiques associées aux tendances en matière de nouvelles condamnations

Les groupes autochtones travaillent depuis longtemps pour attirer l'attention sur les disparités à l'égard des possibilités socioéconomiques auxquelles leurs communautés sont confrontées. Parallèlement, les chercheurs ont constamment cerné les facteurs socioéconomiques qui peuvent soit augmenter, soit diminuer le risque de participation à des activités criminelles, y compris pendant la période critique suivant la mise en liberté après une période de détention. En s'appuyant sur les tendances en matière de nouvelles condamnations après la mise en liberté pour les adultes autochtones qui ont été identifiés dans la section 3 — le groupe affichant un faible nombre de nouvelles condamnations, le groupe composé principalement de personnes condamnées pour des crimes violents, le groupe composé principalement de personnes condamnées pour des crimes contre les biens et le groupe affichant un nombre élevé et persistant de nouvelles condamnations —, la section 4 comprend une analyse des diverses caractéristiques socioéconomiques de ces groupes, afin de déterminer les facteurs qui peuvent être associés à des fréquences de récidive plus élevées ou plus faibles et qui peuvent donc servir de barrières ou de facteurs de protection soutenant des résultats positifs après la mise en liberté.

Pour comprendre le rôle que les facteurs socioéconomiques pourraient jouer dans le type de condamnations et leur fréquence après la mise en liberté chez les adultes autochtones, des données provenant de diverses sources ont été couplées au fichier principal de l'Enquête sur les services correctionnels canadiens (ESCC) et de l'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle (EITJC). Ces sources de données comprennent les dossiers d'impôt, des renseignements provenant du Système national d'information sur les soins ambulatoires (SNISA), de la Base canadienne de données de l'état civil — Décès (BCDECD) et des fichiers de codes postaux. Il est important de noter que les personnes dans le fichier couplé de l'ESCC-EITJC ne correspondent pas toutes aux enregistrements dans ces sources de données supplémentaires; par conséquent, la couverture n'est pas de 100 %. Les couplages finaux qui en résultent peuvent contenir des biais inhérents en fonction des personnes qui apparaissent dans ces systèmes administratifs. Pour obtenir de plus amples renseignements, consulter la section intitulée « Sources de données et méthodologie ».

Les femmes autochtones et les personnes âgées sont surreprésentées dans le groupe affichant un faible nombre de nouvelles condamnations

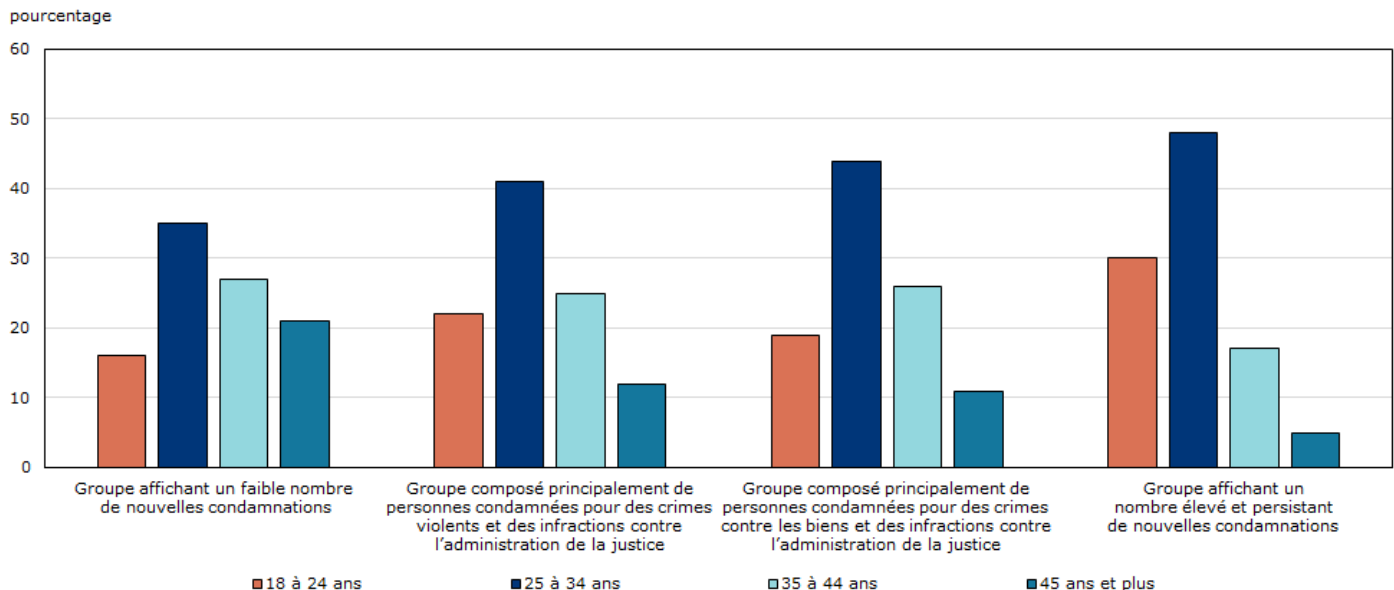
L'âge et le genre ont longtemps été considérés comme figurant parmi les principaux corrélats de la criminalité, et les données canadiennes montrent que les hommes et les jeunes adultes sont constamment surreprésentés parmi les personnes accusées et condamnées pour des crimes (Statistique Canada, 2026d). Cette tendance était clairement reflétée au sein de tous les groupes d'adultes autochtones de la cohorte à l'étude.

Parmi les quatre groupes, le groupe affichant un nombre élevé et persistant de nouvelles condamnations avait l'âge moyen le plus bas (29 ans) au moment de la mise en liberté (tableau 6), tandis que le groupe affichant un faible nombre de nouvelles condamnations avait l'âge moyen le plus élevé (36 ans). Les groupes composés principalement de personnes condamnées pour des crimes contre les biens et pour des crimes violents affichaient le même âge moyen (33 ans), qui se situait entre les deux autres groupes.

Le groupe affichant un nombre élevé et persistant de nouvelles condamnations comptait la plus grande proportion de personnes dans les tranches d'âge de 18 à 24 ans (30 %) et de 25 à 34 ans (48 %). En revanche, le groupe affichant un faible nombre de nouvelles condamnations comptait la plus grande proportion de membres dans les tranches d'âge de 35 à 44 ans (27 %) et de 45 ans et plus (21 %), le pourcentage de ceux âgés de 45 ans et plus étant particulièrement élevé par rapport aux autres groupes de tendance en matière de nouvelles condamnations (graphique 5). Ces résultats concordent avec ceux d'autres travaux de recherche, selon lesquels l'âge avancé est un facteur crucial dans la désistance de la nouvelle condamnation à haute fréquence.

Graphique 5

Adultes autochtones libérés après un placement sous garde dans un établissement provincial, selon le groupe de tendance en matière de nouvelles condamnations et le groupe d'âge, 2016-2017



Note : Les Autochtones comprennent les membres des Premières Nations, les Métis et les Inuit. Les renseignements sur l'identité autochtone sont fondés sur les données de l'Enquête sur les services correctionnels canadiens et sont autodéclarés par les personnes lors de leur admission aux services correctionnels. Comprend les personnes libérées après un placement sous garde dans un établissement provincial au cours de la période allant du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 dans les provinces de la Nouvelle-Écosse, de l'Ontario, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, dont les enregistrements ont été couplés avec succès à d'autres sources de données utilisées dans la présente étude. Exclut les personnes qui ont été libérées après un placement sous garde dans un établissement provincial en 2016-2017, mais qui sont décédées au cours des quatre années suivantes. Les pourcentages peuvent ne pas correspondre à 100 en raison de l'arrondissement.

Source : Statistique Canada, Enquête sur les services correctionnels canadiens, Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle et Base canadienne de données de l'état civil — Décès (fichier couplé).

Le genre demeure un fort corrélat des démêlés avec le système de justice, et cette étude reflète également la tendance de longue date selon laquelle les hommes sont surreprésentés dans les populations carcérales. Parmi les quatre groupes, le groupe affichant un faible nombre de nouvelles condamnations comptait la plus forte proportion de femmes (20 %) (tableau 6). En revanche, les femmes étaient les moins représentées dans le groupe composé principalement de personnes condamnées pour des crimes violents (13 %), ce qui vient renforcer les travaux de recherche qui révèlent que les hommes

sont plus souvent accusés de crimes violents. Le groupe affichant un nombre élevé et persistant de nouvelles condamnations et le groupe composé principalement de personnes condamnées pour des crimes contre les biens comptaient chacun une proportion relativement faible de femmes (15 % et 17 %, respectivement).

Les membres du groupe affichant un nombre élevé et persistant de nouvelles condamnations sont moins susceptibles d'avoir un diplôme d'études secondaires ou un grade supérieur

Des recherches canadiennes et internationales ont indiqué que le fait d'avoir une éducation formelle peut être un facteur de protection contre la participation à des activités criminelles (Sécurité publique Canada, 2022). Parallèlement, les Autochtones au Canada continuent de faire face à des obstacles à leur participation à l'éducation formelle, dont des obstacles financiers, l'emplacement géographique, un manque de programmes pertinents sur le plan culturel et les répercussions continues du racisme et de la discrimination. Malgré ces obstacles, des données récentes révèlent que le niveau de scolarité chez les Autochtones au Canada est en hausse (Melvin, 2023).

Dans l'ensemble des quatre groupes de tendance en matière de nouvelles condamnations, les proportions les plus élevées de personnes ayant un niveau de scolarité inférieur au diplôme d'études secondaires allaient de 54 % chez le groupe affichant un nombre élevé et persistant de nouvelles condamnations à 47 % chez le groupe affichant un faible nombre de nouvelles condamnations (tableau 6)¹¹. Les deuxièmes proportions en importance étaient titulaires d'un diplôme d'études secondaires et peu de variations étaient observées entre les groupes (allant de 17 % à 15 %).

Une proportion relativement faible d'adultes autochtones libérés après un placement sous garde en 2016-2017 possédaient un niveau de scolarité au-delà du secondaire : les taux allaient de 3 % à 4 %. Ces résultats contrastent fortement avec la population générale : à titre de comparaison, en 2016, 40 % des adultes autochtones de 25 à 64 ans avaient obtenu une forme quelconque d'éducation postsecondaire (Statistique Canada, 2017b)¹². Un niveau de scolarité inférieur chez les personnes ayant des démêlés avec la justice n'est pas un phénomène propre aux adultes autochtones : en 2015-2016, 46 % des adultes admis en détention¹³ dans les établissements correctionnels provinciaux de la Nouvelle-Écosse, de l'Ontario, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique avaient un niveau de scolarité inférieur au diplôme d'études secondaires.

Ces résultats donnent à penser que, bien que les niveaux d'éducation formelle chez les adultes autochtones libérés après un placement sous garde soient inférieurs à ceux des adultes autochtones en général, ils ne semblent pas varier considérablement selon les types précis de tendances en matière de nouvelles condamnations. Une interprétation possible de ces résultats est que, bien qu'un niveau de scolarité inférieur puisse être un facteur de risque pour l'entrée initiale dans le système de justice, il peut avoir moins d'incidence sur les trajectoires subséquentes des personnes au sein de celui-ci.

Des niveaux d'emploi et de revenu plus bas sont observés chez le groupe affichant un nombre élevé et persistant de nouvelles condamnations

Dans les politiques publiques et la recherche universitaire, l'emploi est souvent considéré comme un facteur de protection contre la criminalité en général et contre la récidive en particulier (Sécurité publique Canada, 2022; Uggen et Wakefield, 2008). En fournissant une source de revenus stable et légale, cela s'attaque directement aux pressions économiques qui peuvent pousser à certains types de criminalité, en particulier les crimes liés aux biens et à la subsistance. Au-delà de ces avantages financiers, l'emploi offre des avantages prosociaux importants, en fournissant aux personnes une routine structurée et l'occasion de créer un réseau d'interactions sociales et de soutien entre pairs en dehors de la sphère criminelle. Ces connexions sont essentielles pour favoriser un sentiment d'appartenance et une identité professionnelle, qui sont des éléments clés de la désistance — le processus par lequel les personnes s'éloignent de la criminalité.

Bien que l'emploi soit un facteur de protection éprouvé contre la récidive, la discrimination à l'égard des personnes ayant un casier judiciaire représente un obstacle sérieux pour les personnes anciennement incarcérées (Babchishin et autres, 2021; John Howard Society of Ontario, 2024). Pour les Autochtones libérés après un placement sous garde, cette discrimination est exacerbée par d'autres barrières structurelles, dont le racisme et les préjugés dans les pratiques d'embauche (Commission canadienne des droits de la personne, 2022).

Parmi les adultes autochtones de la cohorte à l'étude qui ont produit une déclaration de revenus au cours des trois années précédant l'incarcération, la majorité n'a pas déclaré de revenus provenant d'un emploi^{14 15}. La plupart des adultes autochtones de la cohorte ont déclaré que les transferts gouvernementaux constituaient leur principale source de revenu, y compris l'assistance sociale, l'assurance-emploi et les transferts propres aux Autochtones, comme les paiements des

annuités découlant d'un traité et les paiements issus de règlements juridiques avec le gouvernement. En outre, la plupart des adultes autochtones libérés après un placement sous garde répondaient à la définition de faible revenu de Statistique Canada au cours des trois années précédant leur peine¹⁶.

Bien que cela ait été le cas parmi les quatre groupes de tendance en matière de nouvelles condamnations, le groupe affichant un faible nombre de nouvelles condamnations a mieux réussi que les autres groupes en ce qui concerne ces indicateurs, tandis que le groupe affichant un nombre élevé et persistant de nouvelles condamnations a moins bien réussi. Par exemple, 44 % des membres du groupe affichant un faible nombre de nouvelles condamnations ont déclaré un revenu provenant de l'emploi au cours de l'année d'imposition la plus proche du début de leur détention, comparativement à 32 % de ceux du groupe affichant un nombre élevé et persistant de nouvelles condamnations (tableau 7). De manière similaire, 6 personnes sur 10 (62 %) du groupe affichant un faible nombre de nouvelles condamnations ont déclaré que les transferts gouvernementaux constituaient leur principale source de revenu, comparativement à 71 % chez les membres du groupe affichant un nombre élevé et persistant de nouvelles condamnations.

Une autre différence clé observée entre les groupes de tendance en matière de nouvelles condamnations était l'écart en ce qui concerne les taux de faible revenu. Alors que 71 % des personnes du groupe affichant un faible nombre de nouvelles condamnations se trouvaient en situation de faible revenu, ce chiffre était considérablement plus élevé (80 %) chez le groupe affichant un nombre élevé et persistant de nouvelles condamnations. Cette différence semble indiquer que les personnes qui affichent la fréquence la plus élevée de nouveaux contacts avec le système sont souvent celles qui disposent le moins de ressources financières, ce qui risque de renforcer les barrières structurelles auxquelles elles sont confrontées lors de leur mise en liberté.

Une association entre les crimes contre les biens et le revenu a également été observée. Les membres du groupe affichant un nombre élevé et persistant de nouvelles condamnations et du groupe composé principalement de personnes condamnées pour des crimes contre les biens présentaient des fréquences de nouvelles condamnations plus élevées pour les crimes contre les biens, et ces groupes comptaient moins de personnes ayant déclaré un revenu d'emploi et plus de personnes ayant indiqué dépendre des transferts gouvernementaux et se trouver en situation de faible revenu (tableau 7). À l'inverse, le groupe affichant un faible nombre de nouvelles condamnations et le groupe composé principalement de personnes condamnées pour des crimes violents, dont les membres présentaient des fréquences de nouvelles condamnations plus faibles pour les crimes contre les biens, déclaraient plus souvent des revenus d'emploi, comptaient moins de membres dépendant des transferts gouvernementaux et affichaient des taux de faible revenu plus bas.

Il est important de noter que les résultats fondés sur les données fiscales doivent être interprétés avec prudence, car des différences pertinentes existent souvent entre les déclarants et les non-déclarants au sein de la population ayant des démêlés avec le système de justice. Par exemple, une étude sur des personnes en Saskatchewan ayant eu des contacts avec la police en 2009-2010 a révélé que les personnes qui n'avaient pas produit de déclaration de revenus en 2008 avaient plus souvent des contacts avec le système de justice, et pour des infractions plus graves (Boyce et autres, 2018). Par conséquent, l'analyse actuelle pourrait en réalité sous-estimer le degré de difficultés économiques chez les personnes ayant les nouvelles condamnations les plus fréquentes.

Au cours des années suivant la mise en liberté (c.-à-d. pendant la période où de nouvelles condamnations ont pu se produire), les transferts gouvernementaux sont demeurés la principale source de revenu la plus courante pour la majorité des adultes autochtones pour lesquels des données fiscales étaient disponibles^{17 18}. Bien que les difficultés économiques semblent répandues dans tous les groupes de tendance en matière de nouvelles condamnations, les personnes du groupe affichant un faible nombre de nouvelles condamnations s'en sortaient systématiquement mieux que les autres, surtout comparativement au groupe affichant un nombre élevé et persistant de nouvelles condamnations (tableau 8). La dépendance aux transferts gouvernementaux comme principale source de revenu était plus faible pour le groupe affichant un faible nombre de nouvelles condamnations (69 % par rapport à 89 % chez le groupe affichant un nombre élevé et persistant de nouvelles condamnations), la présence de tout revenu provenant de l'emploi était beaucoup plus élevée (40 % par rapport à 15 %), et moins de membres se trouvaient en situation de faible revenu (72 % par rapport à 87 %). Comme pendant la période précédant la détention, les résultats économiques pour les membres du groupe composé principalement de personnes condamnées pour des crimes violents correspondaient étroitement à ceux enregistrés par le groupe affichant un faible nombre de nouvelles condamnations, tandis que le groupe composé principalement de personnes condamnées pour des crimes contre les biens restait similaire au groupe affichant un nombre élevé et persistant de nouvelles condamnations.

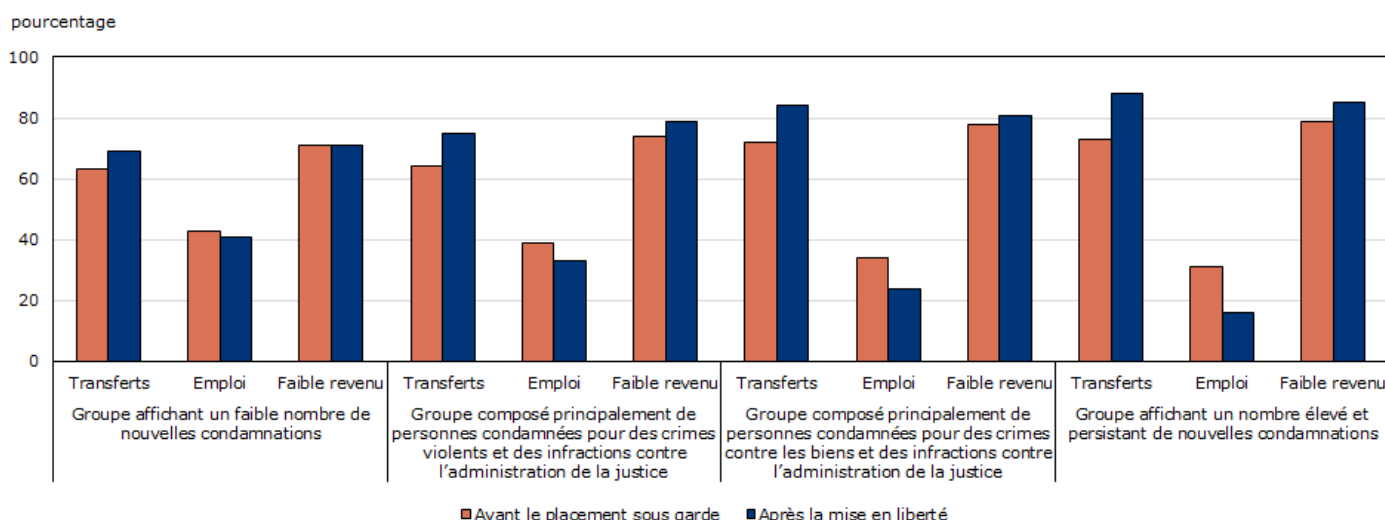
Lors de l'examen de la façon dont les situations économiques ont changé avant et après l'incarcération, une comparaison des données fiscales des personnes au cours de ces périodes montre des tendances constantes : des diminutions de

l'emploi, des augmentations de la dépendance aux transferts gouvernementaux et un plus grand passage en situation de faible revenu¹⁹. Il convient de noter que l'ampleur de ces changements varie entre les groupes de tendance en matière de nouvelles condamnations. Par exemple, le contraste pour ce qui est du maintien du revenu d'emploi est particulièrement marqué. Pour les personnes du groupe affichant un nombre élevé et persistant de nouvelles condamnations, 31 % avaient déclaré un revenu provenant d'un emploi au cours des trois années précédant leur incarcération; cependant, au cours des trois années suivant leur mise en liberté, cette proportion a diminué pour s'établir à 16 % — une baisse totale de 15 points de pourcentage (graphique 6). En revanche, le groupe affichant un faible nombre de nouvelles condamnations a montré plus de résilience : il a enregistré une diminution de 2 points de pourcentage au chapitre des personnes déclarant un revenu d'emploi (lequel est passé de 43 % avant l'incarcération à 41 % après l'incarcération).

Plus particulièrement, la durée du placement sous garde n'était pas un facteur important à l'origine des différences dans les résultats en matière d'emploi observées entre les groupes. La durée du placement sous garde a peu varié entre les quatre groupes de tendance en matière de nouvelles condamnations au sein de la vaste cohorte autochtone. Par exemple, 63 % des personnes du groupe affichant un faible nombre de nouvelles condamnations avaient purgé une peine de détention de moins de trois mois, tout comme 64 % de celles du groupe affichant un nombre élevé et persistant de nouvelles condamnations. Les proportions de personnes qui avaient purgé une peine d'un an à deux ans moins un jour étaient également similaires (6 % pour le groupe affichant un faible nombre de nouvelles condamnations et 5 % pour le groupe affichant un nombre élevé et persistant de nouvelles condamnations (tableau 6).

Graphique 6

Certains indicateurs économiques déclarés par les adultes autochtones libérés après un placement sous garde dans un établissement provincial, avant le placement sous garde et après la mise en liberté, selon le groupe de tendance en matière de nouvelles condamnations, 2016-2017



Note : Comprend un sous-ensemble de personnes qui ont produit une déclaration de revenus au cours des trois années précédant et suivant leur incarcération (57 % des membres de la cohorte à l'étude). La catégorie « transferts » désigne la proportion de personnes qui ont déclaré que les transferts gouvernementaux (p. ex. aide sociale, assurance-emploi) constituaient leur principale source de revenu. La catégorie « emploi » désigne les personnes qui ont déclaré tout revenu d'emploi. La catégorie « faible revenu » désigne les personnes qui répondaient à la mesure de faible revenu de la famille de recensement après impôt. Les Autochtones comprennent les membres des Premières Nations, les Métis et les Inuit. Les renseignements sur l'identité autochtone sont fondés sur les données de l'Enquête sur les services correctionnels canadiens et sont autodéclarés par les personnes lors de leur admission aux services correctionnels. Comprend les personnes libérées après un placement sous garde dans un établissement provincial au cours de la période allant du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 dans les provinces de la Nouvelle-Écosse, de l'Ontario, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, dont les enregistrements ont été couplés avec succès à d'autres sources de données utilisées dans la présente étude. Exclut les personnes qui ont été libérées après un placement sous garde dans un établissement provincial en 2016-2017, mais qui sont décédées au cours des quatre années suivantes. Les pourcentages peuvent ne pas correspondre à 100 en raison de l'arrondissement.

Source : Statistique Canada, Enquête sur les services correctionnels canadiens, Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle, Base canadienne de données de l'état civil — Décès, et Fichier des familles T1 (fichier couplé).

Le contraste entre les situations économiques ayant précédé et suivi la détention entre le groupe affichant un nombre élevé et persistant de nouvelles condamnations et le groupe affichant un faible nombre de nouvelles condamnations était également évident pour ce qui est des autres indicateurs économiques. La dépendance à l'égard des transferts gouvernementaux en tant que principale source de revenu a considérablement augmenté pour ces deux groupes, mais le groupe affichant un nombre élevé et persistant de nouvelles condamnations a connu une hausse légèrement plus importante (de 73 % à 88 %) par rapport au groupe affichant un faible nombre de nouvelles condamnations (de 63 % à 69 %). Par ailleurs, le groupe affichant un nombre élevé et persistant de nouvelles condamnations a enregistré une augmentation de la

proportion de membres à faible revenu, qui est passée de 79 % avant la détention à 85 % après la mise en liberté. Le groupe affichant un faible nombre de nouvelles condamnations, en revanche, n'a constaté aucune variation de cet indicateur entre les périodes ayant précédé et suivi la détention (71 % pour chaque période).

Les conséquences disparates que l'incarcération semble avoir sur le bien-être économique du groupe affichant un nombre élevé et persistant de nouvelles condamnations et du groupe affichant un faible nombre de nouvelles condamnations semblent indiquer précisément des différences plus larges dans les ressources sociales et structurelles disponibles pour les personnes de ces groupes. En outre, d'autres facteurs peuvent influencer sur l'emploi, dont l'âge, les relations familiales, la santé mentale et l'emplacement géographique. Ces facteurs influent probablement à la fois sur le comportement de recherche d'emploi et les occasions d'emploi, ainsi que sur la propension des personnes à l'égard de la récidive et des nouvelles condamnations. En fin de compte, bien qu'il existe un lien clair entre l'emploi et les tendances en matière de nouvelles condamnations, la complexité de ce lien — et l'orientation incertaine de cette association — laisse entrevoir que les résultats économiques influent sur la trajectoire d'une personne au sein du système de justice et qu'ils sont influencés par celle-ci.

Les Autochtones affichant un faible nombre de nouvelles condamnations sont plus susceptibles d'avoir des conjoints et des enfants à la maison

La recherche sur la criminalité et les nouvelles condamnations ont laissé entendre que la présence de réseaux familiaux peut influencer sur la récidive chez les personnes réintégrant les communautés après une incarcération (Berg et Huebner, 2011; Laub et autres, 1998). Adopter un rôle familial positif — parentalité, soutien d'un conjoint ou de proches âgés — peut être un facteur de protection pour les personnes incarcérées, influençant la façon dont elles se perçoivent et imaginent leur vie après leur mise en liberté. Des relations solides avec autrui peuvent également faciliter l'accès à des ressources matérielles et informationnelles pour une réintégration réussie, comme l'accès au logement et à l'emploi.

Les liens familiaux occupent une place centrale dans les communautés et la culture autochtones; ils englobent des traditions relationnelles et de parenté qui façonnent les responsabilités individuelles et partagées, ainsi que des systèmes de connaissance et de gouvernance plus larges (Borrows, 2010; Simpson, 2011). Cependant, l'intégrité de ces réseaux familiaux a été profondément touchée par l'histoire du Canada marquée par les déplacements forcés des peuples autochtones, qui se sont manifestés dans le système des pensionnats, la rafle des années soixante et l'enlèvement continu des enfants autochtones de leurs familles pour les placer dans des familles d'accueil (Commission de vérité et réconciliation du Canada, 2015). La destruction systémique et délibérée des familles autochtones a une incidence sur les réseaux familiaux auxquels ont accès les Autochtones qui sortent d'une période de détention, et représente une autre façon dont ils sont désavantagés dans leur parcours au sein du système de justice.

Bien que les réseaux familiaux soient généralement protecteurs, ils ne sont pas universellement bénéfiques; pour certains, la famille peut avoir une influence négative sur le bien-être et le fait d'éviter la criminalité. Il existe également des preuves selon lesquelles les répercussions des relations familiales et conjugales sur la récidive sont genrées : par exemple, bien que la présence d'une conjointe ou d'un conjoint marié soit fortement liée à l'abandon de la criminalité chez les hommes, elle peut agir comme une porte d'entrée vers la criminalité pour certaines femmes, en particulier lorsqu'une ou un partenaire intime a également des démêlés avec le système de justice (Cobbina et autres, 2012).

Les dossiers fiscaux aident à fournir un aperçu des structures familiales des personnes faisant partie de la cohorte à l'étude — plus précisément, la présence de conjoints mariés ou de partenaires en union libre, d'enfants ou de petits-enfants au sein du ménage²⁰. Il convient de noter que ces renseignements sont intrinsèquement limités, car ils saisissent principalement les unités familiales nucléaires et ne tiennent pas compte des réseaux de parenté élargis qui revêtent une importance primordiale pour de nombreux Autochtones. De plus, les définitions de « famille » utilisées dans les déclarations des revenus reflètent une vision précise du monde occidental qui ne correspond pas nécessairement avec les concepts autochtones de parenté et de lien relationnel.

Parmi les Autochtones libérés après un placement sous garde en 2016-2017, le groupe affichant un faible nombre de nouvelles condamnations comptait la plus forte proportion de membres vivant avec des conjoints mariés ou des partenaires en union libre (25 %) ou des enfants (29 %) à la maison avant leur incarcération²¹. En revanche, le groupe affichant un nombre élevé et persistant de nouvelles condamnations comptait les plus faibles proportions de ces liens familiaux (17 % vivaient avec des conjoints mariés ou des partenaires en union libre et 22 % avaient des enfants) (tableau 7)²². Les proportions de membres chez les groupes composés principalement de personnes condamnées pour des crimes violents et pour des crimes contre les biens se situaient entre ces groupes. Au sein du groupe composé principalement de personnes

condamnées pour des crimes violents, 24 % des membres vivaient avec des conjoints mariés ou des partenaires en union libre avant l'incarcération, et 26 % avaient des enfants à la maison. Dans le groupe composé principalement de personnes condamnées pour des crimes contre les biens, 20 % des membres vivaient avec des conjoints mariés ou des partenaires en union libre avant l'incarcération, et 26 % avaient des enfants à la maison.

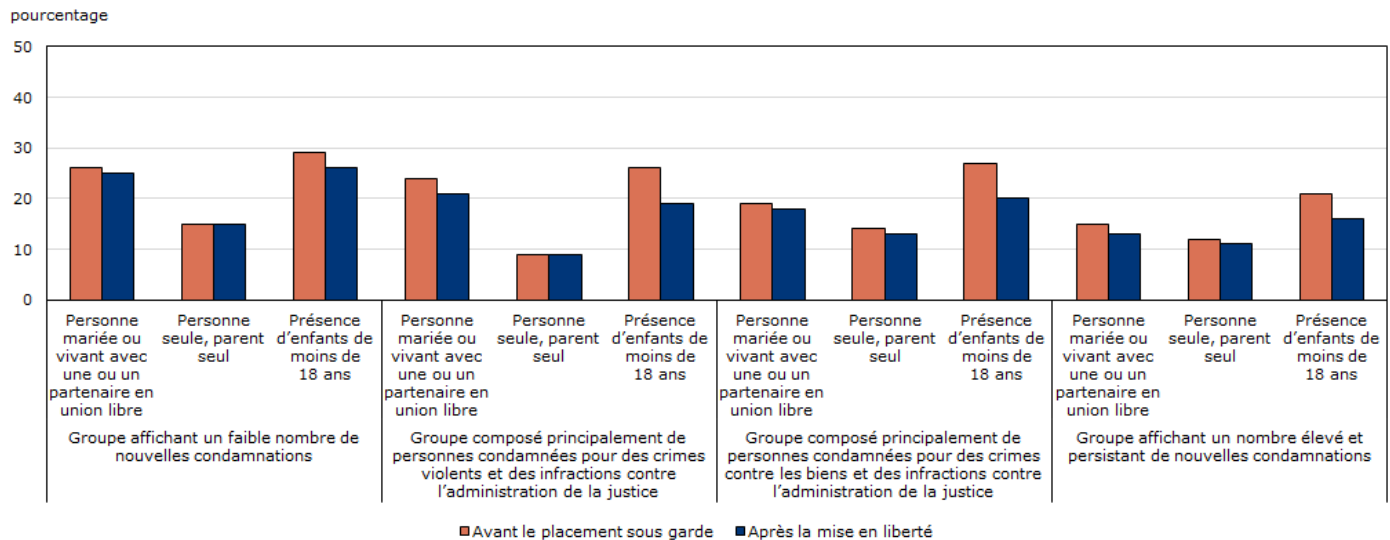
Il est important de noter que la présence de conjoints et d'enfants à la maison est étroitement liée à l'âge et au genre des personnes. Dans la population générale, ces marqueurs familiaux sont plus répandus chez les personnes de plus de 24 ans²³, et la présence d'enfants (en particulier en ce qui concerne la monoparentalité) est plus courante chez les femmes (Statistique Canada, 2022a; Statistique Canada, 2022b). Ces tendances démographiques aident à mieux contextualiser les différences entre les cohortes à l'étude : le groupe affichant un faible nombre de nouvelles condamnations se caractérisait par une plus grande proportion de membres plus âgés et de femmes, qui sont plus susceptibles d'avoir établi les liens familiaux déterminés dans les données fiscales. En revanche, le groupe affichant un nombre élevé et persistant de nouvelles condamnations était composé de proportions plus élevées de jeunes personnes et d'hommes, des données démographiques qui révèlent généralement des taux plus bas de stabilité du ménage et de mariage ou d'union libre.

Au cours des années suivant la mise en liberté, la présence de conjoints et d'enfants dans le ménage est demeurée conforme aux tendances antérieures à la détention, renforçant ainsi le lien entre la composition du ménage et les tendances en matière de nouvelles condamnations. Le groupe affichant un faible nombre de nouvelles condamnations comptait encore les proportions les plus élevées de personnes vivant avec des conjoints mariés ou des partenaires en union libre (24 %) ou avec des enfants (24 %; tableau 8)²⁴. En revanche, le groupe affichant un nombre élevé et persistant de nouvelles condamnations comptait les plus faibles proportions de membres ayant des conjoints mariés ou des partenaires en union libre (12 %) ou des enfants (14 %) à la maison. Encore une fois, les proportions de membres chez les groupes composés principalement de personnes condamnées pour des crimes violents et pour des crimes contre les biens se situaient entre ces groupes. Après sa mise en liberté, environ 1 personne sur 5 (20 %) du groupe composé principalement de personnes condamnées pour des crimes violents avait une conjointe ou un conjoint marié ou une ou un partenaire en union libre et 17 % avaient un enfant à la maison. Des proportions plus faibles de membres du groupe composé principalement de personnes condamnées pour des crimes contre les biens avaient des conjoints mariés ou des partenaires en union libre (16 %) ou des enfants (17 %) à la maison après leur mise en liberté.

Les situations familiales de nombreux adultes autochtones ont considérablement évolué entre les périodes précédant le placement sous garde et celles suivant la mise en liberté, l'ampleur de ces changements variant selon le groupe de tendance en matière de nouvelles condamnations. En se fondant sur le sous-ensemble de personnes pour lesquelles des données fiscales sont disponibles pour les deux périodes, la baisse la plus importante a été constatée au chapitre de la présence d'enfants de moins de 18 ans à la maison (graphique 7). Le groupe composé principalement de personnes condamnées pour des crimes violents a connu le plus grand changement à ce chapitre : il a affiché une diminution de 27 % des membres ayant déclaré la présence d'enfants à la maison après leur mise en liberté. Des reculs semblables ont été enregistrés chez le groupe composé principalement de personnes condamnées pour des crimes contre les biens (-26 %) et le groupe affichant un nombre élevé et persistant de nouvelles condamnations (-24 %). En revanche, le groupe affichant un faible nombre de nouvelles condamnations a fait état des plus petites baisses après l'incarcération, tant en ce qui concerne la présence d'enfants (-10 %) que la présence de conjoints mariés ou de partenaires en union libre (-4 %) à la maison.

Graphique 7

Certains indicateurs de statut familial déclarés par les adultes autochtones libérés après un placement sous garde dans un établissement provincial, avant le placement sous garde et après la mise en liberté, selon le groupe de tendance en matière de nouvelles condamnations, 2016-2017



Note : Comprend un sous-ensemble de personnes qui ont produit une déclaration de revenus au cours des trois années précédant et suivant leur incarcération (57 % des membres de la cohorte à l'étude). La présence d'enfants de moins de 18 ans peut comprendre des enfants ne résidant pas à la même adresse que le déclarant, mais dont le déclarant est financièrement responsable. Les Autochtones comprennent les membres des Premières Nations, les Métis et les Inuit. Les renseignements sur l'identité autochtone sont fondés sur les données de l'Enquête sur les services correctionnels canadiens et sont autodéclarés par les personnes lors de leur admission aux services correctionnels. Comprend les personnes libérées après un placement sous garde dans un établissement provincial au cours de la période allant du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 dans les provinces de la Nouvelle-Écosse, de l'Ontario, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, dont les enregistrements ont été couplés avec succès à d'autres sources de données utilisées dans la présente étude. Exclut les personnes qui ont été libérées après un placement sous garde dans un établissement provincial en 2016-2017, mais qui sont décédées au cours des quatre années suivantes.

Source : Statistique Canada, Enquête sur les services correctionnels canadiens, Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle, Base canadienne de données de l'état civil — Décès, et Fichier des familles T1 (fichier couplé).

Dans l'ensemble, ces données montrent que les liens familiaux — mesurés approximativement par la présence d'une conjointe ou d'un conjoint, ou d'enfants à la maison — étaient systématiquement plus courants chez le groupe affichant un faible nombre de nouvelles condamnations, tant avant l'incarcération qu'après la mise en liberté. De plus, la mesure dans laquelle le statut familial a changé pendant la période d'incarcération était la plus faible pour ce groupe. La mesure dans laquelle la situation familiale d'une personne change pendant et après la détention peut être influencée par de nombreux facteurs. Si les choix personnels et la force des liens préexistants jouent un rôle, des facteurs externes sont également importants. Par exemple, les changements imposés par le tribunal — comme les ordonnances de non-communication dans les cas de violence familiale — peuvent avoir une incidence sur la composition d'un ménage. Ces résultats peuvent laisser entendre que la trajectoire du groupe affichant un faible nombre de nouvelles condamnations est définie non seulement par ses ressources sociales initiales, mais aussi par un risque réduit de perturbations légales et personnelles qui peuvent avoir des répercussions négatives sur les unités familiales.

On observe la fréquence la plus élevée des visites aux services d'urgence chez les Autochtones ayant un nombre élevé de nouvelles condamnations

La santé est l'un des déterminants sociaux de la justice les plus importants; elle est liée aux chances d'une personne d'entrer dans le système de justice et à son parcours au sein de celui-ci (Institut de recherche en politiques publiques, 2018). La recherche a constamment montré que les personnes incarcérées affichent des taux de maladies chroniques, de troubles mentaux et de troubles liés à la consommation de substances disproportionnellement plus élevés et, qu'au Canada, ces taux sont particulièrement élevés chez les Autochtones en détention (Wilper et autres, 2009; Kouyoumdjian et autres, 2016; Fazel et Seewald, 2018; Gendron et autres, 2025). De plus, la présence de troubles psychiatriques était précisément liée à un risque accru de nouvelles condamnations chez les personnes condamnées à une peine d'emprisonnement (Fazel et Yu, 2009).

Dans l'ensemble, la grande majorité des adultes autochtones libérés après un placement sous garde dans ces provinces ont eu recours aux services d'urgence au moins une fois au cours des cinq années précédant leur peine de placement sous garde (72 %) (tableau 9)²⁵. Cette constatation était cohérente parmi les quatre groupes de tendance en matière de nouvelles condamnations : environ 7 membres sur 10 de chaque groupe ont eu au moins une visite. Cependant, des

différences notables ont été observées en ce qui concerne la fréquence des visites au cours de la période de cinq ans. Le groupe affichant un nombre élevé et persistant de nouvelles condamnations a montré la plus grande utilisation des services d'urgence. En effet, près de la moitié (49 %) des membres de ce groupe ont eu cinq visites ou plus aux services d'urgence; suivait de près le groupe composé principalement de personnes condamnées pour des crimes contre les biens (48 %). En revanche, le groupe affichant un faible nombre de nouvelles condamnations comptait la plus petite proportion de membres ayant eu cinq visites ou plus aux services d'urgence (41 %). Chez le groupe composé principalement de personnes condamnées pour des crimes violents, 45 % des membres ont déclaré cinq visites ou plus aux services d'urgence.

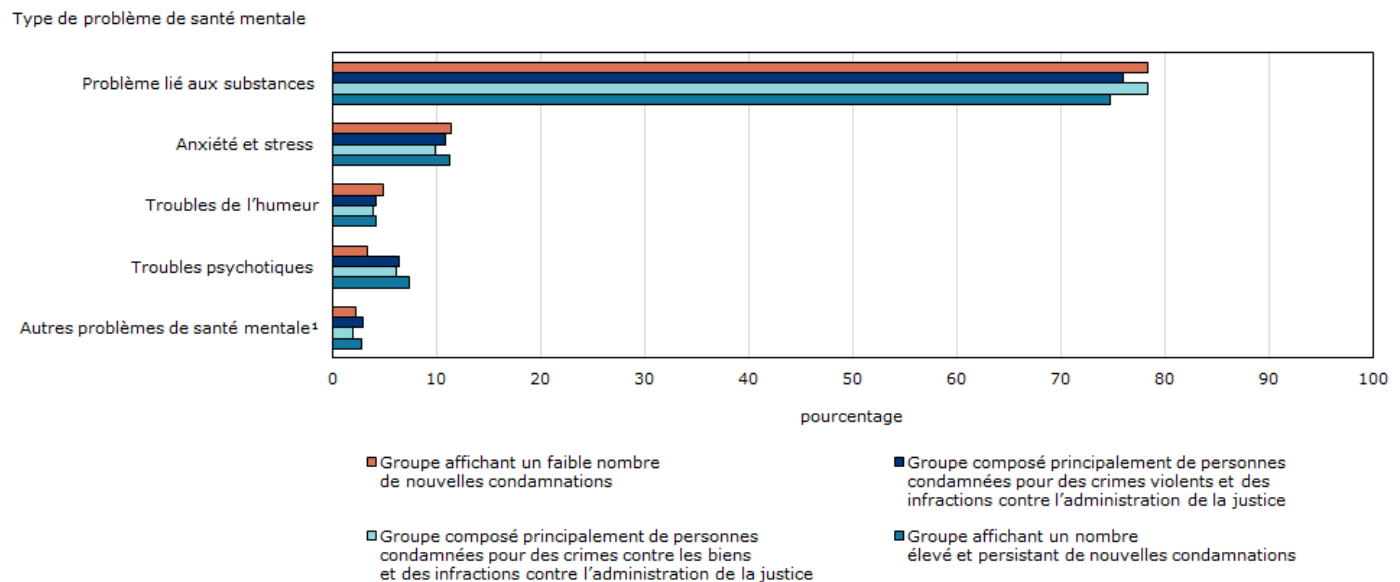
Des problèmes de santé mentale étaient souvent présents chez les adultes autochtones qui se sont présentés aux services d'urgence avant leur peine de placement sous garde. Ce type de problèmes a été observé le plus souvent chez le groupe affichant un nombre élevé et persistant de nouvelles condamnations (44 %) et le moins souvent chez le groupe affichant un faible nombre de nouvelles condamnations (33 %). Près de 4 membres sur 10 des groupes composés principalement de personnes condamnées pour des crimes violents (39 %) et pour des crimes contre les biens (38 %) ont eu une visite aux services d'urgence qui comprenait un problème de santé mentale au cours des cinq années précédant le début de leur peine de placement sous garde.

La fréquence des problèmes de santé mentale avant la détention suit la même tendance. En effet, 16 % des personnes du groupe affichant un nombre élevé et persistant de nouvelles condamnations ont eu cinq visites ou plus aux services d'urgence liées à des problèmes de santé mentale, comparativement à 8 % des personnes du groupe affichant un faible nombre de nouvelles condamnations. Les visites où une surdose de drogue faisait partie des problèmes ont également suivi cette tendance : 14 % des membres du groupe affichant un nombre élevé et persistant de nouvelles condamnations et 9 % des membres du groupe affichant un faible nombre de nouvelles condamnations ont eu au moins une telle visite. Ces constatations semblent indiquer que, particulièrement pour le groupe affichant un nombre élevé et persistant de nouvelles condamnations, les démêlés avec le système de justice peuvent être liés à un cycle d'abus de substances et à des problèmes de santé mentale chroniques.

Au cours des cinq années qui ont précédé l'incarcération, la majorité des visites aux services d'urgence liées à la santé mentale chez les adultes autochtones mettaient en cause la consommation de substances (graphique 8). Les plus fortes proportions de problèmes liés à la consommation de substances ont été observées chez le groupe affichant un faible nombre de nouvelles condamnations et le groupe composé principalement de personnes condamnées pour des crimes contre les biens (79 % pour chaque groupe); venaient ensuite le groupe composé principalement de personnes condamnées pour des crimes violents (76 %) et le groupe affichant un nombre élevé et persistant de nouvelles condamnations (74 %).

Graphique 8

Types de problèmes de santé mentale notés lors des visites aux services d'urgence pendant les cinq années précédant la mise en liberté chez les adultes autochtones libérés après un placement sous garde dans un établissement provincial, selon le groupe de tendance en matière de nouvelles condamnations, 2016-2017



1. Comprend les troubles de la personnalité, les déficiences intellectuelles, les troubles du développement et d'autres troubles.

Note : Les Autochtones comprennent les membres des Premières Nations, les Métis et les Inuit. Les renseignements sur l'identité autochtone sont fondés sur les données de l'Enquête sur les services correctionnels canadiens et sont autodéclarés par les personnes lors de leur admission aux services correctionnels. Comprend les personnes libérées après un placement sous garde dans un établissement provincial au cours de la période allant du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 dans les provinces de la Nouvelle-Écosse, de l'Ontario, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, dont les enregistrements ont été couplés avec succès à d'autres sources de données utilisées dans la présente étude. Exclut les personnes qui ont été libérées après un placement sous garde dans un établissement provincial en 2016-2017, mais qui sont décédées au cours des quatre années suivantes. Les pourcentages peuvent ne pas correspondre à 100 en raison de l'arrondissement. Le Système national d'information sur les soins ambulatoires (SNISA) permet de recueillir des renseignements sur les admissions aux services d'urgence. Au cours de la période à l'étude, la transmission des données des services d'urgence au SNISA était obligatoire en Ontario et en Alberta, et seulement en partie obligatoire ou non obligatoire dans les autres provinces et territoires. Par conséquent, les données sont biaisées en faveur du contexte en Ontario et en Alberta, qui représentaient ensemble 57 % des membres de la cohorte à l'étude et sont les seules provinces à avoir un rapport obligatoire aux services d'urgence. Ces provinces ont également enregistré le plus grand nombre de visites aux services d'urgence. Les raisons des visites ont été classées selon la Classification statistique internationale des maladies et des problèmes de santé connexes, 10^e révision, adaptation canadienne (CIM-10-CA). La classification reposait sur le problème principal et les autres problèmes enregistrés lors de la visite, ainsi que sur le diagnostic du patient au moment de la sortie du service d'urgence lorsque le problème principal n'était pas déclaré. Les classifications comprennent un petit nombre de diagnostics non confirmés pour lesquels la confirmation définitive était encore en attente au moment de l'extraction des données par les codeurs. Un code de classification était indisponible pour 8 % des visites aux services d'urgence au cours des cinq années précédant la détention. Les codes de classification manquants étaient plus fréquents chez les personnes libérées après un placement sous garde en Nouvelle-Écosse (68 %), en Colombie-Britannique (36 %) et en Saskatchewan (11 %); ces provinces représentaient 1 %, 20 % et 22 % des membres de la cohorte à l'étude, respectivement. En revanche, la proportion de visites sans code de classification était beaucoup plus faible (< 2 %) chez les personnes ayant purgé une peine de détention en Ontario et en Alberta. Les visites aux services d'urgence liées à la santé mentale ont un code CIM-10-CA dans l'intervalle de F01 à F99.

Source : Statistique Canada, Enquête sur les services correctionnels canadiens, Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle, Base canadienne de données de l'état civil — Décès, et base de données du Système national d'information sur les soins ambulatoires (fichier couplé).

L'utilisation des services d'urgence parmi les adultes autochtones est demeurée élevée au cours des cinq années suivant leur mise en liberté. En effet, près de 8 adultes autochtones sur 10 (78 %) ont visité le service d'urgence d'un hôpital (tableau 10). Les tendances relevées au cours de la période suivant la mise en liberté correspondaient étroitement à ce qui était observé parmi les groupes de tendance en matière de nouvelles condamnations pendant la période précédant l'incarcération. La fréquence des visites était de nouveau la plus élevée chez le groupe affichant un nombre élevé et persistant de nouvelles condamnations, dont 60 % de ses membres ont enregistré cinq visites ou plus au cours des cinq années suivant leur mise en liberté. Ce groupe a également enregistré la fréquence la plus élevée de visites aux services d'urgence, y compris des problèmes de santé mentale (24 % ayant effectué cinq visites ou plus), et une plus grande proportion globale de visites incluant une surdose (31 %).

En revanche, le groupe affichant un faible nombre de nouvelles condamnations a enregistré la plus faible utilisation des services d'urgence pendant la période ayant suivi l'incarcération. Bien que 44 % des personnes de ce groupe aient enregistré cinq visites ou plus à un service d'urgence, cette proportion était considérablement plus faible que celle enregistrée chez le groupe affichant un nombre élevé et persistant de nouvelles condamnations (60 %). En outre, la proportion de personnes ayant effectué cinq visites ou plus qui incluaient des problèmes de santé mentale représentait moins de la moitié (10 %) du taux enregistré par le groupe affichant un nombre élevé et persistant de nouvelles condamnations (24 %).

Comme il a été mentionné précédemment, les visites aux services d'urgence peuvent survenir lors d'une arrestation ou d'une détention et, pour cette raison seule, elles peuvent être plus fréquentes chez les personnes qui ont davantage de démêlés avec le système de justice. Quoi qu'il en soit, les niveaux élevés d'utilisation des services d'urgence parmi les adultes autochtones, tant avant qu'après l'incarcération, montrent clairement que cette population éprouve des problèmes de santé physique et mentale fréquents et graves, ces derniers étant particulièrement fréquents chez les personnes du groupe affichant un nombre élevé et persistant de nouvelles condamnations.

Les taux d'itinérance sont les plus élevés chez les personnes affichant un nombre élevé de nouvelles condamnations

Au Canada, les Autochtones sont surreprésentés parmi la population itinérante, une situation ancrée dans l'histoire du pays marquée par le déplacement forcé, le colonialisme et la discrimination systémique (Rumboldt, 2022; Logement, Infrastructures et Collectivités Canada, 2025). Le concept d'*itinérance chez les Autochtones* a été élaboré par des Autochtones d'un bout à l'autre du Canada et décrit 12 façons précises dont les Autochtones vivent l'itinérance — y compris, par exemple, le déplacement de leurs terres d'origine et l'évasion ou l'évitement de situations dangereuses (Thistle, 2017). En élaborant les 12 dimensions de l'itinérance chez les Autochtones, les contributeurs autochtones ont souligné que le fondement de l'instabilité moderne en matière de logement réside dans les préjugés colonialistes passés et actuels.

Bien que l'itinérance ne soit pas criminelle, elle peut influencer les interactions d'une personne avec le système de justice. Pour les personnes sans abri, le manque d'espace privé entraîne souvent une visibilité accrue dans les lieux publics, ce qui se traduit par des contacts plus fréquents avec la police et un potentiel accru de démêlés avec le système de justice. L'itinérance peut coexister avec des problèmes de santé mentale et d'abus de substances, et les personnes sans abri courent elles-mêmes un risque accru d'être victimes d'actes criminels (Perreault, 2022). De plus, l'absence de logement sécurisé conduit souvent à des « crimes de survie » — comme le vol à l'étalage ou les introductions par effraction —, où des personnes commettent de tels délits afin d'obtenir des produits de première nécessité.

Aux fins de la présente étude, des renseignements sur l'itinérance ont été recueillis auprès de personnes lors de leurs visites au service d'urgence d'un hôpital et reflètent la définition utilisée par le Système national d'information sur les soins ambulatoires (c.-à-d. la personne qui demande des soins a déclaré n'avoir aucune adresse fixe)^{26 27}. Pour cette raison, les données sous-estiment la proportion réelle de personnes ayant connu l'itinérance, car environ 3 personnes sur 10 faisant partie de la cohorte à l'étude n'avaient pas visité un service d'urgence au cours des cinq années précédant leur mise en liberté après un placement sous garde.

Parmi les Autochtones libérés après un placement sous garde, environ 1 personne sur 10 (11 %) était sans-abri au moment de sa visite aux urgences dans les cinq années précédant sa mise en liberté, selon les dossiers d'hospitalisation (tableau 9). Cet indicateur de bien-être suit la même tendance observée dans les données sur la santé, l'économie et la famille : la prévalence était la plus élevée au sein du groupe affichant un nombre élevé et persistant de nouvelles condamnations et la plus basse au sein du groupe affichant un faible nombre de nouvelles condamnations. Plus précisément, selon les dossiers d'hospitalisation, 1 membre sur 7 (14 %) du groupe affichant un nombre élevé et persistant de nouvelles condamnations avait été sans-abri au moment de sa visite au cours des cinq années précédant sa mise en liberté, une proportion deux fois plus élevée que celle enregistrée chez les membres du groupe affichant un faible nombre de nouvelles condamnations (7 %). Encore une fois, les proportions correspondantes observées chez les groupes composés de personnes condamnées principalement pour des crimes violents (11 %) et pour des crimes contre les biens (12 %) étaient semblables et se situaient entre les deux.

Au cours des cinq années suivant la mise en liberté, les dossiers d'hospitalisation indiquaient que 1 adulte autochtone sur 10 (10 %) avait vécu une situation d'itinérance (tableau 10). Cette proportion était semblable à celle enregistrée avant la mise en liberté. La répartition entre les groupes est demeurée conforme à ce qui a été observé pendant la période ayant précédé la mise en liberté. Les adultes autochtones du groupe affichant un faible nombre de nouvelles condamnations ont encore une fois fait état du plus haut niveau de stabilité en matière de logement : 5 % d'entre eux ont connu l'itinérance après leur mise en liberté. En revanche, ceux du groupe affichant un nombre élevé et persistant de nouvelles condamnations ont continué à faire face au plus grand niveau d'instabilité, 14 % d'entre eux ayant vécu l'itinérance. Les taux enregistrés par les groupes composés principalement de personnes condamnées pour des crimes violents (9 %) et pour des crimes contre les biens (11 %) se situaient entre les deux.

Fait important, il a été démontré qu'il existe une corrélation entre l'itinérance et le désavantage économique ainsi que les maladies mentales et physiques (Richards et Kuhn, 2023), et ces trois réalités — la pauvreté, les problèmes de santé chroniques et l'instabilité en matière de logement — convergent de manière plus aiguë au sein du groupe affichant un nombre élevé et persistant de nouvelles condamnations. Les données portent à croire qu'en plus d'être une tendance de comportement criminel, la trajectoire élevée et persistante de nouvelles condamnations est le reflet d'une population confrontée à la plus forte concentration de besoins non satisfaits.

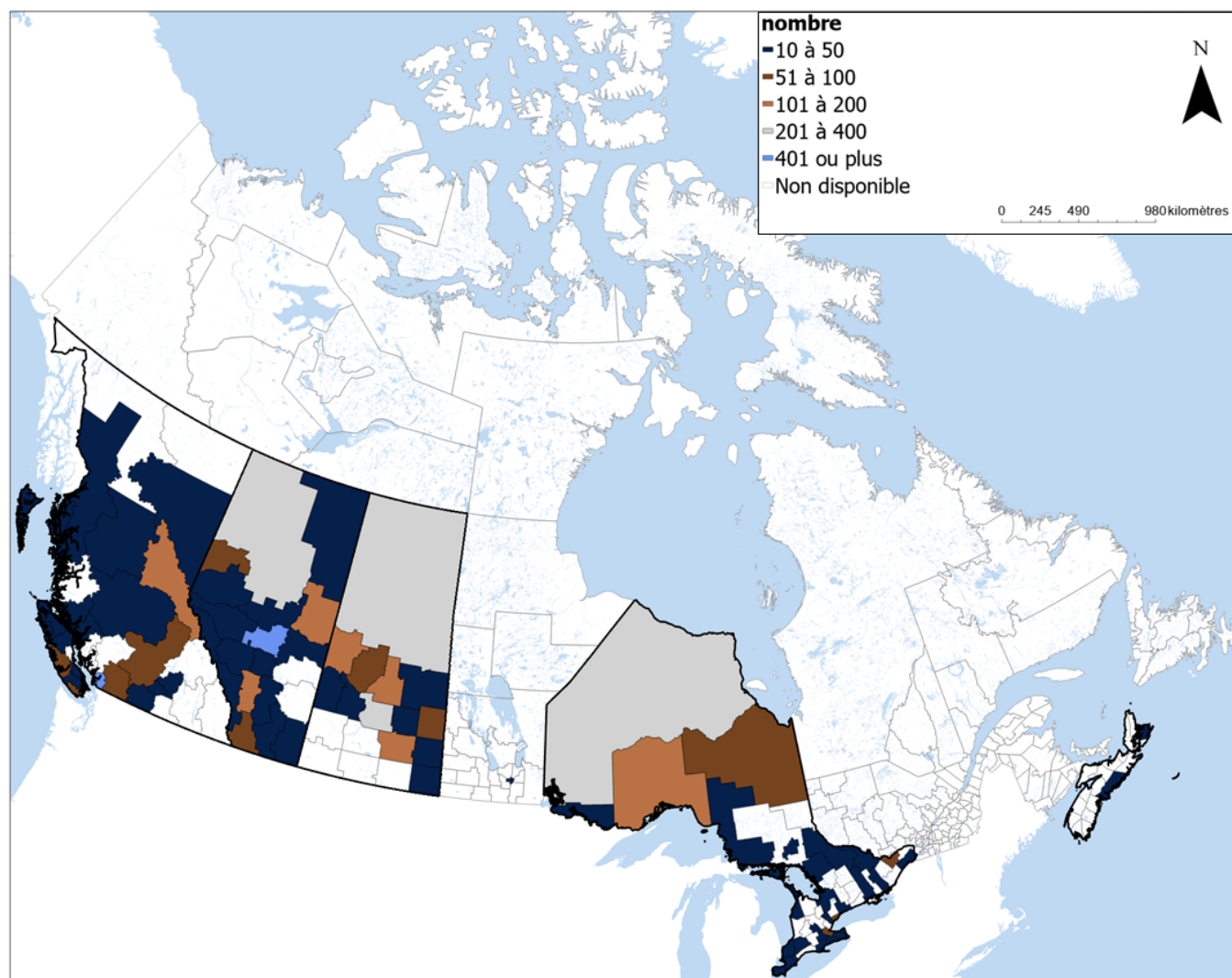
Davantage d'Autochtones affichant un nombre élevé de nouvelles condamnations vivent dans des communautés urbaines et du Sud

Au Canada, la région géographique dans laquelle une personne réside peut influencer les occasions et les mesures de soutien qui lui sont offertes, y compris celles qui sont particulièrement importantes pour les personnes qui quittent les établissements correctionnels. Le Canada est un vaste pays composé de centres urbains centralisés ainsi que de régions rurales et éloignées, qui diffèrent par la proximité des services pour leurs résidents (Alasia et autres, 2017). L'accès aux services et aux mesures de soutien — par exemple, l'assistance judiciaire, les possibilités d'emploi et les soins de santé — est souvent lié à l'emplacement géographique, et les différences au chapitre de l'accès peuvent influencer sur la question de savoir si les personnes qui quittent la détention évitent d'avoir de nouveaux démêlés avec le système de justice. L'emplacement géographique est également pertinent en ce qui concerne les tendances en matière de criminalité, et de nombreuses analyses récentes ont porté sur la façon dont le volume et le type de crimes diffèrent entre les régions rurales et urbaines du Canada, ainsi qu'entre les communautés du nord et du sud du pays (Savage, 2025; Perreault, 2026).

À la suite de leur mise en liberté après un placement sous garde en Nouvelle-Écosse, en Ontario, en Saskatchewan, en Alberta et en Colombie-Britannique, moins de la moitié (44 %) des adultes autochtones vivaient dans une région métropolitaine de recensement (RMR). Un grand nombre d'adultes autochtones ont déclaré des adresses dans les RMR des Prairies et des provinces de l'Ouest, y compris Edmonton (21 %), Vancouver (16 %), Saskatoon (10 %), Calgary (8 %) et Regina (7 %) (carte 1). Ces tendances étaient semblables à celles observées pour la population autochtone dans son ensemble. Selon les résultats du Recensement de 2021, 44 % des Autochtones vivaient dans une RMR, et les RMR de l'Ouest et des Prairies abritaient des proportions relativement importantes de résidents autochtones (Statistique Canada, 2022).

Carte 1

Adultes autochtones libérés après un placement sous garde dans un établissement provincial au cours des deux années suivant la mise en liberté, selon la division de recensement, 2016-2017



Note : Les Autochtones comprennent les membres des Premières Nations, les Métis et les Inuit. Les renseignements sur l'identité autochtone sont fondés sur les données de l'Enquête sur les services correctionnels canadiens, qui permet de recueillir ces renseignements en fonction de l'auto-identification des personnes. Comprend les personnes libérées après un placement sous garde dans un établissement provincial au cours de la période allant du 1er avril 2016 au 31 mars 2017 dans les provinces de la Nouvelle-Écosse, de l'Ontario, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, dont les enregistrements ont été couplés avec succès à d'autres sources de données utilisées dans la présente étude. Exclut les personnes qui ont été libérées après un placement sous garde dans un établissement provincial en 2016-2017, mais qui sont décédées au cours des quatre années suivantes. Les codes postaux dans les deux ans suivant la mise en liberté après un placement sous garde ont été utilisés pour déterminer l'emplacement géographique après la mise en liberté. Exclut les divisions de recensement dont le nombre est inférieur à 10.

Source : Statistique Canada, Enquête sur les services correctionnels canadiens, Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle, Base canadienne de données de l'état civil — Décès, Fichier des familles T1, fichier historique des codes postaux (fichier couplé), Fichier des limites des divisions du Recensement de 2021.

En plus des RMR, de nombreux adultes autochtones vivaient dans des régions urbaines moins densément peuplées après leur mise en liberté. Statistique Canada conceptualise les régions urbaines comme des « centres de population », une catégorie qui inclut les RMR et d'autres régions moins densément peuplées (voir Statistique Canada, 2016)²⁸. En utilisant cette catégorisation plus large, la majorité (58 %) des adultes autochtones résidaient dans une région urbaine après leur mise en liberté après un placement sous garde (tableau 11). Ceux des groupes de tendance en matière de nouvelles condamnations à fort volume résidaient plus souvent dans des régions urbaines, y compris les deux tiers des membres du groupe affichant un nombre élevé et persistant de nouvelles condamnations (66 %) et du groupe composé principalement de personnes condamnées pour des crimes contre les biens (66 %). Parallèlement, de plus petites proportions de personnes qui faisaient partie de groupes affichant un plus faible volume de nouvelles condamnations vivaient dans des régions urbaines et étaient réparties assez également entre les milieux ruraux et urbains.

Alors que la plupart des centres de population au Canada sont situés dans la partie sud du pays²⁹, de nombreux Autochtones libérés après un placement sous garde ont déclaré des adresses dans des régions nordiques. En particulier, beaucoup résidaient dans le nord de l'Ontario, de l'Alberta, de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique après leur mise en liberté. Dans l'ensemble, le tiers (33 %) des personnes résidaient dans une région du Nord après leur mise en liberté (tableau 11). Notamment, de plus grandes proportions de personnes ayant reçu moins de nouvelles condamnations ont déclaré des adresses dans le Nord : environ 4 membres sur 10 du groupe affichant un faible nombre de nouvelles condamnations (38 %) et du groupe composé principalement de personnes condamnées pour des crimes violents (40 %) ont déclaré des adresses dans le Nord après leur mise en liberté, comparativement à des proportions plus faibles de ceux du groupe affichant un nombre élevé et persistant de nouvelles condamnations (29 %) et du groupe composé principalement de personnes condamnées pour des crimes contre les biens (25 %).

Après leur mise en liberté, environ le cinquième (21 %) des adultes autochtones ont déclaré vivre dans une communauté autochtone³⁰. Notamment, de plus grandes proportions de personnes qui faisaient partie de groupes affichant un plus faible volume de nouvelles condamnations résidaient dans des communautés autochtones après leur mise en liberté après un placement sous garde. C'était le cas pour environ le quart des adultes autochtones qui faisaient partie du groupe affichant un faible nombre de nouvelles condamnations (25 %) et du groupe composé principalement de personnes condamnées pour des crimes violents (27 %), ainsi que pour des proportions plus petites des membres du groupe affichant un nombre élevé et persistant de nouvelles condamnations (16 %) et du groupe composé principalement de personnes condamnées pour des crimes contre les biens (14 %).

Les régions urbaines — dont la plupart se trouvent dans le sud du Canada — sont généralement caractérisées par une large gamme de services et de mesures de soutien accessibles aux résidents, y compris l'emploi, le transport en commun ainsi que les services sociaux et de santé. En principe, le fait de vivre dans une région où de tels services sont accessibles devrait bénéficier aux personnes qui quittent un établissement de détention. Potentiellement, les personnes sortant d'une période de détention qui ont des besoins plus élevés (p. ex. des besoins liés au revenu ou à la santé) ou des exigences de rester près des services du système de justice (p. ex. les bureaux de libération conditionnelle) peuvent choisir ou être contraintes de vivre dans des régions plus urbaines. Cette hypothèse pourrait aider à expliquer les plus grandes proportions de personnes ayant des fréquences de nouvelles condamnations plus élevées vivant dans ces régions. Cependant, des observateurs autochtones ont souligné que les Autochtones sont confrontés à de la discrimination et à d'autres obstacles lorsqu'ils tentent d'accéder à des services dans les régions urbaines et du sud, et soutiennent que les Autochtones qui quittent la détention bénéficient le plus des types de mesures de soutien pertinentes sur le plan culturel que les communautés autochtones peuvent offrir (ministère de la Justice du Canada, 2023).

Résumé

Parmi les adultes autochtones libérés après un placement sous garde dans un établissement provincial en 2016-2017, quatre tendances distinctes de nouvelles condamnations ont été relevées. La plus grande proportion de personnes se trouvaient dans le groupe affichant un faible nombre de nouvelles condamnations, ce qui signifie que les personnes avaient reçu un petit nombre de nouvelles condamnations, voire aucune nouvelle condamnation, au cours des quatre années suivant leur mise en liberté. Le deuxième groupe en importance était celui affichant un nombre élevé et persistant de nouvelles condamnations, y compris un volume élevé de récidives pour tous les types de crimes; une grande part des récidives enregistrées pendant la période à l'étude étaient attribuables aux personnes de ce groupe. Entre ces deux groupes se trouvaient les groupes composés principalement de personnes condamnées pour des crimes contre les biens et pour des crimes violents, qui gravitaient autour d'un type particulier de crime et à un volume inférieur à celui du groupe affichant un nombre élevé et persistant de nouvelles condamnations.

On a constaté que les caractéristiques socioéconomiques correspondent étroitement à ces tendances en matière de nouvelles condamnations. Les personnes affichant les tendances de récidive les plus élevées et les plus variées se sont révélées être les plus désavantagées en ce qui concerne l'emploi, le revenu, le soutien familial au sein de leur ménage, la santé mentale et physique, ainsi que les expériences en matière d'itinérance. À l'inverse, les personnes qui avaient peu ou pas de nouvelles condamnations ont obtenu les meilleurs résultats sur ces indicateurs. Des questions demeurent quant à la direction de ces corrélations : un degré plus élevé de désavantage découle-t-il d'une participation accrue à des actes criminels, ou une participation accrue à des actes criminels résulte-t-elle d'un désavantage plus élevé? Il est très probable que la causalité aille dans les deux sens et mette en cause d'autres facteurs non examinés ici. Essentiellement, il convient de noter que les Autochtones au Canada — et les Autochtones ayant des antécédents criminels en particulier — font face à des obstacles systémiques et à de la discrimination lorsqu'ils cherchent à accéder à l'emploi, au logement, aux soins de santé et à d'autres déterminants sociaux de la santé et de la justice. Ces obstacles peuvent entraver le chemin vers la réintégration.

L'examen des lieux où les Autochtones mis en liberté après un placement sous garde ont vécu après leur mise en liberté a soulevé des questions supplémentaires. De nombreuses adresses déclarées dans les centres de population du sud — traditionnellement considérés comme des endroits où il est plus facile d'accéder à l'emploi, aux soins de santé, au logement et à d'autres mesures de soutien. Cependant, en tant qu'Autochtones et en tant que personnes ayant des antécédents criminels, beaucoup ont pu faire face à des obstacles lorsqu'ils ont tenté d'accéder à ces biens publics.

En revanche, bon nombre des personnes affichant un faible nombre de nouvelles condamnations résidaient dans des régions rurales et nordiques, y compris au sein des communautés autochtones. Cela donne à penser que la proximité de la communauté peut avoir un effet protecteur qui atténue la participation subséquente aux activités criminelles. Il est important de noter, cependant, que les données actuelles ne peuvent pas confirmer de manière définitive si des liens communautaires plus forts facilitent un retour réussi à la maison, ou si les contrevenants à forte récidive sont confrontés à davantage d'obstacles pour retourner dans leurs communautés.

Comme la présente étude fournit un aperçu des corrélations importantes entre les facteurs socioéconomiques et les nouvelles condamnations, elle peut être considérée comme un point de départ pour des recherches futures. En particulier, les différentes expériences des membres des Premières Nations, des Métis et des Inuit sont importantes pour les études futures, ainsi que la recherche sur la manière dont ces expériences pourraient différer entre les hommes et les femmes. De plus, des recherches à venir sur les trajectoires juridiques des personnes ayant été victimisées durant leur enfance (Cotter et Heidinger, 2026) pourraient fournir des résultats importants sur la manière dont la victimisation précoce interagit avec les facteurs socioéconomiques et la participation future à des activités criminelles.

Enfin, il est essentiel de reconnaître que de nombreux facteurs socioéconomiques analysés dans cette étude se chevauchent et se renforcent mutuellement de façons complexes. Par exemple, on sait que l'emplacement géographique (comme la proximité des services) influe sur certains indicateurs de la santé, et il a été démontré que les deux sont corrélés avec différentes tendances en matière de nouvelles condamnations. Une analyse dédiée à cette relation serait nécessaire pour vraiment comprendre la nature de la corrélation. De plus, certaines caractéristiques socioéconomiques ont une relation bidirectionnelle avec les nouvelles condamnations, et probablement avec les tendances en matière de nouvelles condamnations. Encore une fois, une analyse plus ciblée que ce qui était possible dans la présente étude serait nécessaire pour obtenir une compréhension complète de cette relation.

Sources de données et méthodologie

Enquête sur les services correctionnels canadiens

L'Enquête sur les services correctionnels canadiens (ESCC) est une enquête administrative menée par le Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités (CCSJSC) qui permet de recueillir des données auprès des services correctionnels partout au Canada, y compris sur les caractéristiques des personnes placées sous surveillance et leur statut judiciaire. À partir de 2015-2016, les données de l'ESCC comprennent des données provenant des programmes des services correctionnels de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, de l'Ontario (données sur les adultes seulement), de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve-et-Labrador (données sur les jeunes seulement). Le présent article contient uniquement des données provenant des programmes de surveillance correctionnelle pour adultes; par conséquent, les données de Terre-Neuve-et-Labrador ont été exclues. La collecte de données de l'ESCC a été élargie au cours des années suivantes et comprend maintenant les données de l'Île-du-Prince-Édouard, les données du Service correctionnel du Canada et les données sur les services correctionnels pour les jeunes de l'Ontario.

Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle

L'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle (EITJC) est une enquête administrative menée par le CCSJSC. Elle permet de recueillir des données sur les comparutions et les accusations devant les tribunaux de la jeunesse et les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes. Les tribunaux de juridiction criminelle des 10 provinces et des 3 territoires déclarent des données dans le cadre de l'enquête depuis le 1^{er} avril 2005. Les données provenant des cours supérieures de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Île-du-Prince-Édouard (jusqu'en 2018-2019), de même que les données provenant des cours municipales du Québec, ne sont toutefois pas disponibles. Ensemble, ces données représentent une très faible proportion de l'ensemble des causes portées devant les tribunaux de juridiction criminelle au Canada. Les données pour le Québec ne sont pas disponibles à partir de 2021-2022 et les exercices suivants.

Infractions au *Code criminel* et aux autres lois fédérales

Les renseignements sur les antécédents criminels des personnes et les nouvelles condamnations proviennent du fichier de données de l'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle. Les infractions incluses dans la présente étude comprennent les infractions en vertu du *Code criminel* et à d'autres lois fédérales.

Les infractions au *Code criminel* sont classées comme suit : les crimes violents, y compris l'homicide, l'agression sexuelle, l'agression physique, le vol qualifié, la traite des personnes, le harcèlement criminel, et d'autres crimes; les crimes contre les biens, y compris l'introduction par effraction, la possession de biens volés, le vol, la fraude à l'identité, les méfaits et d'autres crimes; les autres infractions au *Code criminel*, y compris les infractions contre l'administration de la justice, les infractions relatives aux armes, le fait de troubler la paix et d'autres infractions; ainsi que les délits de la route prévus au *Code criminel*, y compris la conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool ou les drogues, et d'autres délits de la route.

En plus du *Code criminel*, d'autres lois fédérales décrivent différents crimes pour lesquels des personnes peuvent être condamnées. Les lois fédérales comprennent la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, la Loi sur les douanes et d'autres lois.

Fichier des familles T1

Le Fichier des familles T1 (FFT1) fournit des renseignements sur le revenu personnel et familial, l'emploi et la composition de la famille. Ces données sont principalement recueillies à partir des déclarations de revenus transmises à l'Agence du revenu du Canada (ARC). Bien que cela soit rare, si une personne avait plus d'un dossier d'impôt au cours d'une année donnée, le dossier le plus exhaustif était conservé.

Le FFT1 est uniquement disponible pour les particuliers qui ont déclaré leurs impôts pour une année d'imposition donnée. La population correctionnelle a été jugée moins susceptible de produire ses déclarations de revenus que la population générale dans des études antérieures (Babchishin et autres, 2021; Boyce et autres, 2018). Pour maximiser la couverture aux fins de la présente étude, les dossiers fiscaux pourraient remonter jusqu'à trois ans avant le début du placement sous garde (renseignements avant le placement sous garde) ou jusqu'à trois ans après la mise en liberté (renseignements après le placement sous garde). Plus précisément, en ce qui concerne les renseignements avant le placement sous garde, le dossier fiscal pertinent devait provenir de l'année précédant immédiatement l'admission ou de l'une des deux années fiscales précédentes, jusqu'à trois ans avant le placement sous garde. Pour ce qui est des renseignements après la détention, le dossier fiscal devait provenir de l'année suivant la mise en liberté ou d'une des deux années fiscales suivantes.

Système national d'information sur les soins ambulatoires

Le Système national d'information sur les soins ambulatoires (SNISA) fournit des renseignements sur les visites aux services d'urgence. Bien que le SNISA permette de recueillir des renseignements sur d'autres types de soins (p. ex. les cliniques communautaires), seuls les renseignements sur les visites aux services d'urgence et les soins de courte durée sont systématiquement recueillis auprès des institutions déclarantes partout au Canada.

Le SNISA sert à recueillir des renseignements sur les enregistrements auprès des services d'urgence. Au cours de la période à l'étude, la transmission des données des services d'urgence était obligatoire en Ontario et en Alberta, tandis qu'elle n'était

pas obligatoire ou seulement en partie obligatoire dans les autres provinces et territoires. Cela signifie que des données complètes sur les visites aux services d'urgence ne sont disponibles que pour l'Ontario et l'Alberta.

Base canadienne de données de l'état civil — Décès

La Base canadienne de données de l'état civil — Décès (BCDECD) est une enquête administrative qui permet de recueillir des renseignements auprès de tous les bureaux provinciaux et territoriaux de l'état civil sur tous les décès survenus au Canada.

Couplage

Les données de l'ESCC ont été couplées aux données de l'EITJC, de la BCDECD, du FFT1 et du SNISA à l'aide de l'Environnement de couplage de données sociales (ECDS), un environnement hautement sécurisé qui facilite la création de fichiers de données couplées sur la population aux fins d'analyse sociale. Plus précisément, chaque fichier est couplé à un répertoire sécurisé d'identificateurs personnels dans l'ECDS, après quoi chaque personne se voit attribuer une clé unique et anonyme qui permet l'intégration de ses données à d'autres fichiers dans l'ECDS.

La population cible de cette étude a été tirée des enregistrements de l'ESCC qui ont été couplés aux données du répertoire sécurisé d'identificateurs personnels dans l'ECDS (98 %). Plus précisément, la population cible est composée d'adultes sous la surveillance de cinq programmes correctionnels provinciaux (la Nouvelle-Écosse, l'Ontario, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique) qui répondaient aux critères suivants :

- Ils avaient été condamnés au placement sous garde à temps plein dans un établissement correctionnel provincial;
- La durée de leur placement sous garde était supérieure à un jour;
- L'infraction la plus grave pour laquelle ils ont été condamnés était une infraction à une loi fédérale;
- Ils étaient des adultes au moment de leur mise en liberté;
- Ils ont été libérés après un placement sous garde au cours de la période allant du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017;
- Ils ont été couplés à au moins une condamnation antérieure avant leur mise en liberté après un placement sous garde³¹.

Analyse de structure latente

L'analyse de structure latente a été utilisée pour déterminer les tendances distinctes de nouvelles condamnations chez les personnes au sein de la cohorte à l'étude. L'analyse de structure latente est une méthode statistique utilisée pour découvrir des sous-groupes non observés au sein d'une population en fonction des réponses des personnes à des variables observées, telles que leurs antécédents en matière de nouvelles condamnations. Cette technique a été choisie en raison de sa capacité à tenir compte de l'hétérogénéité des tendances criminelles.

La cohorte à l'étude était composée d'Autochtones et de non-Autochtones, pour lesquels des données représentant des événements de nouvelle condamnation sur une période de quatre ans ont été incluses. Les indicateurs clés utilisés pour l'analyse de structure latente comprenaient la fréquence des nouvelles condamnations pour quatre types d'infractions différentes : les crimes violents, les crimes contre les biens, les infractions contre l'administration de la justice et d'autres infractions (c.-à-d. les délits de la route prévus au *Code criminel* et d'autres infractions au *Code criminel* et à d'autres lois fédérales).

L'analyse de structure latente a été réalisée à l'aide du logiciel R. Au départ, des modèles comprenant deux, trois, quatre et cinq classes ont été mis à l'essai pour l'ensemble de la cohorte. Cependant, les essais statistiques ont révélé que les Autochtones et les non-Autochtones présentaient différentes tendances en matière de nouvelles condamnations, ce qui a conduit à l'exécution de modèles d'analyse de structure latente distincts pour chaque sous-groupe. Le nombre optimal de classes a été déterminé en fonction de critères statistiques, y compris le critère d'information d'Akaike et le critère d'information bayésien. Le modèle final a révélé des tendances distinctes de nouvelles condamnations au sein des sous-

groupes autochtones et non autochtones. Les structures latentes identifiées ont été interprétées et étiquetées en fonction de la probabilité de nouvelle condamnation et des types d'infractions commises.

Communautés autochtones

Pour faciliter la lisibilité, le terme « communautés autochtones » est utilisé dans le présent article. Il est important de noter que ce terme ne représente pas nécessairement toutes les communautés autochtones au Canada.

Les communautés autochtones examinées dans cet article ont été déterminées au moyen des limites des subdivisions de recensement (SDR) de 2021, qui ont été classées dans les catégories « dans une réserve », « à l'intérieur de l'Inuit Nunangat » et « autre ». La catégorie « dans une réserve » comprend huit types de SDR légalement affiliées aux Premières Nations ou aux bandes indiennes, c'est-à-dire réserve indienne (IRI), établissement indien (S É) (sauf pour les deux établissements indiens de Champagne Landing 10 et Kloo Lake, situés au Yukon), district sous administration indienne (DAI), terres réservées aux Cris (TC), terres réservées aux Naskapis (TK), terres Nisga'a (NL), terres Tsawwassen (TWL) et terres Tla'amin (TAL).

La catégorie « à l'intérieur de l'Inuit Nunangat » comprend les SDR situées dans les quatre régions inuites : Nunatsiavut (côte nord du Labrador), Nunavik (nord du Québec), le territoire du Nunavut et la région des Inuvialuit dans les Territoires du Nord-Ouest. Ces régions englobent collectivement la région traditionnellement occupée par les Inuit au Canada.

La catégorie « autre » comprend toutes les SDR au Canada qui ne sont pas définies comme « en réserve » ou « à l'intérieur de l'Inuit Nunangat ». Pour obtenir de plus amples renseignements sur les variables autochtones, y compris des renseignements sur leurs classifications, veuillez consulter le Guide de référence sur les peuples autochtones, Recensement de la population, 2021. De plus, les limites des SDR en 2021 ont été signalées en fonction du pourcentage de la population qui s'est identifié comme autochtone lors du Recensement de la population de 2016. Un indicateur de communauté autochtone est attribué aux SDR situées dans une réserve si plus de 50 % de la population s'identifie comme autochtone ou aux SDR hors réserve si plus de 70 % de la population s'identifie comme autochtone.

Références

Alasia, A., Bédard, F., Bélanger, J., Guimond, E., et Penney, C. (2017). Mesurer l'éloignement et l'accessibilité : Un ensemble d'indices applicables aux collectivités canadiennes. *Rapports sur les projets spéciaux sur les entreprises*. Produit n° 18-001-X au catalogue de Statistique Canada.

Assemblée des Premières Nations. (2025). *Stratégie nationale en matière de justice des Premières Nations*. Disponible à <https://afn.bynder.com/asset/1981618b-3ddb-4105-ae37-3eacd9c7a06d/Justice-Strategy-Report.pdf>

Babchishin, K., Keown, L.-A. et Mularczyk, K. (2021). Débouchés économiques des délinquants sous responsabilité fédérale au Canada. Produit n° PS113-1/2021-2F-PDF au catalogue de Sécurité publique Canada.

Berg, M. et Huebner, B. (2011). Reentry and the ties that bind: An examination of social ties, employment and recidivism. *Justice Quarterly*, 28(2).

Borrows, J. (2010). *Canada's Indigenous Constitution*. University of Toronto Press.

Boyce, J., Te, S. et Brennan, S. (2018). Profil économique des contrevenants en Saskatchewan. Produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

Burczycka, M. et Munch, C. (2015). Tendances des infractions contre l'administration de la justice. *Juristat*. Produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

Clark, S. (2019). Surreprésentation des Autochtones dans le système de justice pénale canadien : Causes et réponses. Division de la recherche et de la statistique du ministère de la Justice du Canada.

Cobbina, J., Huebner, B. et Berg, M. (2012). Men, women and postrelease offending: An examination of the nature of the link between relational ties and recidivism. *Crime & Delinquency*, 58(3).

Commission canadienne des droits de la personne. (2022). Égaliser les chances : Élaboration d'un programme de promotion sociale ou d'une mesure spéciale en vertu de la *Loi canadienne sur les droits de la personne* ou de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*. N° HR4-71/2021F-PDF au catalogue.

Commission de vérité et réconciliation du Canada. (2015). *Commission de vérité et réconciliation du Canada : Appels à l'action*. Disponible à <https://nctr.ca/a-propos/histoire-de-la-cvr/commission-de-verite-et-reconciliation-du-canada-appels-a-laction/?lang=fr>

Congrès des peuples autochtones. (2024). *Justice Fact Sheet: Empowering Change Within the Criminal Justice System*. Disponible à <https://abo-peoples.org/publications/>

Cotter, A. (2022). Perceptions et expériences relatives à la police et au système de justice au sein des populations noire et autochtone au Canada. *Juristat*. Produit no 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

Cotter, A. et Heidinger, L. (2026). Nouveaux contacts avec la police chez les enfants et les jeunes victimes de crimes violents, 2010 à 2024. *Juristat*. Produit no 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

David, J. D. et Mitchell, M. (2020). Contacts with the Police and the Over-Representation of Indigenous Peoples in The Canadian Criminal Justice System. *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice*, 63(2).

Fazel, S. et Seewald, K. (2018). Severe mental illness in 33,588 prisoners worldwide: Systematic review and meta-regression analysis. *British Journal of Psychiatry*, 200(5).

Fazel, S. et Yu, R. (2009). Psychotic disorders and repeat offending: Systematic review and meta-analysis. *Schizophrenia Bulletin*, 37(4).

Franklin, T. W. et Henry, T.K.S. (2020). Racial Disparities in Federal Sentencing Outcomes: Clarifying the Role of Criminal History. *Crime & Delinquency*, 66(1). Disponible à <https://doi.org/10.1177/0011128719828353>

Gendron, M.-P., Wanamaker, K., Filoso, D., Mahboob, W. et Johnson, S. (2025). Infectious diseases, risk behaviours, and harm-reduction in men's institutions: Findings from the 2022 National Health Survey. N° PS83-3/484E-PDF au catalogue de Service correctionnel Canada.

Institut de recherche en politiques publiques. (2018). *L'examen du système de justice pénale doit prendre en compte les « déterminants sociaux de la justice »*. <https://doi.org/10.26070/gwbn-1472>

Jennings, W. et Rengle, J. (2012). On the number and shape of developmental/life-course violence, aggression, and delinquency trajectories: A state-of-the-art review. *Journal of Criminal Justice*, 40(6).

Khorrami, M. et Paquin-Marseille, L. (2025). Disparités dans les décisions et les peines imposées entre les accusés autochtones et les accusés blancs devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 2016-2017 à 2020-2021. *Juristat*. Produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

Kouyoumdjian, F., Schuler, A., Matheson, F. et Hwang, S. (2016). Health status of prisoners in Canada. *Canadian Family Physician*, 62(3).

Kutateladze, B. L., Andiloro, N. R., Johnson, B. D. et Spohn, C. C. (2014). Cumulative disadvantage: Examining racial and ethnic disparity in prosecution and sentencing. *Criminology: An Interdisciplinary Journal*, Vol. 52, n° 3. Disponible à <https://doi.org/10.1111/1745-9125.12047>

Laub, J., Nagin, D. et Sampson, R. (1998). Trajectories of change in criminal offending: Good marriages and the desistance process. *American Sociological Review*, 63(2).

Logement, Infrastructures et Collectivités Canada. (2025). Aperçu des données sur l'itinérance : Le point sur l'Étude nationale sur les refuges 2024. Produit n° T94-60/1-2025F-PDF au catalogue. Disponible à <https://logement-infrastructure.canada.ca/homelessness-sans-abri/reports-rapports/data-shelter-2024-donnees-refuge-fra.html>

Melvin, A. (2023). Niveau de scolarité postsecondaire et résultats sur le marché du travail chez les peuples autochtones au Canada, résultats du Recensement de 2021. *Regards sur la société canadienne*. Produit n° 75-006-X au catalogue de Statistique Canada.

Ministère de la Justice du Canada. (2025). *Tableau de bord sur l'état du système de justice pénale : Réponses du gouvernement fédéral, législatives et judiciaires*. Disponible à <https://www.justice.gc.ca/socjs-esjp/fr/ind-aut/gljr-rglj>

Ministère de la Justice du Canada. (2023). *Stratégie en matière de justice autochtone : Ce que nous avons appris. Phase 1 de la mobilisation dirigée par le ministère de la Justice du Canada*. Disponible à <https://www.justice.gc.ca/fra/sjc-csj/dja-ijr/sja-ijr/rap-rep/phase1-wave1/index.html>

Ministère de la Justice du Canada. (2021). *Évaluation du Programme de justice autochtone*. Disponible à <https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/pm-cp/eval/rap-rep/2021/autochtone-indigenous/index.html>

Pedneault, C., Lee, S. et Jones, N. (2024). Nouvelles condamnations chez les adultes condamnés à une peine de placement sous garde ou de surveillance dans la collectivité dans cinq programmes correctionnels provinciaux, 2015-2016 à 2018-2019. *Juristat*. Produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

Perreault, S. (2022). La victimisation des Premières Nations, Métis et Inuits au Canada. *Juristat*. Produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

Perreault, S. (2026). Les crimes déclarés par la police en milieu rural et en milieu urbain dans les provinces canadiennes, 2024. *Juristat*. Produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

Richards, J. et Kuhn, R. (2023). Unsheltered Homelessness and Health: A Literature Review. *AJPM Focus*. 2(1).

Robinson, P., Small, T., Chen, A. et Irving, M. (2023). Surreprésentation des Autochtones détenus dans des établissements provinciaux pour adultes, 2019-2020 et 2020-2021. *Juristat*. Produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

Rumboldt, J. (2022). Endaamnaan: Homes for all nations. A First Nations homelessness literature review. ISBN: 9781550146844. Disponible à <https://homelesshub.ca/wp-content/uploads/2023/12/AFN-COH-Literature-Review-092122.pdf>

Savage, L. (2025). Tendances en matière de récidive chez les auteurs présumés vivant dans les régions rurales des provinces canadiennes, 2014 à 2023. *Juristat*. Produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

Sécurité publique Canada. (2022). *Cadre fédéral visant à réduire la récidive*. Disponible à <https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/2022-fdrl-frmwrk-rdc-rcdvsm/index-fr.aspx>

Simpson, L. B. (2011). *Dancing on Our Turtle's Back*. Arbeiter Ring Publishing.

Société John Howard de l'Ontario. (2024). *Not in my workplace: Addressing workplace exclusion of individuals with criminal records*. Disponible à <https://policecordhub.ca/en/notinmyworkplace/>

Statistique Canada. (2026a). Tendances en matière de nouvelles condamnations chez les adultes condamnés à une peine de placement sous garde dans un établissement provincial ou de surveillance dans la collectivité, 2015-2016 à 2020-2021. *Le Quotidien*. Produit n° 11-001-X au catalogue de Statistique Canada.

Statistique Canada. (2026b). Tableau 35-10-0231-01 : Taux de nouvelles condamnations chez les adultes condamnés à une peine de placement sous garde dans un établissement provincial ou de surveillance dans la collectivité, selon l'identité autochtone. Disponible à https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3510023101&request_locale=fr

Statistique Canada. (2026c). Surreprésentation des adultes autochtones et des adultes noirs détenus dans des établissements provinciaux et fédéraux. *Le Quotidien*. Produit no 11-001-X au catalogue de Statistique Canada.

Statistique Canada. (2026d). Tableau 35-10-0228-01 : Comptes moyens des adultes sous garde fédérale et provinciale selon l'identité raciale. Disponible à https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3510022801&request_locale=fr

Statistique Canada. (2023). Tableau 98-10-0293-01 : Population ayant une identité autochtone selon le genre et l'âge : Canada, provinces et territoires, divisions de recensement et subdivisions de recensement. Disponible à https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=9810029301&request_locale=fr

Statistique Canada. (2022a). État de l'union : Le Canada chef de file du G7 avec près du quart des couples vivant en union libre, en raison du Québec. *Le Quotidien*. Produit n° 11-001-X au catalogue de Statistique Canada.

Statistique Canada. (2022b). Tableau 98-10-0123-01 : Structure de la famille de recensement, présence d'enfants et nombre moyen de personnes par famille de recensement : Canada, provinces et territoires, régions métropolitaines de recensement et agglomérations de recensement. Disponible à https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=9810012301&request_locale=fr

Statistique Canada. (2017a). Les peuples autochtones au Canada : faits saillants du Recensement de 2016. *Le Quotidien*. Produit n° 11-001-X au catalogue de Statistique Canada.

Statistique Canada. (2017b). La scolarité au Canada : faits saillants du Recensement de 2016. *Le Quotidien*. Produit n° 11-001-X au catalogue de Statistique Canada.

Statistique Canada. (2016). Classification des centres de population et des régions rurales 2016. Disponible à <https://www.statcan.gc.ca/fr/sujets/norme/ccpr/2016/introduction>

Thistle, J. (2017). *Indigenous definitions of homelessness in Canada*. Canadian Observatory on Homelessness Press. Disponible à https://www.ontarioaboriginalhousing.ca/wp-content/uploads/2019/05/Thistle_Definition-of-Indigenous-Homelessness-in-Canada.pdf

Uggen, C. et Wakefield, S. (2008). What have we learned from longitudinal studies of work and crime? *The long view of crime: A synthesis of longitudinal research*, 191-219.

Wilper, A., Woolhandler, S., Wesley Boyd, J., Lasser, K., McCormick, D., Bohr, D. et Himmelstein, D. (2009). The health and health care of US prisoners: Results of a nationwide survey. *American Journal of Public Health*, 99(4).

Wortley, S. et Jung, M. (2020). Racial disparity in arrests and charges. ISBN : 978-1-4868-4616-0. Disponible à <https://www3.ohrc.on.ca/sites/default/files/Racial%20Disparity%20in%20Arrests%20and%20Charges%20TPS.pdf>

Notes

1. La *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* appuie l'administration publique fédérale pour aligner les lois canadiennes sur la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (DNUDPA). L'article 34 de la DNUDPA reconnaît le droit des peuples autochtones de promouvoir leurs propres systèmes juridiques ou coutumes. Voir À propos de la *Loi*.
2. Khorrami et Paquin-Marseille (2025) utilisent l'indice de taux relatif ajusté (ITRA) pour mesurer la disparité dans les résultats judiciaires dont font l'objet les accusés autochtones et les accusés blancs. L'ITRA mesure la probabilité qu'un groupe sélectionné (accusés autochtones) rencontre un résultat (p. ex. un verdict de culpabilité ou une peine d'emprisonnement) par rapport à un groupe de référence (accusés blancs) rencontrant le même résultat. Il est important de noter que l'ITRA prend également en compte la gravité de l'infraction la plus grave dans la cause.
3. Calculé au moyen de l'indice de surreprésentation, qui permet de calculer la différence relative entre les taux d'incarcération des Autochtones et des non-Autochtones en tenant compte des différences selon l'âge et le sexe entre les populations, comme si les deux populations présentaient un profil d'âge ou de sexe identique à la répartition nationale de la population. Les données proviennent du Recensement de la population, ainsi que de l'Enquête sur les services correctionnels canadiens, qui permet de recueillir des données auprès de cinq programmes de services correctionnels provinciaux (Nouvelle-Écosse, Ontario, Saskatchewan, Alberta et Colombie-Britannique).
4. Calculé au moyen du taux de détention, qui permet de mesurer la proportion d'une population donnée qui a été incarcérée au cours d'une période de référence. La mesure détermine le nombre de personnes uniques qui ont passé au moins une journée en détention pendant la période de référence pour une population définie (p. ex. les adultes autochtones), puis calcule le pourcentage de la population qui a été incarcérée. Les données proviennent du Recensement de la population, ainsi que de l'Enquête sur les services correctionnels canadiens, qui permet de recueillir des données auprès de cinq programmes de services correctionnels provinciaux (Nouvelle-Écosse, Ontario, Saskatchewan, Alberta et Colombie-Britannique).
5. Les nouvelles condamnations représentent les verdicts de culpabilité enregistrés dans le cadre de l'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle. La catégorie « verdicts de culpabilité » comprend les décisions où l'accusé est reconnu coupable de l'infraction imputée, d'une infraction incluse, d'une tentative de perpétration de l'infraction imputée ou d'une tentative de perpétration d'une infraction incluse. Cette catégorie comprend également les plaidoyers de culpabilité et les causes ayant donné lieu à une absolution inconditionnelle ou à une absolution sous conditions.
6. Les renseignements sur l'identité autochtone sont fondés sur les données de l'Enquête sur les services correctionnels canadiens, qui permet de recueillir ces renseignements en fonction de la déclaration volontaire des personnes. Les renseignements sur la distinction autochtone n'étaient pas disponibles pour 9 % des personnes qui se sont identifiées comme des Autochtones. Le calcul des pourcentages comprend le total des valeurs inconnues dans le dénominateur.
7. Tout au long du présent rapport, le calcul des pourcentages peut ne pas correspondre à 100 en raison de l'arrondissement.
8. Peut comprendre des peines et le temps passé en détention avant le procès.
9. Représente des ordonnances de surveillance au sein de la collectivité qui sont entrées en vigueur immédiatement après la mise en liberté. Les personnes peuvent avoir eu d'autres ordonnances de surveillance, imposées dans le cadre de condamnations ultérieures, qui ne sont pas incluses ici.
10. La catégorie « verdicts de culpabilité » comprend les décisions où l'accusé est reconnu coupable de l'infraction imputée, d'une infraction incluse, d'une tentative de perpétration de l'infraction imputée ou d'une tentative de perpétration d'une infraction incluse. Cette catégorie comprend également les plaidoyers de culpabilité et les causes ayant donné lieu à une absolution inconditionnelle ou à une absolution sous conditions.
11. Les données proviennent de l'Enquête sur les services correctionnels canadiens. Les données de la province de la Saskatchewan ne sont pas disponibles. Dans l'ensemble, les données sur le niveau de scolarité étaient inconnues ou n'ont pas été déclarées pour 29 % de la cohorte autochtone à l'étude.
12. Il convient de noter que les statistiques sur le niveau de scolarité des adultes autochtones libérés après un placement sous garde comprennent les personnes de 18 ans et plus, tandis que les données du recensement correspondantes comprennent les personnes de 25 à 64 ans.

13. Une admission est comptée chaque fois qu'une personne commence une période de surveillance quelconque dans un établissement correctionnel ou dans la collectivité. La même personne peut figurer plusieurs fois dans les comptes d'admissions. Cela se produit lorsqu'elle change de statut correctionnel ou lorsqu'elle réintègre le système plus tard au cours de la même année. Le total des admissions en détention représente les totaux des admissions en détention après condamnation (y compris les condamnations à une peine discontinue), en détention provisoire et en détention sous un autre statut.

14. Représente un sous-ensemble (70 %) des membres autochtones de la cohorte à l'étude pour lesquels des dossiers fiscaux antérieurs à la mise en liberté étaient disponibles. Les dossiers fiscaux auraient pu être déposés jusqu'à trois ans avant l'incarcération, le dossier fiscal le plus proche du début de la détention étant sélectionné. Les dossiers fiscaux pour l'année où la peine de détention a commencé n'ont pas été inclus, car les données seraient probablement biaisées par le temps passé en détention. Les personnes pour lesquelles des données fiscales antérieures à la mise en liberté étaient disponibles peuvent ne pas être les mêmes personnes pour lesquelles des données fiscales postérieures à la mise en liberté étaient disponibles. Les comparaisons devraient être limitées à ce sous-ensemble pour lequel les données fiscales des deux périodes étaient disponibles. Le groupe affichant un nombre élevé et persistant de nouvelles condamnations a enregistré la plus grande proportion de non-déclarants (37 %), suivi du groupe composé principalement de personnes condamnées pour des crimes contre les biens (33 %), du groupe composé principalement de personnes condamnées pour des crimes violents (28 %) et du groupe affichant un faible nombre de nouvelles condamnations (24 %).

15. Le revenu d'emploi comprend les traitements, salaires et commissions (dont les allocations pour la formation, les pourboires et les gratifications), le revenu provenant d'un travail autonome (revenu net d'une entreprise, d'une profession, d'une exploitation agricole, de la pêche et des commissions), et le revenu d'emploi exempt d'impôts des Indiens inscrits (nouveau depuis 1999 pour les salaires, traitements et commissions et depuis 2010 pour le revenu net provenant d'un travail autonome). Une petite fraction seulement des membres autochtones de la cohorte à l'étude ont déclaré un revenu provenant d'un travail autonome avant ou après la détention (1 % dans les deux cas).

16. Les données pour les familles à faible revenu sont fondées sur la mesure de faible revenu de la famille de recensement après impôt. Les familles sont définies comme ayant un faible revenu si les personnes dont le revenu après impôt rajusté correspond à moins de 50 % de la médiane du revenu après impôt rajusté de la population totale. Le revenu après impôt est rajusté en divisant le revenu de la famille de recensement par la racine carrée de la taille de la famille de recensement et en attribuant cette valeur à toutes les personnes de la famille de recensement. Ce rajustement répartit le revenu parmi les membres de la famille de recensement et tient compte des économies d'échelles observées dans les familles de grande taille, de l'augmentation du nombre de personnes qui vivent seules et de la diminution de la taille des familles au fil du temps.

17. La principale source de revenu a été déterminée à l'aide de sept catégories de revenu : a) traitements, salaires et commissions; b) revenu provenant d'un travail autonome; c) transferts gouvernementaux; d) revenus de placements; e) revenus de retraite; f) autres revenus (p. ex. les pensions alimentaires reçues pour le conjoint et les enfants); g) aucun revenu. La principale source de revenu a été définie comme la catégorie contribuant au montant le plus élevé de revenu pour chaque personne. Aux fins d'analyse, les personnes dont le revenu principal provenait des traitements, salaires et commissions, du travail autonome, des investissements, des revenus de retraite ou d'autres revenus ont été regroupées dans la catégorie « revenu du marché ».

18. Représente un sous-ensemble (75 %) des membres autochtones de la cohorte à l'étude pour lesquels des dossiers fiscaux postérieurs à la mise en liberté étaient disponibles. Les dossiers fiscaux auraient pu être déposés jusqu'à trois ans après la mise en liberté après une période de détention, le dossier fiscal le plus proche de la mise en liberté étant sélectionné. Les dossiers fiscaux pour l'année de mise en liberté n'ont pas été inclus, car les données seraient probablement biaisées par le temps passé en détention. Les personnes pour lesquelles des données fiscales postérieures à la mise en liberté étaient disponibles peuvent ne pas être les mêmes que celles pour lesquelles des données fiscales antérieures à la mise en liberté étaient disponibles. Les comparaisons devraient être limitées à ce sous-ensemble pour lequel les données fiscales des deux périodes étaient disponibles. Un petit sous-ensemble (2 %) des dossiers fiscaux postérieurs à la mise en liberté provenait de l'année d'imposition 2020, ce qui signifie que la pandémie de COVID-19 peut avoir eu une incidence sur ces dossiers. Le groupe affichant un nombre élevé et persistant de nouvelles condamnations a enregistré la plus grande proportion de non-déclarants (33 %), suivi du groupe composé principalement de personnes condamnées pour des crimes contre les biens (28 %), du groupe composé principalement de personnes condamnées pour des crimes violents (23 %) et du groupe affichant un faible nombre de nouvelles condamnations (17 %).

19. Les comparaisons des indicateurs économiques sont limitées à un sous-ensemble de la cohorte à l'étude pour laquelle des dossiers fiscaux avant et après la détention étaient disponibles (57 %) de la composante autochtone de la cohorte. Parmi les personnes qui avaient des dossiers fiscaux tant avant qu'après leur détention, 53 % avaient des dossiers pour les années juste avant et après leur détention.

20. Les données proviennent des déclarations de revenus canadiennes (le Fichier des familles T1 [FFT1]). Il convient de noter que les données du FFT1 n'étaient pas disponibles pour toutes les personnes de la cohorte à l'étude, et que l'analyse présentée ici représente un sous-ensemble de la cohorte pour laquelle les données du FFT1 étaient disponibles. En outre, la présence ou l'absence de données de déclaration de revenus peut comporter des biais inhérents. Pour obtenir plus de renseignements, consulter la section intitulée « Sources de données et méthodologie ». Les enfants ou petits-enfants de moins de 18 ans qui ne vivent pas avec leur tuteur, mais dont le tuteur est financièrement responsable, sont inclus.

21. Fondé sur le concept de famille de recensement de Statistique Canada. Les familles de recensement sont des couples mariés ou vivant en union libre avec ou sans enfants, ou des parents seuls vivant avec au moins un enfant dans le même logement. Par population résiduelle, on entend les « personnes qui ne font pas partie de familles de recensement ». Elle est constituée de personnes qui vivent seules et de personnes qui vivent dans un ménage, mais qui ne font pas partie d'une famille comptant un couple ou d'une famille monoparentale. D'autres sources de données peuvent reposer sur la famille économique ou le ménage. Dans le cadre de cette définition, un enfant peut avoir plus de 18 ans.

22. Représente un sous-ensemble (70 %) des membres autochtones de la cohorte à l'étude pour lesquels des dossiers fiscaux antérieurs à la détention étaient disponibles. Les dossiers fiscaux auraient pu être déposés jusqu'à trois ans avant l'incarcération, le dossier fiscal le plus proche du début de la détention étant sélectionné. Les dossiers fiscaux pour l'année où la peine de détention a commencé n'ont pas été inclus, car les données seraient probablement biaisées par le temps passé en détention. Les personnes pour lesquelles des données fiscales antérieures à la mise en liberté étaient disponibles peuvent ne pas être les mêmes personnes pour lesquelles des données fiscales postérieures à la mise en liberté étaient disponibles. Les comparaisons devraient être limitées à ce sous-ensemble pour lequel les données fiscales des deux périodes étaient disponibles.

23. Selon les résultats du Recensement de la population de 2021, la proportion de personnes qui sont en couple et qui ont des enfants à la maison a commencé à afficher une forte augmentation entre 25 et 29 ans avant d'atteindre un sommet entre 45 et 49 ans. Voir l'infographie 6 dans Statistique Canada, 2022a.

24. Représente un sous-ensemble (75 %) des membres autochtones de la cohorte à l'étude pour lesquels des dossiers fiscaux postérieurs à la mise en liberté étaient disponibles. Les dossiers fiscaux auraient pu être déposés jusqu'à trois ans après la mise en liberté après une période de détention, le dossier fiscal le plus proche de la mise en liberté étant sélectionné. Les dossiers fiscaux pour l'année de mise en liberté n'ont pas été inclus, car les données seraient probablement biaisées par le temps passé en détention. Les personnes pour lesquelles des données fiscales postérieures à la mise en liberté étaient disponibles peuvent ne pas être les mêmes que celles pour lesquelles des données fiscales antérieures à la mise en liberté étaient disponibles. Les comparaisons devraient être limitées à ce sous-ensemble pour lequel les données fiscales des deux périodes étaient disponibles.

25. Aux fins de la présente étude, des indicateurs de santé sélectionnés étaient disponibles à partir du Système national d'information sur les soins ambulatoires (SNISA). Les enregistrements du SNISA étaient limités aux visites aux services d'urgence. Au cours de la période à l'étude, la transmission des données des services d'urgence au SNISA était obligatoire en Ontario et en Alberta, et seulement en partie obligatoire ou non obligatoire dans les autres provinces et territoires. Par conséquent, les renseignements sur les visites aux services d'urgence ne sont pas nécessairement complets pour toutes les provinces et tous les territoires.

26. Aux fins de la présente étude, des indicateurs de santé sélectionnés étaient disponibles à partir du Système national d'information sur les soins ambulatoires (SNISA). Les enregistrements du SNISA étaient limités aux visites aux services d'urgence. Au cours de la période à l'étude, la transmission des données des services d'urgence au SNISA était obligatoire en Ontario et en Alberta, et seulement en partie obligatoire ou non obligatoire dans les autres provinces et territoires. Par conséquent, les renseignements sur les visites aux services d'urgence ne sont pas nécessairement complets pour toutes les provinces et tous les territoires.

27. Bien que le concept d'itinérance chez les Autochtones soit à la fois plus exhaustif et conforme aux points de vue des peuples autochtones, pour la présente étude, la définition de l'itinérance reflète celle du Système national d'information sur les soins ambulatoires (SNISA). Dans le SNISA, le statut d'une personne en tant que personne sans-abri est recueilli au moyen du champ du code postal, et une entrée « XX » signifie qu'aucune adresse fixe n'a été fournie. Les personnes vivant dans un refuge ne sont pas classées comme sans-abri.

28. Les régions urbaines comprennent les régions métropolitaines de recensement (RMR) et les agglomérations de recensement (AR), qui sont formées d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population, aussi appelé « noyau ». Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau

urbain. Une AR, en revanche, doit avoir un noyau d'au moins 10 000 habitants. Pour être classées comme faisant partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Les régions rurales sont définies comme celles situées en dehors d'une RMR ou d'une AR. Il convient de noter que les définitions de Statistique Canada peuvent différer des concepts utilisés par les communautés autochtones pour décrire leurs emplacements.

29. Fondé sur la Variante de la Classification géographique type (CGT) 2021 pour le Nord et Sud de Statistique Canada. Le Sud comprend l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick, ainsi que les régions du sud de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec et de Terre-Neuve-et-Labrador. Le Nord comprend les territoires et les régions septentrionales de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec et de Terre-Neuve-et-Labrador. Il convient de noter que les définitions de Statistique Canada peuvent différer des concepts utilisés par les communautés autochtones pour décrire leurs emplacements.

30. Pour faciliter la lisibilité, le terme « communautés autochtones » est utilisé dans le présent article. Il est important de noter que ce terme ne représente pas nécessairement toutes les communautés autochtones au Canada. Pour obtenir plus de renseignements sur la façon dont les communautés autochtones sont définies dans cet article, consulter la section « Sources de données et méthodologie ».

31. Les condamnations antérieures ont été déterminées au moyen de l'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle (EITJC). Étant donné que toute personne purgeant une peine dans le système correctionnel devrait normalement avoir fait l'objet d'au moins une condamnation devant les tribunaux de juridiction criminelle avant le début de la surveillance correctionnelle, l'absence de toute condamnation antérieure pouvait ainsi indiquer qu'il n'y avait pas suffisamment de renseignements disponibles dans l'EITJC pour que la personne puisse être couplée à des condamnations antérieures ainsi qu'aux nouvelles condamnations possibles.

Tableaux de données détaillés

Tableau 1
Certaines caractéristiques des personnes libérées après un placement sous garde dans un établissement provincial, selon l'identité autochtone et non autochtone, 2016-2017

Caractéristiques retenues	Membres des Premières Nations		Métis		Inuit		Total des Autochtones ¹		Non-Autochtones	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Genre										
Hommes	4 564	83	1 103	85	43	75	6 254	83	12 714	90
Femmes	933	17	202	15	14	25	1 243	17	1 417	10
Genre inconnu ou non déclaré	1	...	1	...	0	...	2	...	4	...
Groupe d'âge										
18 à 24 ans	1 228	22	280	21	8	14	1 636	22	2 288	16
25 à 34 ans	2 334	42	529	41	30	53	3 148	42	5 291	37
35 à 44 ans	1 304	24	298	23	11	19	1 788	24	3 545	25
45 ans et plus	632	11	199	15	8	14	927	12	3 011	21
Durée du placement sous garde										
Moins de trois mois	3 504	64	761	58	41	72	4 720	63	8 508	60
De trois mois à moins de six mois	995	18	250	19	10	18	1 372	18	2 731	19
De six mois à moins d'un an	669	12	x	x	x	x	961	13	1 943	14
D'un an à deux ans moins un jour	329	6	x	x	x	x	445	6	941	7
Durée inconnue ou non déclarée ²	1	...	0	...	0	...	1	...	12	...
Type d'infraction à l'origine de la peine³										
Crimes violents	1 484	27	258	20	17	30	1 908	25	3 140	22
Crimes contre les biens	1 448	26	457	35	18	32	2 110	28	4 583	32
Infractions contre l'administration de la justice	1 397	25	x	x	x	x	1 882	25	3 005	21
Autres infractions au <i>Code criminel</i> et à d'autres lois fédérales ⁴	1 169	21	x	x	x	x	1 599	21	3 407	24
Total	5 498	100	1 306	100	57	100	7 499	100	14 135	100

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

... n'ayant pas lieu de figurer

x confidentiel en vertu des dispositions de la *Loi sur la statistique*

1. Les Autochtones comprennent les membres des Premières Nations, les Métis et les Inuit. Étant donné que les renseignements sur la distinction autochtone étaient indisponibles pour 9 % des personnes qui s'identifiaient comme Autochtones, les totaux présentés sous le total des Autochtones ne correspondront pas à la somme des chiffres présentés pour les membres des Premières Nations, les Métis et les Inuit. Les renseignements sur l'identité autochtone sont fondés sur les données de l'Enquête sur les services correctionnels canadiens et sont autodéclarés par les personnes lors de leur admission aux services correctionnels.

2. Comprend également un petit nombre de peines de deux ans ou plus. Les peines purgées dans les établissements correctionnels provinciaux ne dépassent pas deux ans moins un jour. Cependant, des peines de deux ans ou plus peuvent apparaître dans les données en raison de peines qui se chevauchent ou d'autres circonstances.

3. Représente le crime le plus grave qui a entraîné la condamnation pour laquelle la peine était purgée avant la mise en liberté en 2016-2017.

4. Comprend les infractions relatives aux drogues, les délits de la route prévus au *Code criminel* et les infractions à d'autres lois fédérales (p. ex. la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, la *Loi sur les douanes*, ainsi que la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*).

Note : Comprend les personnes libérées après un placement sous garde dans un établissement provincial au cours de la période allant du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 dans les provinces de la Nouvelle-Écosse, de l'Ontario, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, dont les enregistrements ont été couplés avec succès à d'autres sources de données utilisées dans la présente étude. Exclut les personnes qui ont été libérées après un placement sous garde dans un établissement provincial en 2016-2017, mais qui sont décédées au cours des quatre années suivantes. Les pourcentages peuvent ne pas correspondre à 100 en raison de l'arrondissement.

Source : Statistique Canada, Enquête sur les services correctionnels canadiens, Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle et Base canadienne de données de l'état civil — Décès (fichier couplé).

Tableau 2

Tendances en matière de nouvelles condamnations chez les adultes autochtones libérés après un placement sous garde dans un établissement provincial au cours des quatre premières années suivant leur mise en liberté, selon le type et le nombre d'infractions ayant entraîné une nouvelle condamnation et selon le groupe de tendance en matière de nouvelles condamnations, 2016-2017

Type et nombre de nouvelles condamnations	Groupe affichant un faible nombre de nouvelles condamnations		Groupe composé principalement de personnes condamnées pour des crimes violents et des infractions contre l'administration de la justice		Groupe composé principalement de personnes condamnées pour des crimes contre les biens et des infractions contre l'administration de la justice		Groupe affichant un nombre élevé et persistant de nouvelles condamnations		Total	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Crimes violents										
0 nouvelle condamnation	2 140	94	95	7	1 183	72	670	30	4 088	55
1 nouvelle condamnation	133	6	585	42	245	15	405	18	1 368	18
2 à 4 nouvelles condamnations	0	0	619	45	214	13	693	31	1 526	20
5 nouvelles condamnations ou plus	0	0	84	6	0	0	433	20	517	7
Total	2 273	100	1 383	100	1 642	100	2 201	100	7 499	100
Crimes contre les biens										
0 nouvelle condamnation	2 118	93	937	68	422	26	143	6	3 620	48
1 nouvelle condamnation	101	4	372	27	314	19	276	13	1 063	14
2 à 4 nouvelles condamnations	54	2	74	5	594	36	755	34	1 477	20
5 nouvelles condamnations ou plus	0	0	0	0	312	19	1 027	47	1 339	18
Total	2 273	100	1 383	100	1 642	100	2 201	100	7 499	100
Infractions contre l'administration de la justice										
0 nouvelle condamnation	2 002	88	237	17	73	4	10	0	2 322	31
1 nouvelle condamnation	271	12	287	21	324	20	5	0	887	12
2 à 4 nouvelles condamnations	0	0	452	33	1 245	76	123	6	1 820	24
5 nouvelles condamnations ou plus	0	0	407	29	0	0	2 063	94	2 470	33
Total	2 273	100	1 383	100	1 642	100	2 201	100	7 499	100
Manquement à une ordonnance de probation										
0 nouvelle condamnation	2 161	95	691	50	840	51	461	21	4 153	55
1 nouvelle condamnation	112	5	264	19	390	24	281	13	1 047	14
2 à 4 nouvelles condamnations	0	0	292	21	412	25	755	34	1 459	19
5 nouvelles condamnations ou plus	0	0	136	10	0	0	704	32	840	11
Total	2 273	100	1 383	100	1 642	100	2 201	100	7 499	100
Omission de se conformer à une condition										
0 nouvelle condamnation	2 170	95	590	43	661	40	241	11	3 662	49
1 nouvelle condamnation	103	5	306	22	510	31	268	12	1 187	16

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 2

Tendances en matière de nouvelles condamnations chez les adultes autochtones libérés après un placement sous garde dans un établissement provincial au cours des quatre premières années suivant leur mise en liberté, selon le type et le nombre d'infractions ayant entraîné une nouvelle condamnation et selon le groupe de tendance en matière de nouvelles condamnations, 2016-2017

Type et nombre de nouvelles condamnations	Groupe affichant un faible nombre de nouvelles condamnations		Groupe composé principalement de personnes condamnées pour des crimes violents et des infractions contre l'administration de la justice		Groupe composé principalement de personnes condamnées pour des crimes contre les biens et des infractions contre l'administration de la justice		Groupe affichant un nombre élevé et persistant de nouvelles condamnations		Total	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
2 à 4 nouvelles condamnations	0	0	370	27	471	29	916	42	1 757	23
5 nouvelles condamnations ou plus	0	0	117	8	0	0	776	35	893	12
Total	2 273	100	1 383	100	1 642	100	2 201	100	7 499	100
Autres infractions au <i>Code criminel</i> et à d'autres lois fédérales¹										
0 nouvelle condamnation	1 994	88	519	24	998	72	747	45	4 258	57
1 nouvelle condamnation	194	9	448	20	306	22	313	19	1 261	17
2 à 4 nouvelles condamnations	75	3	798	36	75	5	416	25	1 364	18
5 nouvelles condamnations ou plus	10	0	436	20	4	0	166	10	616	8
Total	2 273	100	2 201	100	1 383	100	1 642	100	7 499	100
Total des infractions²										
0 nouvelle condamnation	1 497	66	0	0	0	0	0	0	1 497	20
1 nouvelle condamnation	575	25	0	0	0	0	0	0	575	8
2 à 4 nouvelles condamnations	191	8	544	39	530	32	0	0	1 265	17
5 nouvelles condamnations ou plus	10	0	839	61	1 112	68	2 201	100	4 162	56
Total	2 273	100	1 383	100	1 642	100	2 201	100	7 499	100

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

1. Comprend les infractions relatives aux drogues, les délits de la route prévus au *Code criminel* et les infractions à d'autres lois fédérales (p. ex. la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, la *Loi sur les douanes* ainsi que la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*).

2. Les personnes peuvent être condamnées de nouveau pour plus d'un type d'infraction. Par conséquent, la somme des pourcentages pour les différentes catégories d'infractions ne sera pas égale au pourcentage de la catégorie « total des infractions ».

Note : Les Autochtones comprennent les membres des Premières Nations, les Métis et les Inuit. Les renseignements sur l'identité autochtone sont fondés sur les données de l'Enquête sur les services correctionnels canadiens et sont autodéclarés par les personnes lors de leur admission aux services correctionnels. Comprend les personnes libérées après un placement sous garde dans un établissement provincial au cours de la période allant du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 dans les provinces de la Nouvelle-Écosse, de l'Ontario, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, dont les enregistrements ont été couplés avec succès à d'autres sources de données utilisées dans la présente étude. Exclut les personnes qui ont été libérées après un placement sous garde dans un établissement provincial en 2016-2017, mais qui sont décédées au cours des quatre années suivantes. Les pourcentages peuvent ne pas correspondre à 100 en raison de l'arrondissement.

Source : Statistique Canada, Enquête sur les services correctionnels canadiens, Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle et Base canadienne de données de l'état civil — Décès (fichier couplé).

Tableau 3

Temps écoulé jusqu'à la nouvelle condamnation après la mise en liberté chez les adultes autochtones libérés après un placement sous garde dans un établissement provincial, selon le type d'infraction et le groupe de tendance en matière de nouvelles condamnations, 2016-2017

Type de nouvelle condamnation et temps écoulé depuis la mise en liberté	pourcentage cumulatif				Total
	Groupe affichant un faible nombre de nouvelles condamnations	Groupe composé principalement de personnes condamnées pour des crimes violents et des infractions contre l'administration de la justice	Groupe composé principalement de personnes condamnées pour des crimes contre les biens et des infractions contre l'administration de la justice	Groupe affichant un nombre élevé et persistant de nouvelles condamnations	
Crimes violents					
3 mois	0	15	4	14	8
6 mois	1	28	8	25	14
1 an	2	46	13	39	23
2 ans	4	71	19	55	35
3 ans	5	85	23	65	41
4 ans	6	93	28	70	45
Crimes contre les biens					
3 mois	1	4	19	30	14
6 mois	2	7	30	45	22
1 an	3	12	45	64	32
2 ans	4	21	60	82	42
3 ans	6	27	70	90	49
4 ans	7	32	74	94	52
Infractions contre l'administration de la justice					
3 mois	3	27	25	50	26
6 mois	4	38	39	68	37
1 an	7	53	58	85	49
2 ans	9	68	78	96	61
3 ans	11	78	90	99	66
4 ans	12	83	96	100	69
Autres infractions au <i>Code criminel</i> et à d'autres lois fédérales¹					
3 mois	1	3	11	16	8
6 mois	2	5	19	26	13
1 an	4	11	28	40	21
2 ans	8	18	41	59	32
3 ans	10	24	49	70	39
4 ans	12	28	55	76	43

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 3

Temps écoulé jusqu'à la nouvelle condamnation après la mise en liberté chez les adultes autochtones libérés après un placement sous garde dans un établissement provincial, selon le type d'infraction et le groupe de tendance en matière de nouvelles condamnations, 2016-2017

Type de nouvelle condamnation et temps écoulé depuis la mise en liberté	Groupe affichant un faible nombre de nouvelles condamnations	Groupe composé principalement de personnes condamnées pour des crimes violents et des infractions contre l'administration de la justice	Groupe composé principalement de personnes condamnées pour des crimes contre les biens et des infractions contre l'administration de la justice	Groupe affichant un nombre élevé et persistant de nouvelles condamnations	Total
Nombre total d'infractions					
3 mois	5	37	41	65	36
6 mois	9	54	58	82	49
1 an	15	73	76	94	62
2 ans	23	89	92	99	73
3 ans	29	98	98	100	78
4 ans	34	100	100	100	80

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

1. Comprend les infractions relatives aux drogues, les délits de la route prévus au *Code criminel* et d'autres infractions au *Code criminel*. Les autres lois fédérales comprennent, par exemple, la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, la *Loi sur les douanes* ainsi que d'autres lois fédérales.

Note : Les Autochtones comprennent les membres des Premières Nations, les Métis et les Inuit. Les renseignements sur l'identité autochtone sont fondés sur les données de l'Enquête sur les services correctionnels canadiens et sont autodéclarés par les personnes lors de leur admission aux services correctionnels. Comprend les personnes libérées après un placement sous garde dans un établissement provincial au cours de la période allant du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 dans les provinces de la Nouvelle-Écosse, de l'Ontario, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, dont les enregistrements ont été couplés avec succès à d'autres sources de données utilisées dans la présente étude. Exclut les personnes qui ont été libérées après un placement sous garde dans un établissement provincial en 2016-2017, mais qui sont décédées au cours des quatre années suivantes. Les pourcentages peuvent ne pas correspondre à 100 en raison de l'arrondissement.

Source : Statistique Canada, Enquête sur les services correctionnels canadiens, Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle et Base canadienne de données de l'état civil — Décès (fichier couplé).

Tableau 4

Condamnations criminelles chez les adultes autochtones libérés après un placement sous garde dans un établissement provincial au cours des quatre années précédant la mise en liberté, selon le groupe de tendance en matière de nouvelles condamnations, 2016-2017

Type et nombre de condamnations antérieures	Groupe affichant un faible nombre de nouvelles condamnations		Groupe composé principalement de personnes condamnées pour des crimes violents et des infractions contre l'administration de la justice		Groupe composé principalement de personnes condamnées pour des crimes contre les biens et des infractions contre l'administration de la justice		Groupe affichant un nombre élevé et persistant de nouvelles condamnations		Total	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Crimes violents										
0 condamnation	1 047	46	281	20	663	40	652	30	2 643	35
1 condamnation	563	25	331	24	430	26	487	22	1 811	24
2 à 4 condamnations	570	25	577	42	461	28	780	35	2 388	32
5 condamnations ou plus	93	4	194	14	88	5	282	13	657	9
Total	2 273	100	1 383	100	1 642	100	2 201	100	7 499	100
Crimes contre les biens										
0 condamnation	1 224	54	607	44	398	24	337	15	2 566	34
1 condamnation	455	20	307	22	277	17	348	16	1 387	19
2 à 4 condamnations	400	18	340	25	504	31	698	32	1 942	26
5 condamnations ou plus	194	9	129	9	463	28	818	37	1 604	21
Total	2 273	100	1 383	100	1 642	100	2 201	100	7 499	100
Infractions contre l'administration de la justice										
0 condamnation	585	26	115	8	144	9	86	4	930	12
1 condamnation	358	16	133	10	168	10	108	5	767	10
2 à 4 condamnations	659	29	438	32	505	31	489	22	2 091	28
5 condamnations ou plus	671	30	697	50	825	50	1 518	69	3 711	50
Total	2 273	100	1 383	100	1 642	100	2 201	100	7 499	100
Autres infractions au Code criminel et à d'autres lois fédérales ¹										
0 condamnation	1 096	48	668	48	618	38	668	30	3 050	41
1 condamnation	551	24	335	24	333	20	530	24	1 749	23
2 à 4 condamnations	512	23	288	21	493	30	640	29	1 933	26
5 condamnations ou plus	114	5	92	7	198	12	363	17	767	10
Total	2 273	100	1 383	100	1 642	100	2 201	100	7 499	100

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 4

Condamnations criminelles chez les adultes autochtones libérés après un placement sous garde dans un établissement provincial au cours des quatre années précédant la mise en liberté, selon le groupe de tendance en matière de nouvelles condamnations, 2016-2017

Type et nombre de condamnations antérieures	Groupe affichant un faible nombre de nouvelles condamnations		Groupe composé principalement de personnes condamnées pour des crimes violents et des infractions contre l'administration de la justice		Groupe composé principalement de personnes condamnées pour des crimes contre les biens et des infractions contre l'administration de la justice		Groupe affichant un nombre élevé et persistant de nouvelles condamnations		Total	
	nombre pourcentage		nombre pourcentage		nombre pourcentage		nombre pourcentage		nombre pourcentage	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Total des infractions²										
0 condamnation	80	4	6	0	7	0	6	0	99	1
1 condamnation	270	12	42	3	39	2	25	1	376	5
2 à 4 condamnations	618	27	234	17	213	13	147	7	1 212	16
5 condamnations ou plus	1 305	57	1 101	80	1 383	84	2 023	92	5 812	78
Total	2 273	100	1 383	100	1 642	100	2 201	100	7 499	100

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

1. Comprend les infractions relatives aux drogues, les délits de la route prévus au *Code criminel* et les infractions à d'autres lois fédérales (p. ex. la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, la *Loi sur les douanes* ainsi que la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*).

2. Les personnes peuvent être condamnées de nouveau pour plus d'un type d'infraction. Par conséquent, la somme des pourcentages pour les différentes catégories d'infractions ne sera pas égale au pourcentage de la catégorie « total des infractions ».

Note : Les Autochtones comprennent les membres des Premières Nations, les Métis et les Inuit. Les renseignements sur l'identité autochtone sont fondés sur les données de l'Enquête sur les services correctionnels canadiens et sont autodéclarés par les personnes lors de leur admission aux services correctionnels. Comprend les personnes libérées après un placement sous garde dans un établissement provincial au cours de la période allant du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 dans les provinces de la Nouvelle-Écosse, de l'Ontario, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, dont les enregistrements ont été couplés avec succès à d'autres sources de données utilisées dans la présente étude. Exclut les personnes qui ont été libérées après un placement sous garde dans un établissement provincial en 2016-2017, mais qui sont décédées au cours des quatre années suivantes.

Source : Statistique Canada, Enquête sur les services correctionnels canadiens, Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle et Base canadienne de données de l'état civil — Décès (fichier couplé).

Tableau 5

Tendances en matière de nouvelles condamnations chez les adultes non autochtones libérés après un placement sous garde dans un établissement provincial au cours des quatre premières années suivant leur mise en liberté, selon le type et le nombre d'infractions ayant entraîné une nouvelle condamnation et selon le groupe de tendance en matière de nouvelles condamnations, 2016-2017

Type et nombre de nouvelles condamnations	Groupe affichant un faible nombre de nouvelles condamnations		Groupe affichant un nombre modéré et mixte de nouvelles condamnations		Groupe affichant un nombre élevé et persistant de nouvelles condamnations pour des crimes contre les biens		Groupe affichant un nombre élevé et persistant de nouvelles condamnations pour des crimes violents		Total	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Crimes violents										
0 nouvelle condamnation	4 934	96	3 110	73	1 588	43	0	0	9 632	68
1 nouvelle condamnation	203	4	998	23	730	20	97	10	2 028	14
2 à 4 nouvelles condamnations	0	0	178	4	929	25	768	76	1 875	13
5 nouvelles condamnations ou plus	0	0	0	0	461	12	139	14	600	4
Total	5 137	100	4 286	100	3 708	100	1 004	100	14 135	100
Crimes contre les biens										
0 nouvelle condamnation	4 888	95	1 678	39	107	3	567	56	7 240	51
1 nouvelle condamnation	249	5	880	21	341	9	324	32	1 794	13
2 à 4 nouvelles condamnations	0	0	1 237	29	1 008	27	113	11	2 358	17
5 nouvelles condamnations ou plus	0	0	491	11	2 252	61	0	0	2 743	19
Total	5 137	100	4 286	100	3 708	100	1 004	100	14 135	100
Infractions contre l'administration de la justice										
0 nouvelle condamnation	5 076	99	x	x	x	x	120	12	5 942	42
1 nouvelle condamnation	0	0	x	x	x	x	125	12	1 717	12
2 à 4 nouvelles condamnations	0	0	1 955	46	676	18	472	47	3 103	22
5 nouvelles condamnations ou plus	61	1	0	0	3 025	82	287	29	3 373	24
Total	5 137	100	4 286	100	3 708	100	1 004	100	14 135	100
Manquement à une ordonnance de probation										
0 nouvelle condamnation	5 084	99	2 191	51	474	13	293	29	8 042	57
1 nouvelle condamnation	5	0	1 281	30	435	12	211	21	1 932	14
2 à 4 nouvelles condamnations	20	0	814	19	1 431	39	369	37	2 634	19
5 nouvelles condamnations ou plus	28	1	0	0	1 368	37	131	13	1 527	11
Total	5 137	100	4 286	100	3 708	100	1 004	100	14 135	100
Omission de se conformer à une condition										
0 nouvelle condamnation	5 095	99	2 512	59	652	18	462	46	8 721	62
1 nouvelle condamnation	12	0	1 174	27	692	19	251	25	2 129	15
2 à 4 nouvelles condamnations	18	0	600	14	1 566	42	240	24	2 424	17
5 nouvelles condamnations ou plus	12	0	0	0	798	22	51	5	861	6
Total	5 137	100	4 286	100	3 708	100	1 004	100	14 135	100

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 5

Tendances en matière de nouvelles condamnations chez les adultes non autochtones libérés après un placement sous garde dans un établissement provincial au cours des quatre premières années suivant leur mise en liberté, selon le type et le nombre d'infractions ayant entraîné une nouvelle condamnation et selon le groupe de tendance en matière de nouvelles condamnations, 2016-2017

Type et nombre de nouvelles condamnations	Groupe affichant un faible nombre de nouvelles condamnations		Groupe affichant un nombre modéré et mixte de nouvelles condamnations		Groupe affichant un nombre élevé et persistant de nouvelles condamnations pour des crimes contre les biens		Groupe affichant un nombre élevé et persistant de nouvelles condamnations pour des crimes violents		Total	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Autres infractions au <i>Code criminel</i> et à d'autres lois fédérales¹										
0 nouvelle condamnation	4 715	92	2 458	57	907	24	772	77	8 852	63
1 nouvelle condamnation	278	5	858	20	849	23	139	14	2 124	15
2 à 4 nouvelles condamnations	144	3	812	19	1 229	33	93	9	2 278	16
5 nouvelles condamnations ou plus	0	0	158	4	723	19	0	0	881	6
Total	5 137	100	4 286	100	3 708	100	1 004	100	14 135	100
Total des infractions²										
0 nouvelle condamnation	4 202	82	0	0	0	0	0	0	4 202	30
1 nouvelle condamnation	730	14	411	10	0	0	0	0	1 141	8
2 à 4 nouvelles condamnations	144	3	1 989	46	0	0	202	20	2 335	17
5 nouvelles condamnations ou plus	61	1	1 886	44	3 708	100	802	80	6 457	46
Total	5 137	100	4 286	100	3 708	100	1 004	100	14 135	100

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

x confidentiel en vertu des dispositions de la *Loi sur la statistique*

1. Comprend les infractions relatives aux drogues, les délits de la route prévus au *Code criminel* et les infractions à d'autres lois fédérales (p. ex. la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, la *Loi sur les douanes* ainsi que la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*).

2. Les personnes peuvent être condamnées de nouveau pour plus d'un type d'infraction. Par conséquent, la somme des pourcentages pour les différentes catégories d'infractions ne sera pas égale au pourcentage de la catégorie « total des infractions ».

Note : Les Autochtones comprennent les membres des Premières Nations, les Métis et les Inuit. Les renseignements sur l'identité autochtone sont fondés sur les données de l'Enquête sur les services correctionnels canadiens et sont autodéclarés par les personnes lors de leur admission aux services correctionnels. Comprend les personnes libérées après un placement sous garde dans un établissement provincial au cours de la période allant du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 dans les provinces de la Nouvelle-Écosse, de l'Ontario, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, dont les enregistrements ont été couplés avec succès à d'autres sources de données utilisées dans la présente étude. Exclut les personnes qui ont été libérées après un placement sous garde dans un établissement provincial en 2016-2017, mais qui sont décédées au cours des quatre années suivantes. Les pourcentages peuvent ne pas correspondre à 100 en raison de l'arrondissement.

Source : Statistique Canada, Enquête sur les services correctionnels canadiens, Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle et Base canadienne de données de l'état civil — Décès (fichier couplé).

Tableau 6

Certaines caractéristiques socioéconomiques chez les adultes autochtones libérés après un placement sous garde dans un établissement provincial, selon le groupe de tendance en matière de nouvelles condamnations, 2016-2017

Caractéristiques socioéconomiques	Groupe affichant un faible nombre de nouvelles condamnations		Groupe composé principalement de personnes condamnées pour des crimes violents et des infractions contre l'administration de la justice		Groupe composé principalement de personnes condamnées pour des crimes contre les biens et des infractions contre l'administration de la justice		Groupe affichant un nombre élevé et persistant de nouvelles condamnations		Total	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Âge moyen	36	...	33	...	33	...	29	...	33	...
Genre										
Hommes	1 820	80	1 206	87	1 357	83	1 871	85	6 254	83
Femmes	453	20	177	13	285	17	328	15	1 243	17
Genre inconnu ou non déclaré	0	0	0	0	0	0	2	0	2	0
Distinction autochtone										
Membre des Premières Nations	1 714	75	1 082	78	1 133	69	1 569	71	5 498	73
Métis	345	15	175	13	347	21	439	20	1 306	17
Inuit	14	1	6	0	7	0	30	1	57	1
Distinction inconnue ou non déclarée	200	9	120	9	155	10	163	7	638	9
Scolarité¹										
Niveau inférieur aux études secondaires	1 073	47	739	53	873	53	1 191	54	3 876	52
Diplôme d'études secondaires	349	15	204	15	275	17	331	15	1 159	15
Niveau supérieur aux études secondaires	87	4	38	3	58	4	62	3	245	3
Scolarité inconnue ou non déclarée	764	33	402	29	436	26	617	28	2 219	29
Durée du placement sous garde										
Moins de trois mois	1 438	63	889	64	993	60	1 400	64	4 720	63
De trois mois à moins de six mois	397	17	253	18	309	19	413	19	1 372	18
De six mois à moins d'un an	295	13	164	12	234	14	268	12	961	13
D'un an à deux ans moins un jour	142	6	77	6	106	6	120	5	445	6
Durée inconnue ou non déclarée ²	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Total	2 273	100	1 383	100	1 642	100	2 201	100	7 499	100

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Les données sur la scolarité ne sont pas disponibles pour la province de la Saskatchewan et sont indiquées comme étant inconnues ou non déclarées.

2. Comprend également un petit nombre de peines de deux ans ou plus. Les peines purgées dans les établissements correctionnels provinciaux ne dépassent pas deux ans moins un jour. Cependant, des peines de deux ans ou plus peuvent apparaître dans les données en raison de peines qui se chevauchent ou d'autres circonstances.

Note : Les Autochtones comprennent les membres des Premières Nations, les Métis et les Inuit. Les renseignements sur l'identité autochtone sont fondés sur les données de l'Enquête sur les services correctionnels canadiens et sont autodéclarés par les personnes lors de leur admission aux services correctionnels. Comprend les personnes libérées après un placement sous garde dans un établissement provincial au cours de la période allant du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 dans les provinces de la Nouvelle-Écosse, de l'Ontario, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, dont les enregistrements ont été couplés avec succès à d'autres sources de données utilisées dans la présente étude. Exclut les personnes qui ont été libérées après un placement sous garde dans un établissement provincial en 2016-2017, mais qui sont décédées au cours des quatre années suivantes. Les pourcentages peuvent ne pas correspondre à 100 en raison de l'arrondissement.

Source : Statistique Canada, Enquête sur les services correctionnels canadiens, Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle et Base canadienne de données de l'état civil — Décès (fichier couplé).

Tableau 7

Caractéristiques socioéconomiques avant la mise en liberté chez les adultes autochtones libérés après un placement sous garde dans un établissement provincial, selon le groupe de tendance en matière de nouvelles condamnations, 2016-2017

Caractéristiques socioéconomiques	Groupe affichant un faible nombre de nouvelles condamnations		Groupe composé principalement de personnes condamnées pour des crimes violents et des infractions contre l'administration de la justice		Groupe composé principalement de personnes condamnées pour des crimes contre les biens et des infractions contre l'administration de la justice		Groupe affichant un nombre élevé et persistant de nouvelles condamnations		Total	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Principale source de revenu¹										
Transferts gouvernementaux ²	1 076	62	624	63	779	71	990	71	3 469	66
Revenu du marché ³	602	35	323	32	285	26	339	24	1 549	30
Aucun revenu	60	3	49	5	38	3	61	4	208	4
Tout revenu d'emploi										
Oui	758	44	395	40	384	35	448	32	1 985	38
Non	980	56	601	60	718	65	942	68	3 241	62
Mesure de faible revenu⁴										
Oui	1 230	71	738	74	858	78	1 110	80	3 936	75
Non	508	29	258	26	244	22	280	20	1 290	25
Composition de la famille										
Personne mariée ou vivant avec une ou un partenaire en union libre	441	25	237	24	215	20	236	17	1 129	22
Personne seule ne faisant pas partie d'une famille de recensement ⁵	709	41	436	44	542	49	664	48	2 351	45
Personne seule, enfant ⁶	337	19	231	23	203	18	335	24	1 106	21
Personne seule, parent seul	251	14	92	9	142	13	155	11	640	12

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 7

Caractéristiques socioéconomiques avant la mise en liberté chez les adultes autochtones libérés après un placement sous garde dans un établissement provincial, selon le groupe de tendance en matière de nouvelles condamnations, 2016-2017

Caractéristiques socioéconomiques	Groupe affichant un faible nombre de nouvelles condamnations		Groupe composé principalement de personnes condamnées pour des crimes violents et des infractions contre l'administration de la justice		Groupe composé principalement de personnes condamnées pour des crimes contre les biens et des infractions contre l'administration de la justice		Groupe affichant un nombre élevé et persistant de nouvelles condamnations		Total	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Présence d'enfants de moins de 18 ans⁷										
Oui	497	29	258	26	282	26	304	22	1 341	26
Non	1 241	71	738	74	820	74	1 086	78	3 885	74

1. La principale source de revenu a été déterminée à l'aide de sept catégories de revenu : a) traitements, salaires et commissions; b) revenu provenant d'un travail autonome; c) transferts gouvernementaux; d) revenus de placements; e) revenus de retraite; f) autres revenus (p. ex. les pensions alimentaires reçues pour le conjoint et les enfants); g) aucun revenu. La principale source de revenu a été définie comme la catégorie contribuant au montant le plus élevé de revenu pour chaque personne. Aux fins d'analyse, les personnes dont le revenu principal provenait des traitements, salaires et commissions, du travail autonome, des investissements, des revenus de retraite ou d'autres revenus ont été regroupées dans la catégorie « revenu du marché ».

2. Comprend l'aide sociale individuelle, l'assurance-emploi et d'autres transferts gouvernementaux.

3. Comprend les traitements, salaires et commissions, le revenu provenant d'un travail autonome, les revenus de placements, les revenus de retraite et autres revenus (p. ex. les pensions alimentaires reçues pour le conjoint et les enfants). Les revenus de placements correspondent à la somme du revenu net d'une société de personnes, des dividendes, du revenu net de location, ainsi que des intérêts et autres revenus de placements. Les revenus de retraite comprennent le revenu provenant du régime enregistré d'épargne-retraite pour les personnes de 65 ans et plus, ainsi que le revenu d'autres pensions et de pensions de retraite (p. ex. le régime de pension agréé collectif, le fonds enregistré de revenu de retraite; le régime de pension déterminé).

4. Cette mesure permet de déterminer les personnes et les familles en situation de faible revenu selon la mesure de faible revenu de la famille de recensement après impôt.

5. La famille de recensement est définie comme un couple marié et les enfants, le cas échéant, des conjoints ou d'un des conjoints; un couple vivant en union libre et les enfants, le cas échéant, des partenaires ou d'un des partenaires; ou un parent de tout état matrimonial dans une famille monoparentale avec au moins un enfant vivant dans le même logement et cet enfant ou ces enfants. Tous les membres d'une famille de recensement particulière vivent dans le même logement. Les enfants peuvent être des enfants biologiques ou adoptés, peu importe leur âge ou leur état matrimonial, à condition qu'ils vivent dans le logement et qu'ils n'ont pas leur propre conjoint marié, partenaire en union libre ou enfant vivant dans le même logement. Les petits-enfants habitant avec leur grand-parent ou leurs grands-parents, alors qu'aucun des parents n'est présent, constituent également une famille de recensement. Les personnes ne faisant pas partie d'une famille de recensement comprennent les personnes ne vivant pas dans l'une de ces compositions.

6. Peut comprendre les enfants adultes ou les petits-enfants (biologiques ou adoptés) d'un déclarant qui vivent avec lui, à condition qu'ils n'aient pas leur propre conjoint marié ou de fait ou enfant vivant dans le même logement. Peut également comprendre des enfants de moins de 18 ans qui ne vivent pas avec le déclarant, mais dont le déclarant est financièrement responsable.

7. Comprend les enfants de 17 ans ou moins qui sont dépendants de leur(s) parent(s) sur le plan financier ou qui partagent une adresse postale.

Note : Les Autochtones comprennent les membres des Premières Nations, les Métis et les Inuit. Les renseignements sur l'identité autochtone sont fondés sur les données de l'Enquête sur les services correctionnels canadiens et sont autodéclarés par les personnes lors de leur admission aux services correctionnels. Comprend les personnes libérées après un placement sous garde dans un établissement provincial au cours de la période allant du 1er avril 2016 au 31 mars 2017 dans les provinces de la Nouvelle-Écosse, de l'Ontario, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, dont les enregistrements ont été couplés avec succès à d'autres sources de données utilisées dans la présente étude. Exclut les personnes qui ont été libérées après un placement sous garde dans un établissement provincial en 2016-2017, mais qui sont décédées au cours des quatre années suivantes. Les données socioéconomiques sont dérivées du Fichier des familles T1 (Agence du revenu du Canada [ARC]) et sont fondées sur les données fiscales déclarées par les personnes à l'ARC jusqu'à trois ans avant le début de leur peine de placement sous garde. Dans la présente étude, 70 % des membres de la cohorte autochtone avaient un enregistrement antérieur à la mise en liberté dans le Fichier des familles T1 qui était disponible aux fins d'analyse. Le groupe affichant un nombre élevé et persistant de nouvelles condamnations a enregistré la plus grande proportion de non-déclarants (37 %), suivi du groupe composé principalement de personnes condamnées pour des crimes contre les biens (33 %), du groupe composé principalement de personnes condamnées pour des crimes violents (28 %) et du groupe affichant un faible nombre de nouvelles condamnations (24 %).

Source : Statistique Canada, Enquête sur les services correctionnels canadiens, Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle, Base canadienne de données de l'état civil — Décès, et Fichier des familles T1 (fichier couplé).

Tableau 8

Caractéristiques socioéconomiques après la mise en liberté chez les adultes autochtones libérés après un placement sous garde dans un établissement provincial, selon le groupe de tendance en matière de nouvelles condamnations, 2016-2017

Socioeconomic characteristics	Groupe affichant un faible nombre de nouvelles condamnations		Groupe composé principalement de personnes condamnées pour des crimes violents et des infractions contre l'administration de la justice		Groupe composé principalement de personnes condamnées pour des crimes contre les biens et des infractions contre l'administration de la justice		Groupe affichant un nombre élevé et persistant de nouvelles condamnations		Total	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Principale source de revenu¹										
Transferts gouvernementaux ²	1 299	69	801	75	1 003	84	1 322	89	4 425	79
Revenu du marché ³	539	29	242	23	164	14	127	9	1 072	19
Aucun revenu	41	2	19	2	20	2	36	2	116	2
Tout revenu d'emploi										
Oui	746	40	338	32	268	23	221	15	1 573	28
Non	1 133	60	724	68	919	77	1 264	85	4 040	72
Mesure de faible revenu⁴										
Oui	1 351	72	853	80	992	84	1 285	87	4 481	80
Non	528	28	209	20	195	16	200	13	1 132	20
Composition de la famille										
Personne mariée ou vivant avec une ou un partenaire en union libre	451	24	211	20	195	16	185	12	1 042	19
Personne seule ne faisant pas partie d'une famille de recensement ⁵	871	46	563	53	688	58	898	60	3 020	54
Personne seule, enfant ⁶	289	15	212	20	184	16	271	18	956	17
Personne seule, parent seul	268	14	76	7	120	10	131	9	595	11

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 8

Caractéristiques socioéconomiques après la mise en liberté chez les adultes autochtones libérés après un placement sous garde dans un établissement provincial, selon le groupe de tendance en matière de nouvelles condamnations, 2016-2017

Socioeconomic characteristics	Groupe affichant un faible nombre de nouvelles condamnations		Groupe composé principalement de personnes condamnées pour des crimes violents et des infractions contre l'administration de la justice		Groupe composé principalement de personnes condamnées pour des crimes contre les biens et des infractions contre l'administration de la justice		Groupe affichant un nombre élevé et persistant de nouvelles condamnations		Total	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Présence d'enfants de moins de 18 ans⁷										
Oui	458	24	185	17	199	17	207	14	1 049	19
Non	1 421	76	877	83	988	83	1 278	86	4 564	81

1. La principale source de revenu a été déterminée à l'aide de sept catégories de revenu : a) traitements, salaires et commissions; b) revenu provenant d'un travail autonome; c) transferts gouvernementaux; d) revenus de placements; e) revenus de retraite; f) autres revenus (p. ex. les pensions alimentaires reçues pour le conjoint et les enfants); g) aucun revenu. La principale source de revenu a été définie comme la catégorie contribuant au montant le plus élevé de revenu pour chaque personne. Aux fins d'analyse, les personnes dont le revenu principal provenait des traitements, salaires et commissions, du travail autonome, des investissements, des revenus de retraite ou d'autres revenus ont été regroupées dans la catégorie « revenu du marché ».

2. Comprend l'aide sociale individuelle, l'assurance-emploi et d'autres transferts gouvernementaux.

3. Comprend les traitements, salaires et commissions, le revenu provenant d'un travail autonome, les revenus de placements, les revenus de retraite et autres revenus (p. ex. les pensions alimentaires reçues pour le conjoint et les enfants). Les revenus de placements correspondent à la somme du revenu net d'une société de personnes, des dividendes, du revenu net de location, ainsi que des intérêts et autres revenus de placements. Les revenus de retraite comprennent le revenu provenant du régime enregistré d'épargne-retraite pour les personnes de 65 ans et plus, ainsi que le revenu d'autres pensions et de pensions de retraite (p. ex. le régime de pension agréé collectif, le fonds enregistré de revenu de retraite; le régime de pension déterminé).

4. Cette mesure permet de déterminer les personnes et les familles en situation de faible revenu selon la mesure de faible revenu de la famille de recensement après impôt.

5. La famille de recensement est définie comme un couple marié et les enfants, le cas échéant, des conjoints ou d'un des conjoints; un couple vivant en union libre et les enfants, le cas échéant, des partenaires ou d'un des partenaires; ou un parent de tout état matrimonial dans une famille monoparentale avec au moins un enfant vivant dans le même logement et cet enfant ou ces enfants. Tous les membres d'une famille de recensement particulière vivent dans le même logement. Les enfants peuvent être des enfants biologiques ou adoptés, peu importe leur âge ou leur état matrimonial, à condition qu'ils vivent dans le logement et qu'ils n'ont pas leur propre conjoint marié, partenaire en union libre ou enfant vivant dans le même logement. Les petits-enfants habitant avec leur grand-parent ou leurs grands-parents, alors qu'aucun des parents n'est présent, constituent également une famille de recensement. Les personnes ne faisant pas partie d'une famille de recensement comprennent les personnes ne vivant pas dans l'une de ces compositions.

6. Peut comprendre les enfants adultes ou les petits-enfants (biologiques ou adoptés) d'un déclarant qui vivent avec lui, à condition qu'ils n'aient pas leur propre conjoint marié ou de fait ou enfant vivant dans le même logement. Peut également comprendre des enfants de moins de 18 ans qui ne vivent pas avec le déclarant, mais dont le déclarant est financièrement responsable.

7. Comprend les enfants de 17 ans ou moins qui sont dépendants de leur(s) parent(s) sur le plan financier ou qui partagent une adresse postale.

Note : Les Autochtones comprennent les membres des Premières Nations, les Métis et les Inuit. Les renseignements sur l'identité autochtone sont fondés sur les données de l'Enquête sur les services correctionnels canadiens et sont autodéclarés par les personnes lors de leur admission aux services correctionnels. Comprend les personnes libérées après un placement sous garde dans un établissement provincial au cours de la période allant du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 dans les provinces de la Nouvelle-Écosse, de l'Ontario, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, dont les enregistrements ont été couplés avec succès à d'autres sources de données utilisées dans la présente étude. Exclut les personnes qui ont été libérées après un placement sous garde dans un établissement provincial en 2016-2017, mais qui sont décédées au cours des quatre années suivantes. Les données socioéconomiques sont dérivées du Fichier des familles T1 (Agence du revenu du Canada [ARC]) et sont fondées sur les données fiscales déclarées par les personnes à l'ARC jusqu'à trois ans après la mise en liberté. Dans la présente étude, 75 % des membres de la cohorte autochtone avaient un enregistrement postérieur à la mise en liberté dans le Fichier des familles T1 qui était disponible aux fins d'analyse. Le groupe affichant un nombre élevé et persistant de nouvelles condamnations a enregistré la plus grande proportion de non-déclarants (33 %), suivi du groupe composé principalement de personnes condamnées pour des crimes contre les biens (28 %), du groupe composé principalement de personnes condamnées pour des crimes violents (23 %) et du groupe affichant un faible nombre de nouvelles condamnations (17 %).

Source : Statistique Canada, Enquête sur les services correctionnels canadiens, Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle, Base canadienne de données de l'état civil — Décès, et Fichier des familles T1 (fichier couplé).

Tableau 9

Certains indicateurs de santé au cours des cinq années précédant la mise en liberté chez les adultes autochtones libérés après un placement sous garde dans un établissement provincial, selon le groupe de tendance en matière de nouvelles condamnations, 2016-2017

Indicateur de santé	Groupe affichant un faible nombre de nouvelles condamnations		Groupe composé principalement de personnes condamnées pour des crimes violents et des infractions contre l'administration de la justice		Groupe composé principalement de personnes condamnées pour des crimes contre les biens et des infractions contre l'administration de la justice		Groupe affichant un nombre élevé et persistant de nouvelles condamnations		Total	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Fréquence des visites au service d'urgence										
0 visite	667	29	401	29	448	27	620	28	2 136	28
1 visite	240	11	128	9	128	8	145	7	641	9
2 à 4 visites	440	19	228	16	285	17	354	16	1 307	17
5 visites ou plus	926	41	626	45	781	48	1 082	49	3 415	46
Fréquence des visites au service d'urgence (santé mentale)^{1 2}										
0 visite	1 509	66	844	61	1 021	62	1 231	56	4 605	61
1 visite	277	12	182	13	233	14	289	13	981	13
2 à 4 visites	296	13	189	14	208	13	322	15	1 015	14
5 visites ou plus	191	8	168	12	180	11	359	16	898	12
Fréquence des visites au service d'urgence (surdose)^{1 3}										
0 visite	2 066	91	1 251	90	1 421	87	1 883	86	6 621	88
1 visite	144	6	90	7	156	10	197	9	587	8
2 visites ou plus	63	3	42	3	65	4	121	5	291	4

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 9

Certains indicateurs de santé au cours des cinq années précédant la mise en liberté chez les adultes autochtones libérés après un placement sous garde dans un établissement provincial, selon le groupe de tendance en matière de nouvelles condamnations, 2016-2017

Indicateur de santé	Groupe affichant un faible nombre de nouvelles condamnations		Groupe composé principalement de personnes condamnées pour des crimes violents et des infractions contre l'administration de la justice		Groupe composé principalement de personnes condamnées pour des crimes contre les biens et des infractions contre l'administration de la justice		Groupe affichant un nombre élevé et persistant de nouvelles condamnations		Total	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
En situation d'itinérance au moment de la visite au service d'urgence⁴										
Oui	162	7	150	11	190	12	313	14	815	11
Non	2 111	93	1 233	89	1 452	88	1 888	86	6 684	89

1. Les raisons des visites ont été classées selon la Classification statistique internationale des maladies et des problèmes de santé connexes, 10^e révision, adaptation canadienne (CIM-10-CA). La classification reposait sur le problème principal et les autres problèmes enregistrés lors de la visite, ainsi que sur le diagnostic du patient au moment de la sortie du service d'urgence lorsque le problème principal n'était pas déclaré. Les classifications comprennent un petit nombre de diagnostics non confirmés pour lesquels la confirmation définitive était encore en attente au moment de l'extraction des données par les codeurs. Un code de classification était indisponible pour 8 % des visites aux services d'urgence au cours des cinq années précédant la détention. Les codes de classification manquants étaient plus fréquents chez les personnes libérées après un placement sous garde en Nouvelle-Écosse (68 %), en Colombie-Britannique (36 %) et en Saskatchewan (11 %); ces provinces représentaient 1 %, 20 % et 22 % des membres de la cohorte à l'étude, respectivement. En revanche, la proportion de visites sans code de classification était beaucoup plus faible (< 2 %) chez les personnes ayant purgé une peine de détention en Ontario et en Alberta.

2. Les visites aux services d'urgence liées à la santé mentale ont un code de la Classification statistique internationale des maladies et des problèmes de santé connexes, 10^e révision, adaptation canadienne, dans l'intervalle de F01 à F99.

3. Les visites aux services d'urgence liées à une surdose ont un code de la Classification statistique internationale des maladies et des problèmes de santé connexes, 10^e révision, adaptation canadienne, dans l'intervalle de T36 à T50.

4. Le Système national d'information sur les soins ambulatoires (SNISA) permet de recueillir des renseignements sur l'itinérance au moyen du champ du code postal lors des admissions aux services d'urgence, et une entrée « XX » signifie qu'aucune adresse fixe n'a été fournie. Les personnes vivant dans un refuge ne sont pas classées comme sans-abri.

Note : Les Autochtones comprennent les membres des Premières Nations, les Métis et les Inuit. Les renseignements sur l'identité autochtone sont fondés sur les données de l'Enquête sur les services correctionnels canadiens et sont autodéclarés par les personnes lors de leur admission aux services correctionnels. Comprend les personnes libérées après un placement sous garde dans un établissement provincial au cours de la période allant du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 dans les provinces de la Nouvelle-Écosse, de l'Ontario, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, dont les enregistrements ont été couplés avec succès à d'autres sources de données utilisées dans la présente étude. Exclut les personnes qui ont été libérées après un placement sous garde dans un établissement provincial en 2016-2017, mais qui sont décédées au cours des quatre années suivantes. Le Système national d'information sur les soins ambulatoires (SNISA) permet de recueillir des renseignements sur les admissions aux services d'urgence. Au cours de la période à l'étude, la transmission des données des services d'urgence au SNISA était obligatoire en Ontario et en Alberta, et seulement en partie obligatoire ou non obligatoire dans les autres provinces et territoires. Par conséquent, les renseignements sur les visites aux services d'urgence ne sont pas nécessairement complets pour toutes les provinces et tous les territoires. Plus précisément, les données peuvent être biaisées en faveur du contexte en Ontario et en Alberta, car ces provinces représentaient la plus grande proportion des membres de la cohorte à l'étude (57 %) et sont les seules provinces à avoir un rapport obligatoire des services d'urgence (y compris le rapport des diagnostics). Ces provinces ont enregistré le plus grand nombre de visites aux services d'urgence.

Source : Statistique Canada, Enquête sur les services correctionnels canadiens, Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle, Base canadienne de données de l'état civil — Décès, et Système national d'information sur les soins ambulatoires (fichier couplé).

Tableau 10

Certains indicateurs de santé au cours des cinq années suivant la mise en liberté chez les adultes autochtones libérés après un placement sous garde dans un établissement provincial, selon le groupe de tendance en matière de nouvelles condamnations, 2016-2017

Indicateur de santé	Groupe affichant un faible nombre de nouvelles condamnations		Groupe composé principalement de personnes condamnées pour des crimes violents et des infractions contre l'administration de la justice		Groupe composé principalement de personnes condamnées pour des crimes contre les biens et des infractions contre l'administration de la justice		Groupe affichant un nombre élevé et persistant de nouvelles condamnations		Total	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Fréquence des visites au service d'urgence										
0 visite	538	24	310	22	348	21	489	22	1 685	22
1 visite	233	10	86	6	106	6	105	5	530	7
2 à 4 visites	506	22	271	20	262	16	279	13	1 318	18
5 visites ou plus	996	44	716	52	926	56	1 328	60	3 966	53
Fréquence des visites au service d'urgence (santé mentale)^{1 2}										
0 visite	1 453	64	722	52	868	53	1 033	47	4 076	54
1 visite	288	13	177	13	264	16	264	12	993	13
2 à 4 visites	304	13	253	18	263	16	372	17	1 192	16
5 visites ou plus	228	10	231	17	247	15	532	24	1 238	17
Fréquence des visites au service d'urgence (surdose)^{1 3}										
0 visite	1 993	88	1 127	81	1 225	75	1 508	69	5 853	78
1 visite	179	8	148	11	228	14	312	14	867	12
2 visites ou plus	101	4	108	8	189	12	381	17	779	10

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 10

Certains indicateurs de santé au cours des cinq années suivant la mise en liberté chez les adultes autochtones libérés après un placement sous garde dans un établissement provincial, selon le groupe de tendance en matière de nouvelles condamnations, 2016-2017

Indicateur de santé	Groupe affichant un faible nombre de nouvelles condamnations		Groupe composé principalement de personnes condamnées pour des crimes violents et des infractions contre l'administration de la justice		Groupe composé principalement de personnes condamnées pour des crimes contre les biens et des infractions contre l'administration de la justice		Groupe affichant un nombre élevé et persistant de nouvelles condamnations		Total	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
En situation d'itinérance au moment de la visite au service d'urgence⁴										
Oui	112	5	130	9	188	11	318	14	748	10
Non	2 161	95	1 253	91	1 454	89	1 883	86	6 751	90

1. Les raisons des visites ont été classées selon la Classification statistique internationale des maladies et des problèmes de santé connexes, 10^e révision, adaptation canadienne (CIM-10-CA). La classification reposait sur le problème principal et les autres problèmes enregistrés lors de la visite, ainsi que sur le diagnostic du patient au moment de la sortie du service d'urgence lorsque le problème principal n'était pas déclaré. Les classifications comprennent un petit nombre de diagnostics non confirmés pour lesquels la confirmation définitive était encore en attente au moment de l'extraction des données par les codeurs. Un code de classification était indisponible pour 7 % des visites aux services d'urgence au cours des cinq années suivant la mise en liberté. Les codes de classification manquants étaient plus fréquents chez les personnes libérées après un placement sous garde en Nouvelle-Écosse (83 %) et en Colombie-Britannique (31 %). En revanche, la proportion de visites sans code de classification était beaucoup plus faible (< 2 %) chez les personnes ayant purgé une peine de détention en Ontario, en Saskatchewan et en Alberta.

2. Les visites aux services d'urgence liées à la santé mentale ont un code de la Classification statistique internationale des maladies et des problèmes de santé connexes, 10^e révision, adaptation canadienne, dans l'intervalle de F01 à F99.

3. Les visites aux services d'urgence liées à une surdose ont un code de la Classification statistique internationale des maladies et des problèmes de santé connexes, 10^e révision, adaptation canadienne, dans l'intervalle de T36 à T50.

4. Le Système national d'information sur les soins ambulatoires (SNISA) permet de recueillir des renseignements sur l'itinérance au moyen du champ du code postal lors des admissions aux services d'urgence, et une entrée « XX » signifie qu'aucune adresse fixe n'a été fournie. Les personnes vivant dans un refuge ne sont pas classées comme sans-abri.

Note : Les Autochtones comprennent les membres des Premières Nations, les Métis et les Inuit. Les renseignements sur l'identité autochtone sont fondés sur les données de l'Enquête sur les services correctionnels canadiens et sont autodéclarés par les personnes lors de leur admission aux services correctionnels. Comprend les personnes libérées après un placement sous garde dans un établissement provincial au cours de la période allant du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 dans les provinces de la Nouvelle-Écosse, de l'Ontario, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, dont les enregistrements ont été couplés avec succès à d'autres sources de données utilisées dans la présente étude. Exclut les personnes qui ont été libérées après un placement sous garde dans un établissement provincial en 2016-2017, mais qui sont décédées au cours des quatre années suivantes. Le Système national d'information sur les soins ambulatoires (SNISA) permet de recueillir des renseignements sur les admissions aux services d'urgence. Au cours de la période à l'étude, la transmission des données des services d'urgence au SNISA était obligatoire en Ontario et en Alberta, et seulement en partie obligatoire ou non obligatoire dans les autres provinces et territoires. Par conséquent, les renseignements sur les visites aux services d'urgence ne sont pas nécessairement complets pour toutes les provinces et tous les territoires. Plus précisément, les données peuvent être biaisées en faveur du contexte en Ontario et en Alberta, car ces provinces représentaient la plus grande proportion des membres de la cohorte à l'étude (57 %) et sont les seules provinces à avoir un rapport obligatoire des services d'urgence (y compris le rapport des diagnostics). Ces provinces ont enregistré le plus grand nombre de visites aux services d'urgence.

Source : Statistique Canada, Enquête sur les services correctionnels canadiens, Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle, Base canadienne de données de l'état civil — Décès, et Système national d'information sur les soins ambulatoires (fichier couplé).

Tableau 11

Certains indicateurs géographiques chez les adultes autochtones libérés après un placement sous garde dans un établissement provincial au cours des deux années suivant la mise en liberté, selon le groupe de tendance en matière de nouvelles condamnations, 2016-2017

Indicateur géographique	Groupe affichant un faible nombre de nouvelles condamnations		Groupe composé principalement de personnes condamnées pour des crimes violents et des infractions contre l'administration de la justice		Groupe composé principalement de personnes condamnées pour des crimes contre les biens et des infractions contre l'administration de la justice		Groupe affichant un nombre élevé et persistant de nouvelles condamnations		Total	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Région rurale et région urbaine¹										
Rurale	932	49	540	50	402	34	504	34	2 378	42
Urbaine	966	51	550	50	796	66	998	66	3 310	58
Nord et Sud²										
Nord	715	38	440	40	299	25	430	29	1 884	33
Sud	1 183	62	650	60	899	75	1 072	71	3 804	67
Communauté autochtone³										
Communauté non autochtone	1 427	75	798	73	1 029	86	1 261	84	4 515	79
Communauté autochtone	471	25	292	27	169	14	241	16	1 173	21

1. Les régions urbaines comprennent les régions métropolitaines de recensement (RMR) et les agglomérations de recensement (AR), qui sont formées d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population, aussi appelé « noyau ». Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Une AR, en revanche, doit avoir un noyau d'au moins 10 000 habitants. Pour être classées comme faisant partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Les régions rurales sont définies comme celles situées en dehors d'une RMR ou d'une AR. Il convient de noter que les définitions de Statistique Canada peuvent différer des concepts utilisés par les communautés autochtones pour décrire leurs emplacements.

2. Fondé sur la Variante de la Classification géographique type (CGT) 2021 pour le Nord et Sud de Statistique Canada. Le Sud comprend l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick, ainsi que les régions du sud de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec et de Terre-Neuve-et-Labrador. Le Nord comprend les territoires et les régions septentrionales de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec et de Terre-Neuve-et-Labrador. Il convient de noter que les définitions de Statistique Canada peuvent différer des concepts utilisés par les communautés autochtones pour décrire leurs emplacements.

3. Les communautés autochtones ont été déterminées au moyen des limites des subdivisions de recensement (SDR) de 2021, qui ont été classées dans les catégories « dans une réserve », « à l'intérieur de l'Inuit Nunangat » et « autre ». La catégorie « dans une réserve » comprend huit types de SDR légalement affiliées aux Premières Nations ou aux bandes indiennes, c'est-à-dire réserve indienne (IRI), établissement indien (S-É) (sauf pour les deux établissements indiens de Champagne Landing 10 et Kloo Lake, situés au Yukon), district sous administration indienne (DAI), terres réservées aux Cris (TC), terres réservées aux Naskapis (TK), terres Nisga'a (NL), terres Tsawwassen (TWL) et terres Tla'amin (TAL). La catégorie « à l'intérieur de l'Inuit Nunangat » comprend les SDR situées dans les quatre régions inuites : Nunatsiavut (côte nord du Labrador), Nunavik (nord du Québec), le territoire du Nunavut et la région des Inuvialuit dans les Territoires du Nord-Ouest. Ces régions englobent collectivement la région traditionnellement occupée par les Inuit au Canada. La catégorie « autre » comprend toutes les SDR au Canada qui ne sont pas définies comme « en réserve » ou « à l'intérieur de l'Inuit Nunangat ». Pour obtenir de plus amples renseignements sur les variables autochtones, y compris des renseignements sur leurs classifications, veuillez consulter le Guide de référence sur les peuples autochtones, Recensement de la population, 2021. De plus, les limites des SDR en 2021 ont été signalées en fonction du pourcentage de la population qui s'est identifiée comme autochtone lors du Recensement de la population de 2016. Un indicateur de communauté autochtone est attribué aux SDR situées dans une réserve si plus de 50 % de la population s'identifie comme autochtone ou aux SDR hors réserve si plus de 70 % de la population s'identifie comme autochtone. Il est important de noter que ce terme ne représente pas nécessairement toutes les communautés autochtones au Canada.

Note : Les Autochtones comprennent les membres des Premières Nations, les Métis et les Inuit. Les renseignements sur l'identité autochtone sont fondés sur les données de l'Enquête sur les services correctionnels canadiens et sont autodéclarés par les personnes lors de leur admission aux services correctionnels. Comprend les personnes libérées après un placement sous garde dans un établissement provincial au cours de la période allant du 1er avril 2016 au 31 mars 2017 dans les provinces de la Nouvelle-Écosse, de l'Ontario, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, dont les enregistrements ont été couplés avec succès à d'autres sources de données utilisées dans la présente étude. Exclut les personnes qui ont été libérées après un placement sous garde dans un établissement provincial en 2016-2017, mais qui sont décédées au cours des quatre années suivantes. Les codes postaux dans les deux ans suivant la mise en liberté après un placement sous garde ont été utilisés pour déterminer l'emplacement géographique après la mise en liberté.

Source : Statistique Canada, Enquête sur les services correctionnels canadiens, Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle, Base canadienne de données de l'état civil — Décès, Fichier des familles T1, et fichier historique des codes postaux (fichier couplé).